



Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de Val d'Yerres Val de Seine

4^{ème} échéance 2024-2029

Projet de PPBE

30 août 2024

Identification				
Références fichier :		Références client, n° de Cde :		
06DE09-EN13399-Projet en consultation		Commande du 18/01/2024 n° DE240015		
Diffusion				
Noms			Société ou organisme	
<p>Béatrice DANEL</p> <p>Jayoung LEE</p>			 <p>Direction Générale Adjointe du Développement Territorial</p>	
Évolution				
Date	Version	Modifications	Rédaction	Vérification
18/04/2024	01	Edition initiale	Bertrand Masson	Gaëtan Pottier
29/04/2024	02	Compléments		
10/06/2024	03	Compléments réunion du 6 juin		
01/08/2024	04	Suite retours communes		
22/08/2024	05	Corrections et mise en forme VYVS		
26/08/2024	06	Compléments, corrections, mises de forme		
27/08/2024	07			
29/08/2024	08			
30/08/2024	09			

Sommaire

Résumé non technique	5
1. Contexte	8
1.1 Réglementation	8
1.2 Présentation du territoire.....	9
1.3 Contexte du PPBE de l'agglomération VYVS.....	11
1.4 Finalité du PPBE.....	13
1.5 Dépassements de seuil de bruit	14
2. Diagnostic	15
2.1 Données collectées.....	15
2.2 Cartes de bruit de l'agglomération VYVS.....	16
2.2.1 Bruit routier	17
2.2.2 Bruit ferroviaire	19
2.2.3 Bruit aérien.....	21
2.2.4 Installations industrielles classées.....	22
2.3 Analyse	24
2.3.1 Cartes de bruits de cumuls	24
2.3.2 Exposition au bruit des populations.....	26
2.3.3 Exposition au bruit des établissements sensibles	29
2.3.4 Zones à enjeux.....	35
2.3.5 Documents de planification.....	48
2.3.6 Zones de calme.....	50
3. Bilan et plan d'action	51
3.1 Bilan de PPBE 3 ^{ème} génération (2019)	51
3.1.1 Communes.....	51
3.1.2 CAVYVS	51
3.1.3 SNCF – Réseau	52
3.1.4 Département de l'Essonne	53
3.1.5 Direction générale de l'Aviation civile / DRAPO	53
3.2 Synthèse des actions réalisées de PPBE de 3 ^{ème} génération	54
3.2.1 Ensemble des gestionnaires	54
3.2.2 Bilan des actions de PPBE VYVS de 2019-2024	54

3.3 Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour le PPBE de 4^{ème} génération (2024-2029)	61
3.3.1 Actions programmées par les gestionnaires	61
3.3.2 Actions programmées par la CA VYVS	62
3.3.3 Objectifs de VYVS	71
4. Annexes	76
Annexe 1 : Généralités sur le bruit	76
Unités et indices acoustiques	76
Approches technique et réglementaire.....	81
Annexe 2 : Exemples d'actions contre le bruit.....	83
Actions stratégiques et de prévention	83
Actions à la source et actions correctives	84
Annexe 3 : Compléments aux bilans d'actions	85
Annexe 3.1 : Actions des communes et leurs contenus	85
Annexe 3.2 : Actions des gestionnaires	100
Annexe 4 : Lexique sommaire des abréviations	106

Résumé non technique

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS), conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

Il s'agit ici du plan de 4^{ème} échéance de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (VYVS) pour la période 2024-2029.

La communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, en tant qu'autorité compétente, réalise son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Ce PPBE représente le volet « agglomération », qui se rapporte à l'ensemble des infrastructures de transport du territoire.

La procédure concerne les 9 communes du territoire de l'Agglomération : Vigneux, Draveil, Montgeron, Crosne, Yerres, Brunoy, Quincy sous Sénart, Epinay sous Sénart, Boussy saint Antoine.

Après avoir précisé son contexte, quelques notions essentielles liées au bruit et à la réglementation applicable, le document propose :

- une analyse des principaux résultats des cartes de bruit ;
- l'identification de zones à enjeux (zones bruyantes) relatives aux infrastructures routières de compétence départementale, aux voies ferrées et au bruit des avions ;
- la prédétermination de zones de calme et de critères possibles pour un choix communautaire de ces espaces de ressourcement ;
- un bilan des actions déjà menées sur le territoire du VYVS par les gestionnaires d'infrastructures de transport et les villes, par l'Agglomération elle-même, actions en faveur de la réduction ou de la prévention contre le bruit.

Le PPBE d'échéance 3 de VYVS était mené selon trois axes d'interventions :

- Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire
- Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser

De nombreuses actions ont été réalisées par les communes et l'Agglomération, et aussi des actions complémentaires non-inscrites au programme 2019-2024 ont été identifiées, ainsi qu'un axe d'intervention supplémentaire relatif à la réduction de bruit à la réception (sur le bâti).

- le plan d'actions qui sera mis en œuvre par VYVS dans les cinq prochaines années qui s'articule autour de six axes d'interventions :
 - 1 – La connaissance de l'environnement sonore du territoire
 - 2 – La réduction des nuisances sonores dans les secteurs bruyants
 - 3 – La détermination de zones de calme ou de ressourcement
 - 4 – La prévention du bruit
 - 5 – La sensibilisation et la médiation
 - 6 – Le suivi du PPBE

Le tableau de synthèse page suivante récapitule les actions qui seront potentiellement engagées, le suivi du PPBE sera assuré par le renseignement de ce tableau avec les informations adéquates : action réalisée, pilote, date, localisation, budget, description.

L'échéance de réalisation de ces actions est de 5 ans, pendant la durée du PPBE et jusqu'à sa révision. Cette révision sera l'occasion de faire un bilan des actions réalisées, et bien entendu d'ajuster et de compléter le plan de prévention.

Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
4ème échéance 2024-2029

Axe	Thématique	Intitulé de l'action programmée	Objectif
1- Actions pour la connaissance de l'environnement sonore	Diagnostic acoustique territorial	Etudes ou mesures acoustiques	Connaissance acoustique du territoire et comparaison aux données de la CBS
	Déplacements routiers	Etudes de déplacements, comptages routiers	Connaissance du réseau routier et comparaison aux données de la CBS
	Mobilités	Evaluation du report modal (voiture vers vélo)	Connaissance des mobilités pour leur optimisation
	Partage de connaissances	Collaborations avec les acteurs du territoire	Partages de connaissances avec Bruitparif, les gestionnaires, les associations, etc.
2- Actions de réduction des nuisances sonores dans les secteurs bruyants	Incitation des gestionnaires responsables de bruits routiers, ferroviaires et aériens	Coopération avec les gestionnaires	Incitation à des actions de réduction de bruit de la part du CD91, de SNCF-Réseau, de l'Aéroport d'Orly/DGAC. Notamment en zones de dépassements de seuils de bruit identifiées dans le PPBE comme prioritaires. A minima : - suivi du PPBE de l'Aéroport de Paris-Orly et de ses actions - suivi du PPBE du Département de l'Essonne et de ses actions sur VYVS - suivi des études et travaux de points noirs bruit ferroviaires par SNCF-Réseau IdF
	Aménagements routiers	Aménagement de routes pour la diminution de bruit	Fluidification de trafic, réduction de vitesses. Renouvellement d'enrobés
	Ouvrages de protection à la source	Mise en place de protections acoustiques (mur anti-bruit, merlon)	Réduction de bruits routiers ou ferroviaires (ex: bd Charles de Gaulle à Draveil)
	Modes de circulation moins bruyants	Création de circulations douces, de voies en site propre	Utilisation des transports doux ou collectifs. Création de 76km de pistes cyclables.
	Véhicules moins bruyants, moins de véhicules	Actions sur la mobilité moins bruyante. Subvention de l'achat de vélos de la part de VYVS	Augmentation des usages : vélo, véhicule électrique, borne de recharge électrique, STAD, covoiturage, parking relais. Remplacements de bus à moteurs thermiques. Interdictions de poids-lourds, de deux-roues motorisés.
	Protection à la réception	Renforcement d'isolations de façades	Réduire le bruit à l'intérieur des locaux
3- Actions en faveur des zones calmes	Poursuite des aménagements	Aménagements lac Montalbot (Vigneux sur Seine) et rue du Moulin de Senlis (Montgeron)	Poursuite et finalisation des actions engagées
	Réduction des bruits d'entretien	Mise en place d'écopâturages.	Accroissement de l'usage de l'écopâturage pour éviter les équipements d'entretien
	Équipements d'entretien moins bruyants	Poursuite de marchés conditionnés à l'utilisation d'équipements moins bruyants pour l'entretien des espaces verts	Réduction des bruits pendant l'entretien d'espaces verts
	Etude des zones de calme ou de ressourcement	Choix de critères communs pour la définition de zones de calme	Détermination de zones de calme pour l'échéance 5
4- Actions préventives	Information des riverains	Informations relatives aux chantiers publics et leurs nuisances potentielles	Information de public et prévention de plaintes
	Élargissement des connaissances	Adhésion à l'association Bruitparif	Participation et implication aux actions de l'association. Bénéfice de son assistance
	Bruit des avions	Adhésion à l'association DRAPO. Participation à la Commission Consultative de l'Environnement	Participation et implication aux actions pour la diminution de bruit aérien
	Équipements moins bruyants	Poursuite de l'intégration des critères acoustiques dans les marchés et délégations de service public pour leur équipement en matériel moins bruyant	Réduction du bruit des équipements utilisés dans les marchés publics
	Sensibiliser à la vitesse et au bruit	Utilisation de radar pédagogique. Intervention de la police municipale (vitesse, véhicule non-homologué).	Sensibilisation des usagers générateurs de nuisances sonores
	Réglementations et guides	Intégration du PPBE dans les PLU. Arrêtés spécifiques bruit. Chartes et guides	Prévention de bruits de toutes sortes
5- Actions de sensibilisation et de médiation	Diffusion de l'information	Diffusion et approbation du PPBE 4. Informations et sensibilisations relatives aux bruits. Informations sur les aides financières éventuelles	Partages et échanges sur l'information relative au bruit et à son traitement
	Implication du personnel	Sensibiliser les personnels communautaires et communaux aux nuisances sonores	Connaissance des enjeux relatifs aux bruits existants et potentiels. Réponses aux demandes du public
	Recueil de plaintes	Réponse aux plaintes relatives au bruit	Suppression de nuisances sonores et satisfaction des administrés
6- Suivi du plan	Assurance du suivi	Désignation d'un référent PPBE	Assurance du suivi des actions de PPBE 4
	Bilans des actions	Organisation de réunions annuelles de bilan des actions directes ou transverses. Bilan à 5 ans	Lancement / relance des actions à mettre en œuvre, établissement du bilan
	Suivis à jour	Enregistrement des actions réalisées (qui, quoi, quand, où ? budget ? gain acoustique ? etc.) dans le présent tableau	Possession d'une trace détaillée du suivi de PPBE 4. Anticipation de l'échéance 5

Synthèse des actions programmées par VYVS pour le PPBE 2024 – 2029

1. Contexte

1.1 Réglementation

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement.

Ses deux principaux objectifs sont de réaliser tous les 5 ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS), qui indiquent l'exposition aux bruits des transports et, le cas échéant, aux bruits industriels ;
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.

En application de l'article L.572-4 du code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre ont été établies par Bruitparif, avec l'appui de l'Etat (DGAC), de la RATP et de la SNCF, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE. Ces cartes sont en cours d'adoption par la Préfecture mais sont déjà visibles sur le site de Bruitparif :

<https://carto.bruitparif.fr/>

Les cartes de bruit correspondantes ainsi que le résumé non technique comprenant les tableaux des données de populations exposées au titre de cette 4^{ème} échéance ont été fournis à l'Agglomération.

Indicateurs de bruit européens (L_n et : L_{den}) :

Les cartes de bruit produites sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- l'indice acoustique nocturne L_n ou L_{night} ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- l'indice de la journée de 24h : L_{den} ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').

Le L_{den} est un indicateur de gêne correspondant au niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations (pénalisations) pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) avec +5 dB, et de nuit ('night' : 22h-6h en France) avec +10 dB ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

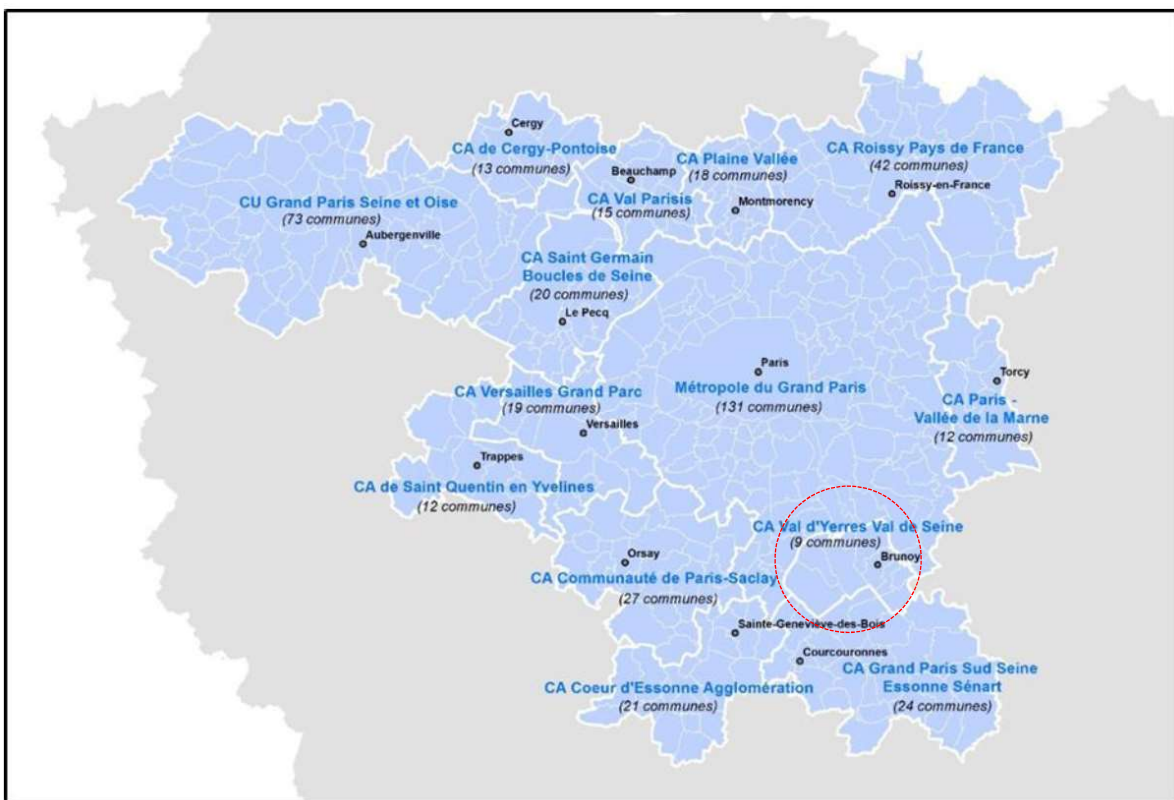
L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Les représentations des niveaux sonores rendent compte de situations moyennes des émissions du bruit : moyennes annuelles de trafics, conditions météorologiques moyennes, etc.

1.2 Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (VYVS) fut créée en 2016, située dans le département de l'Essonne, elle est constituée par les 9 communes de : Boussy Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

La Communauté d'Agglomération VYVS fait partie des 14 intercommunalités sur le territoire de l'agglomération parisienne qui sont compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores (telles que définies dans l'arrêté du 14 avril 2017) :

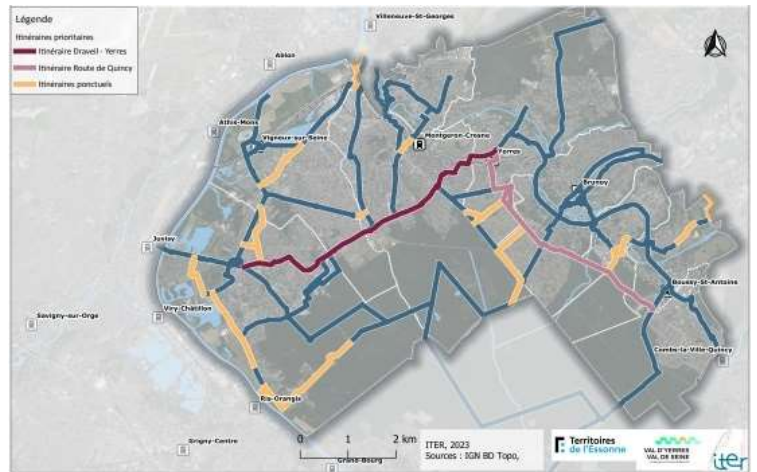


Intercommunalités compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores en Ile-de-France.

La CA VYVS compte plus de 180 000 habitants sur une superficie de 6 690 ha.

Son réseau d'infrastructures comprend de nombreuses routes départementales (notamment RN6, RD31, RD32, RD33, RD50, RD54, RD94, RD94E, RD324, RD448, RD931), des transports en commun avec les lignes ferroviaires 830 000 Paris-Macon et 745 000 Paris-Montereau (dont RER D), les lignes de bus Kéolis. Également l'aéroport Paris-Orly est située à proximité au nord de l'Agglomération.

Un Schéma des Liaisons Douces a été voté à l'unanimité en octobre 2022 par les élus de l'Agglomération, il définit un réseau cyclable de 112 km, dont 76km sont à aménager.



Itinéraires des liaisons douces de VYVS

Le territoire de l'Agglomération est compris entre Seine et Yerres, et amorce le plateau de la Brie. Il fait la transition entre la zone dense métropolitaine qui s'étire le long de la vallée de la Seine jusqu'à Evry, et les lisières agricoles de la Seine et Marne.

Les neuf communes sont limitrophes de la forêt de Sénart ou de la forêt domaniale de la Grange.

Plusieurs sites verts d'intérêt communautaire à vocation structurante, tels que le Lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine, le Moulin de Senlis à Montgeron, la Peupleraie d'Épinay-sous-Sénart, le Bois Chardon à Draveil, les boucles de l'Yerres et le Parc de la Mairie à Bussy-St-Antoine, les terrains du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à Brunoy, les promenades le long des rives de l'Yerres et de la Seine, ont été identifiés en vue de leur préservation, leur valorisation et leur remise en état naturel.



CA Val d'Yerres Val de Seine, un territoire vert et bleu

1.3 Contexte du PPBE de l'agglomération VYVS

En tant qu'autorité compétente pour l'établissement de son PPBE, l'Agglomération met à jour son PPBE dont la dernière échéance n°3 avait été élaborée en 2019 (document référencé 12122019) ; ce PPBE a été arrêté par la VYVS après consultation du public lors du conseil communautaire du 10 décembre 2019, il est consultable sur son site internet :

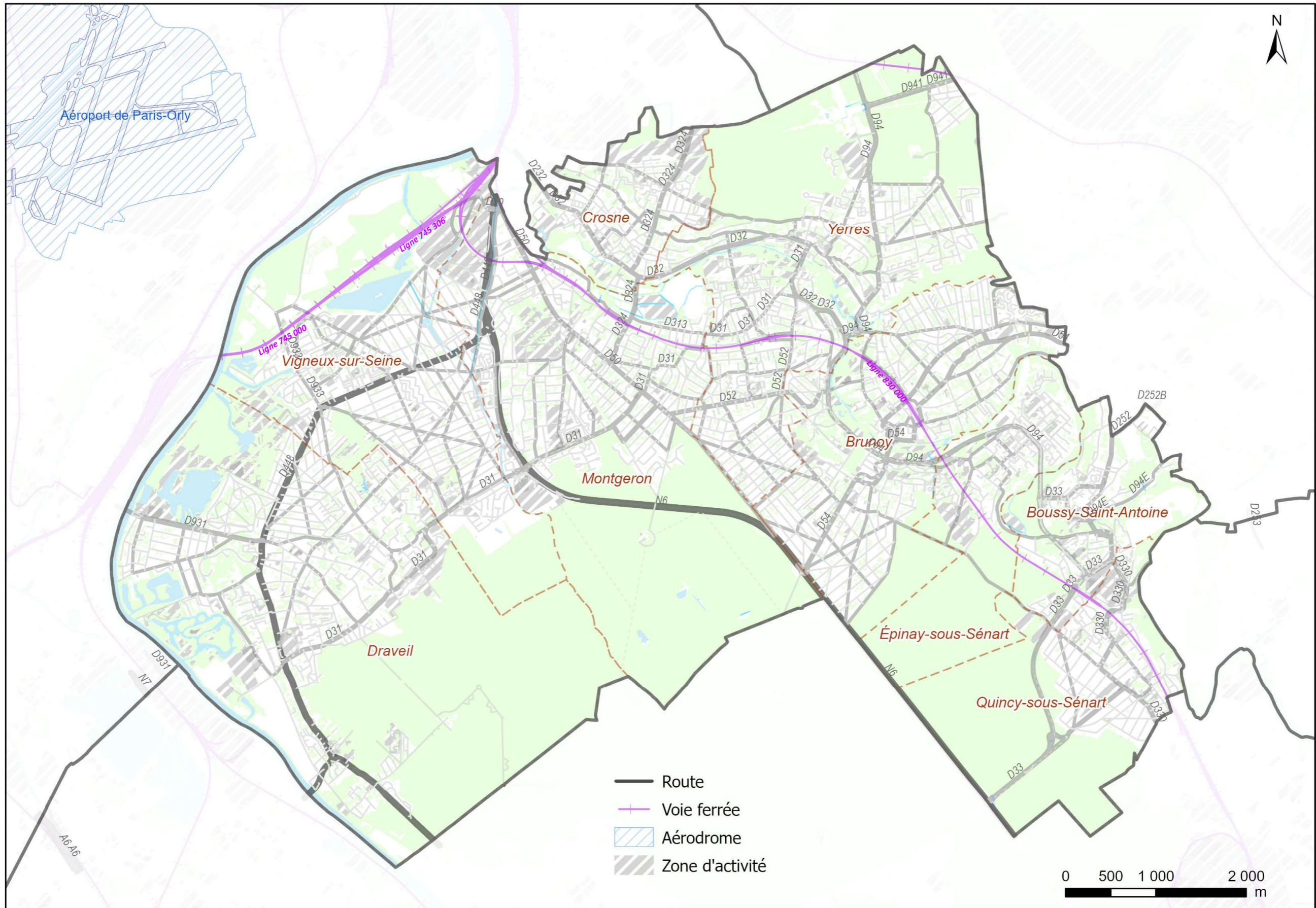
<https://www.vyvs.fr/page/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe.html>

Les cartes stratégiques dotent la commune d'un outil de diagnostic qui sert de support de base aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : les CBS donnent une représentation spatiale des niveaux sonores émis par les transports et déterminent les quantités de populations et d'établissements sensibles (d'enseignement ou de soins) exposés aux nuisances sonores potentielles, et aux risques sanitaires associés.

Le présent PPBE fait ici l'inventaire des actions en faveur de la réduction de bruit ou de sa prévention déjà réalisées sur le territoire de la commune – en particulier sur les infrastructures étudiées - et liste aussi celles qui sont programmées pour les cinq années à venir.

Il est à noter que cette politique d'amélioration continue est itérative - en lien avec d'autres politiques publiques : neutralité carbone, transport en commun, mobilités actives - et que CBS et PPBE sont à réviser et à rééditer tous les 5 ans.

Les sources de bruit des transports qui ont fait l'objet de la CBS de 4ème échéance sont visibles sur l'illustration de la page suivante.



Territoire et sources de bruit étudiés

1.4 Finalité du PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique pour la gestion du bruit dans l'environnement, sur un territoire (agglomérations de plus de 150 000 habitants) ou pour de grandes infrastructures de transport.

Il comporte des propositions et orientations d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...) et vient éclairer les diagnostics environnementaux liés à celles-ci.

Un PPBE est donc lié à une politique transversale et vient nourrir d'autres politiques pour les orienter vers une amélioration du cadre de vie dans une optique d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Cependant, cette politique peut aussi être « autoportée » et proposer des actions propres sans lien avec les autres politiques existantes.

Le PPBE doit comporter les éléments suivants :

1. rapport de présentation de la CBS ;
2. indications relatives aux zones calmes ;
3. objectifs de réduction de bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limite) ;
4. recensement des mesures/actions visant à prévenir ou réduire les effets du bruit dans l'environnement mises en œuvre dans les 10 années précédentes et celles prévues dans les 5 années à venir ;
5. échéances de réalisation et les financements des mesures projetées (si disponibles) ;
6. motifs ayant motivé le choix des mesures retenues ;
7. estimation de la diminution des populations initialement exposées et bénéficiant des mesures envisagées ;
8. résumé non technique du PPBE.

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la prévention des effets du bruit (action préventive)
- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)

Des exemples d'action en ce sens sont donnés en *Annexe 2* du présent document.

Rappelons que le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

CidB : Pour une explication plus complète de la Directive Européenne 2002/49/CE et son application, on peut se référer au Centre d'information sur le bruit (CidB) sur le lien suivant (bruit.fr) :

<https://www.bruit.fr/ressources/dossiers-thematiques/cartes-de-bruit-et-ppbe>

1.5 Dépassements de seuil de bruit

L'Annexe 1 du présent document présente des généralités relatives au bruit et aux indicateurs qui sont utilisés.

L'arrêté du 4 avril 2006 précise ce que sont les dépassements des valeurs limites (qui sont représentés par les cartes de type C de la CBS).

Les seuils de dépassements sont valables en façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins) selon la famille de source sonore considérée et selon les indicateurs L_{den} et L_n , ils sont les suivants (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	50	62	65	60

Valeurs des dépassements de seuils en dB(A)

Recommandations de l'OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans un guide de 2018 (« Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») donne des recommandations pour la protection de la santé humaine vis-à-vis de bruits provenant de diverses sources environnementales.

Par comparaison aux seuils de la directive 2002/49/CE, ses seuils recommandés sont les suivants :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route	Voie ferrée	Activité industrielle
L_{den}	45	53	54	-
L_n	40	45	44	-

Seuils recommandés par l'OMS, en dB(A)

Ces valeurs ne sont pas visées dans le cadre des plans de prévention de bruit dans l'environnement, car bien trop contraignantes notamment en milieux urbains, mais elles peuvent servir de guide pour la préservation de la santé des populations.

2. Diagnostic

2.1 Données collectées

Les données de base pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont celles de la **Cartographie de Bruit Stratégique (CBS)**. La CBS a été élaborée en 2022 Bruitparif sous formes de cartes et de statistiques d'exposition au bruit. La présentation des données de la CBS et leur analyse sont données aux § 2.2 et 2.3 suivants.

Les **PPBE existants** sur le territoire de l'Agglomération ont été récupérés pour utilisation dans le présent plan, il s'agit notamment des PPBE d'échéance 3 des Grandes Infrastructures de Transports Terrestres (**PPBE GITT**) du Département (CD 91) et de l'Etat (distinctement pour l'aéroport d'Orly, les voies ferrées et les routes nationales).

Les **communes** et l'**Agglomération** transmettent leurs bilans des actions qui ont pu être menées en faveur de la réduction de bruit ou de sa prévention, actions menées depuis 10 ans ou prévues dans les 5 prochaines années.

D'autres données sont utiles au croisement d'informations entre elles, nous avons notamment :

- Le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) des communes, avec en particulier le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les PLU reprennent également le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, document opposable au tiers qui contraint les constructions nouvelles en matière de protection contre le bruit.
- Le schéma des **liaisons douces** du territoire a été voté en 2022 avec 112 km de voies cyclables et 76km qui sont à aménager.
Des données de **comptages** du trafic sont réalisées par le Département et par certaines communes, récapitulant pour un grand nombre des routes de VYVS, trafics et vitesses mesurés.
- D'autres plans de planification régionaux ou communautaires liés au développement durable et à la santé : le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (**CRTE**) du Val d'Yerres Val de Seine (2022), le Plan Climat Air Énergie Territoriale (**PCAET**) de 2022,
- Des données administratives, données relatives à l'occupation du sol, la topographie (**BdTopo** de l'IGN).

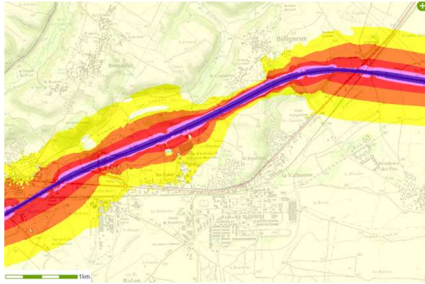
Par ailleurs, les bruits d'activités et de voisinage sont souvent pris en compte par les communes; il existe des **arrêtés municipaux** relatifs à la lutte contre le bruit ainsi que des **guides** de bons usages / de civisme faisant référence au bruit (par exemple guides produits à Vigneux sur Seine et à Yerres).

Le **classement sonore** des infrastructures de routières est ancien mais il est en cours d'actualisation (il a été établi pour les routes départementales par arrêté préfectoral du 28 février 2005, pour les routes nationales par arrêté préfectoral du 20 mai 2003) ; les communes ont été consultées en 2022 sur le sujet et un nouvel arrêté de classement des routes est attendu.

Celui des voies ferrées a été mis à jour par un arrêté du 22 mars 2023.

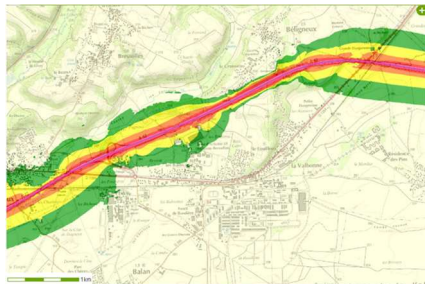
2.2 Cartes de bruit de l'agglomération VYVS

Les résultats de la cartographie de bruit stratégique sont fournis par indicateur L_{den} et L_n , et par type de source : aéroport, voies ferrées, routes, ICPE (sources industrielles). Seules les cartes de **type A** (répartitions des niveaux sonores) et de **type C** (zones de dépassement de seuil de bruit) ont été produites (pas de carte de type D pour les bruits prévisionnels des aménagements), elles sont publiées pour l'ensemble des sources.



Carte de type « A » indicateur L_{den}

Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den} .



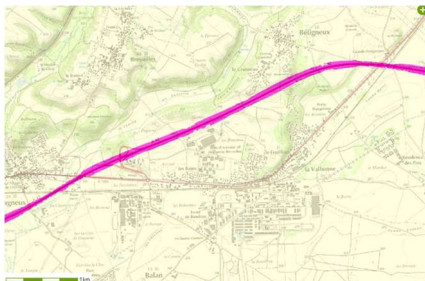
Carte de type « A » indicateur L_n

Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).



Carte de type « C » indicateur L_{den}

Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h).



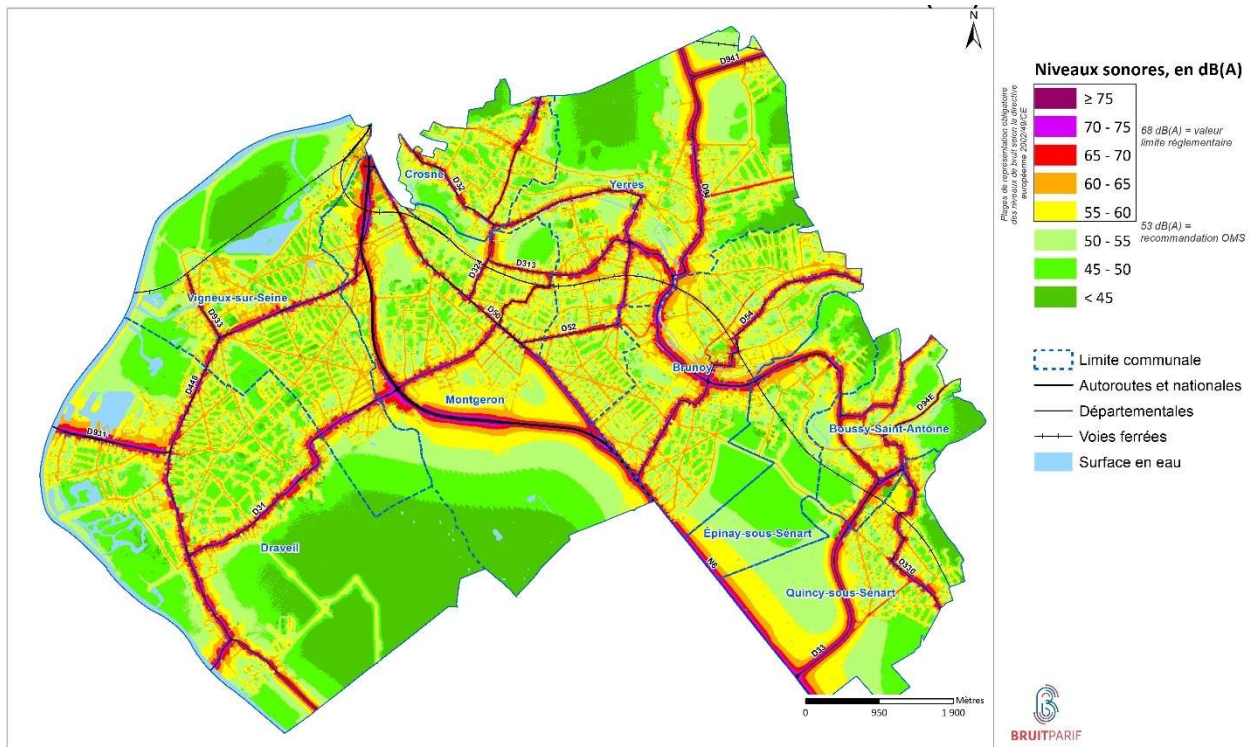
Carte de type « C » indicateur L_n

Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne).

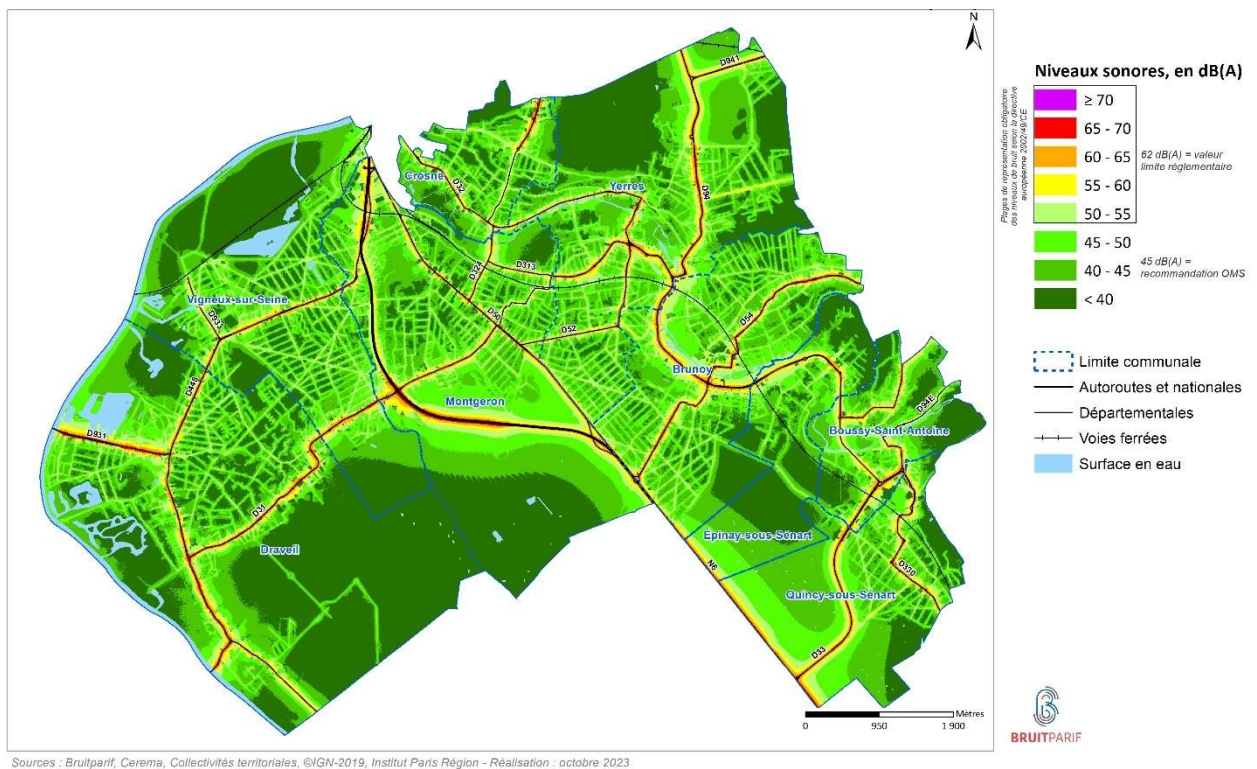
Exemples de cartes de types A (répartitions) et C (dépassements de seuils) pour la représentation de niveaux sonores

Nous avons extrait ici les résultats théoriques des cartes de bruit stratégiques (CBS), représentés de manière indicative ; les cartes sont relatives aux trois sources de transports modélisées : routes, voies ferrées et bruit des avions. Les cartes de type A pour les indicateurs L_{den} et L_n sont données ci-après, figurent ensuite les dépassements de seuils de bruit cartographiés via les cartes de type C.

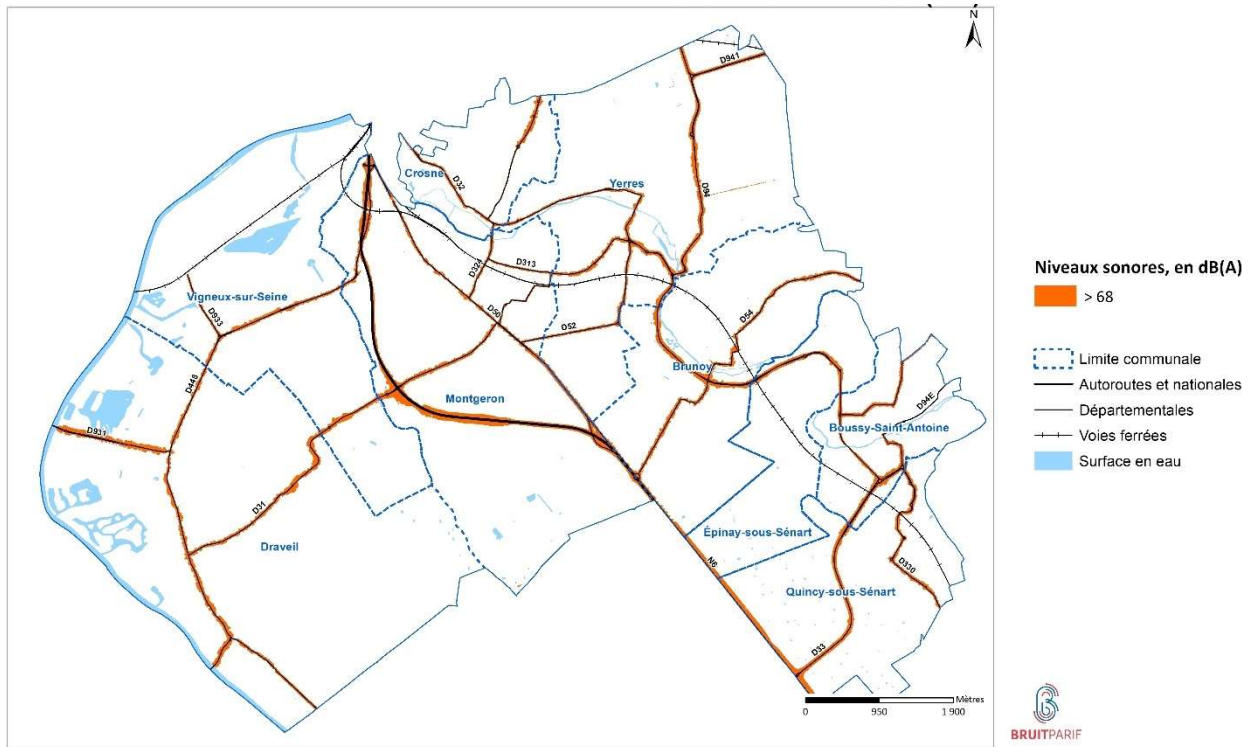
2.2.1 Bruit routier



Carte de type A de répartition des niveaux sonores Lden pour le bruit des routes, en dB(A).

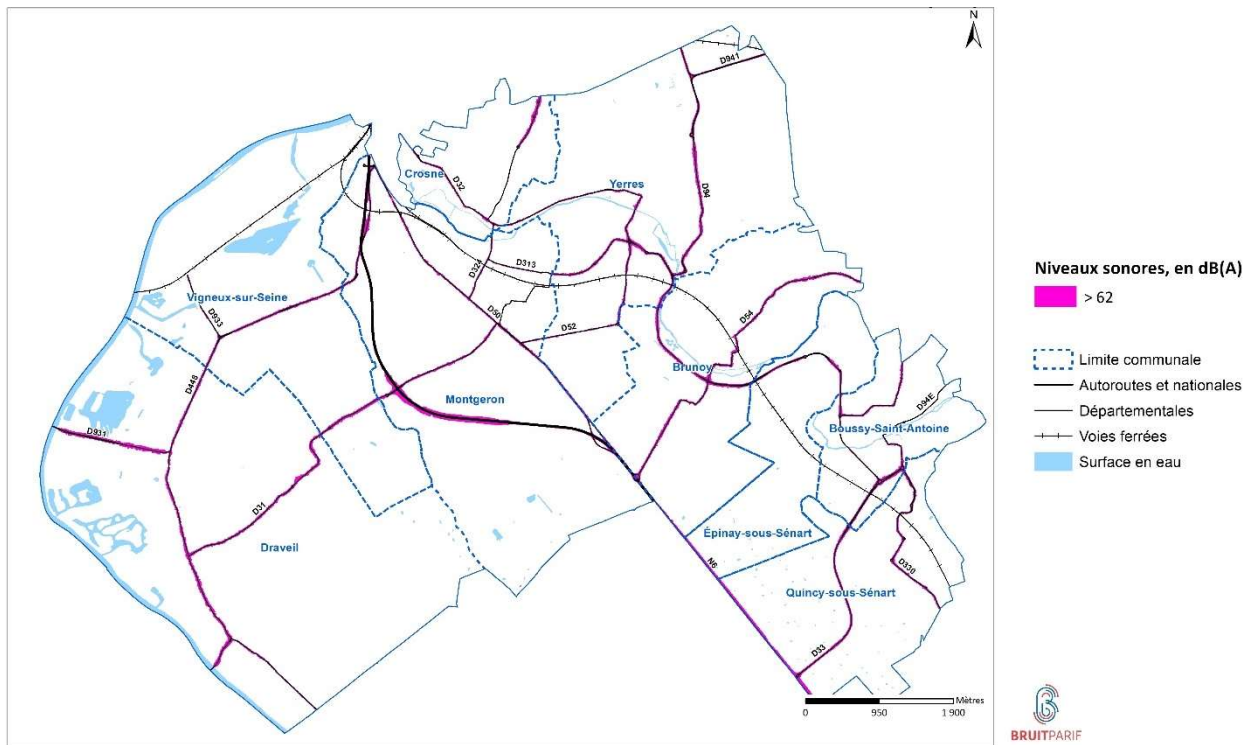


Carte de type A de répartition des niveaux sonores Ln pour le bruit des routes, en dB(A).



Sources : Bruitparif, Cerema, Collectivités territoriales, ©IGN-2019, Institut Paris Région - Réalisation : octobre 2023

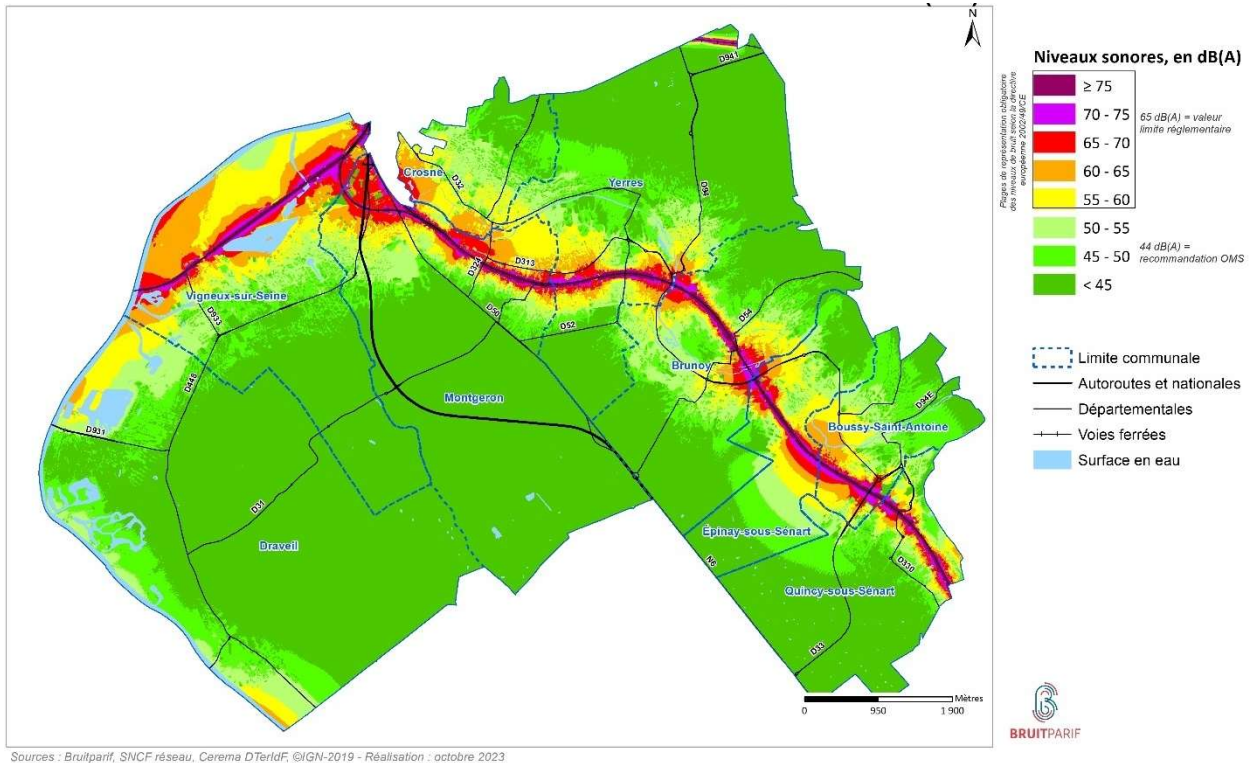
**Carte de type C des zones de dépassement de la valeur limite pour le bruit routier :
indicateur $L_{den} > 68$ dB(A).**



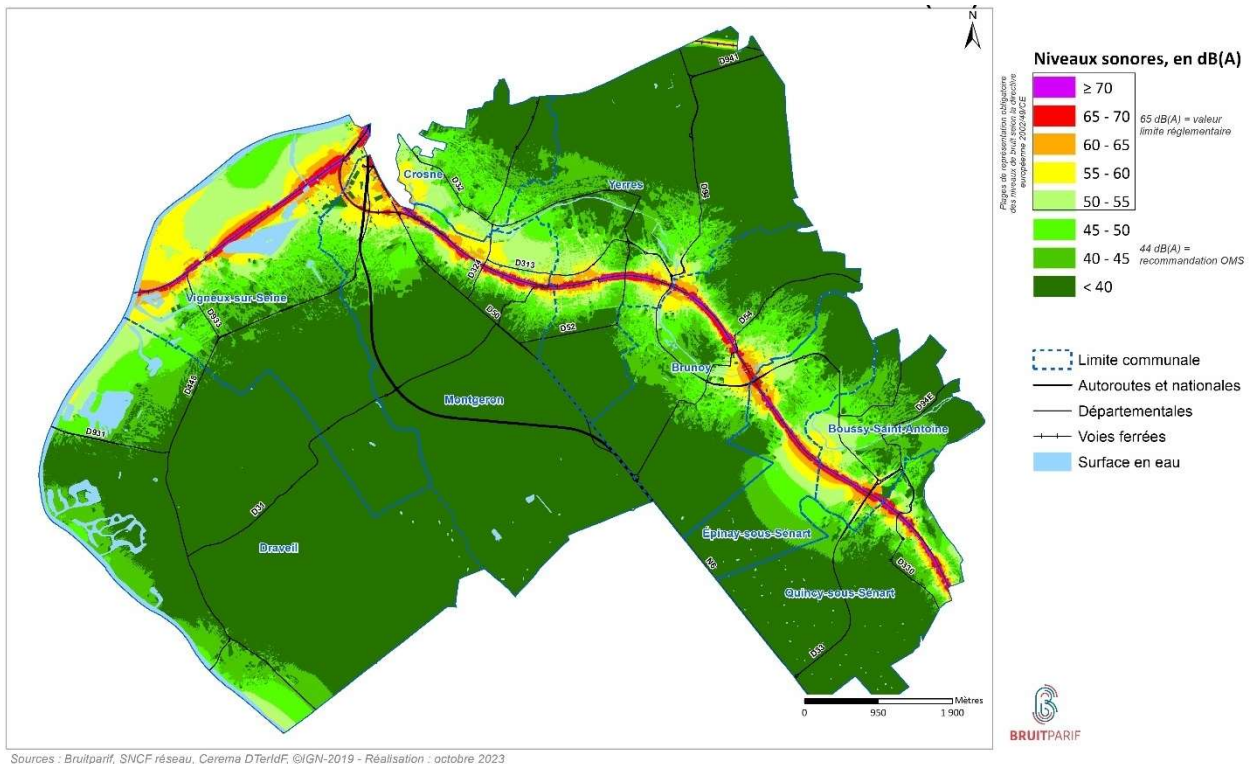
Sources : Bruitparif, Cerema, Collectivités territoriales, ©IGN-2019, Institut Paris Région - Réalisation : octobre 2023

**Carte de type C des zones de dépassement de la valeur limite pour le bruit routier :
indicateur $L_n > 62$ dB(A).**

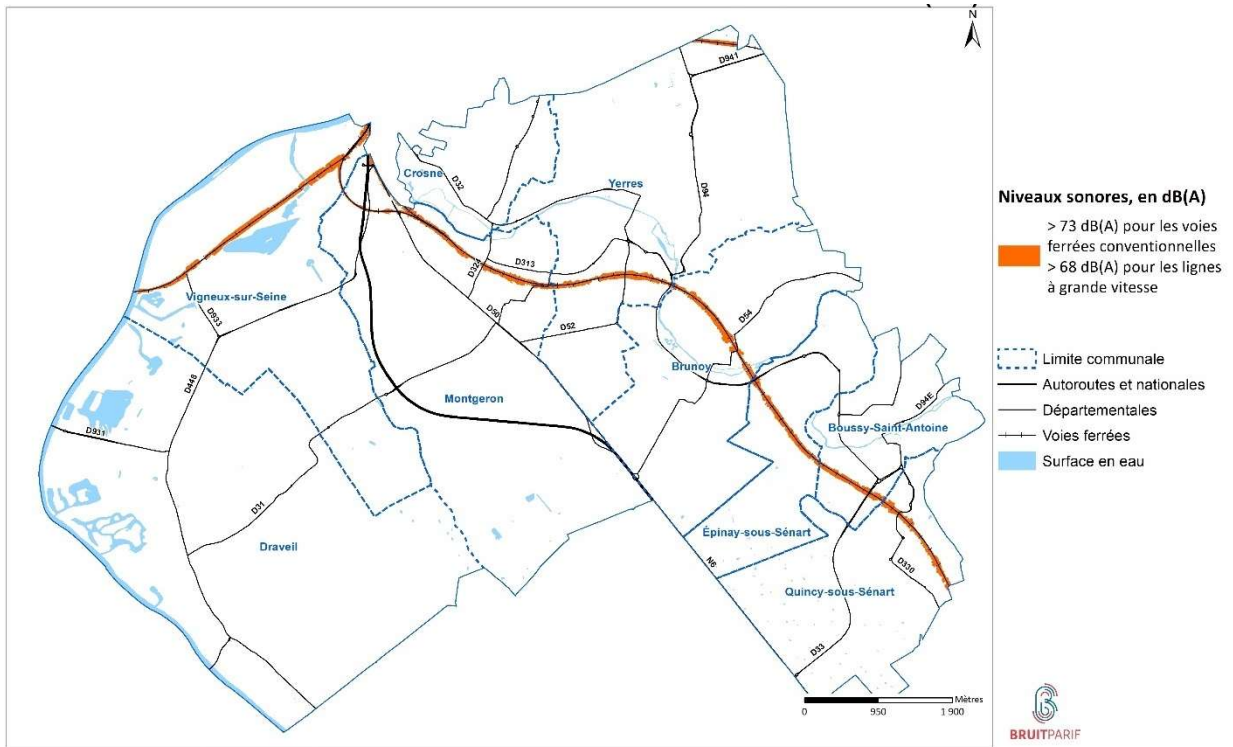
2.2.2 Bruit ferroviaire



Carte de type A de répartition des niveaux sonores L_{den} pour le bruit ferroviaire, en dB(A).

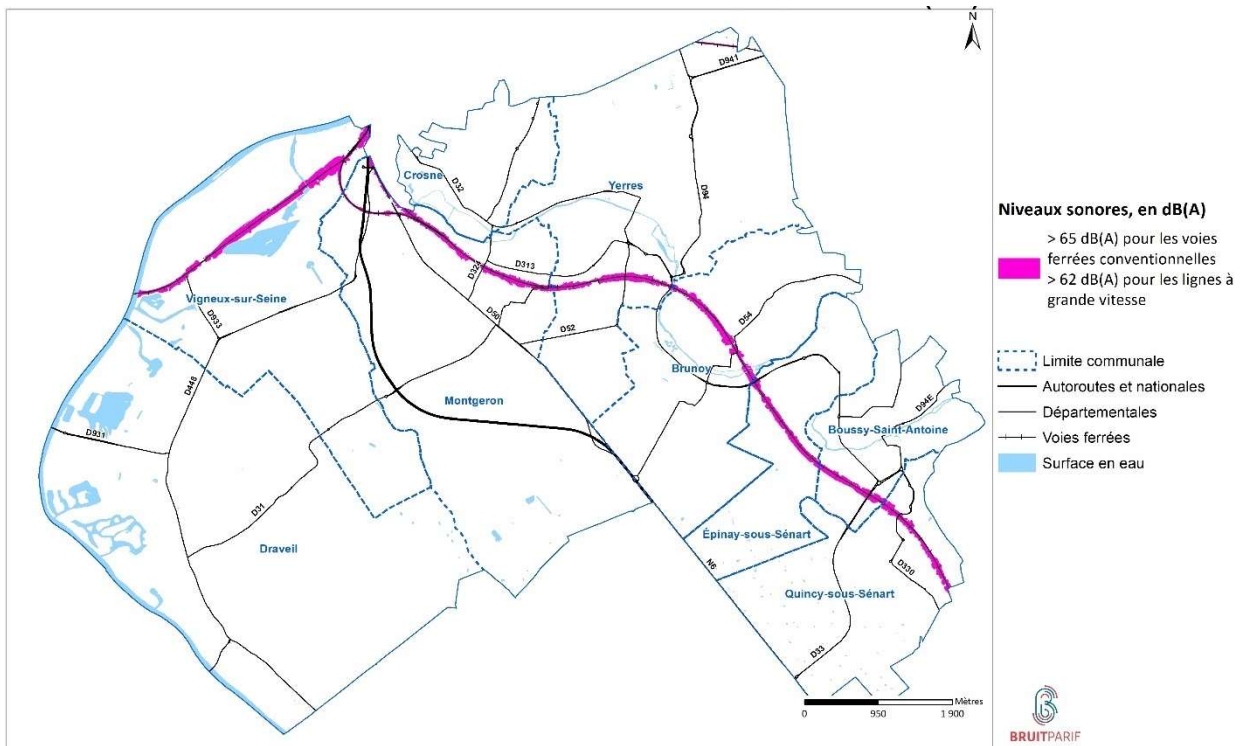


Carte de type A de répartition des niveaux sonores L_n pour le bruit ferroviaire, en dB(A).



Sources : Bruitparif, SNCF réseau, Cerema DTerIdF, ©IGN-2019 - Réalisation : octobre 2023

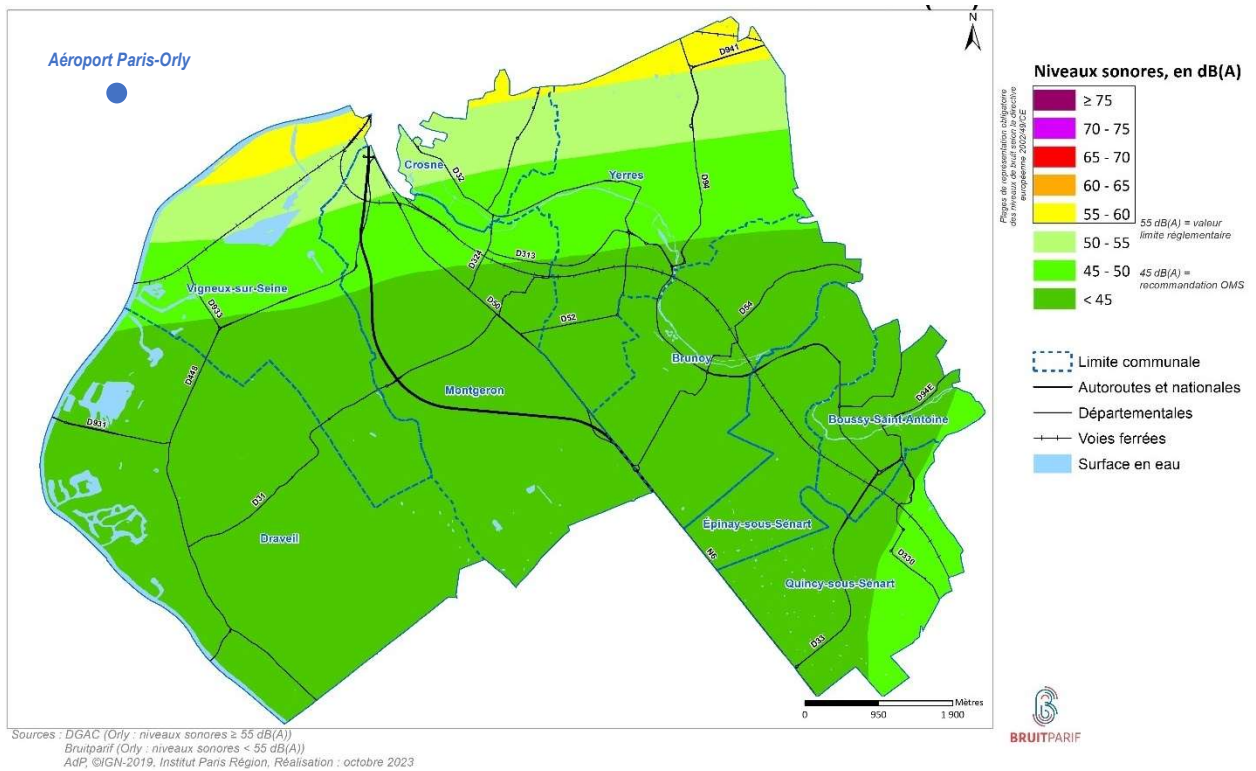
Carte de type C des zones de dépassement de la valeur limite pour le bruit ferroviaire : indicateur Lden > 73 dB(A) ou 68 dB(A)[°] (LGV).



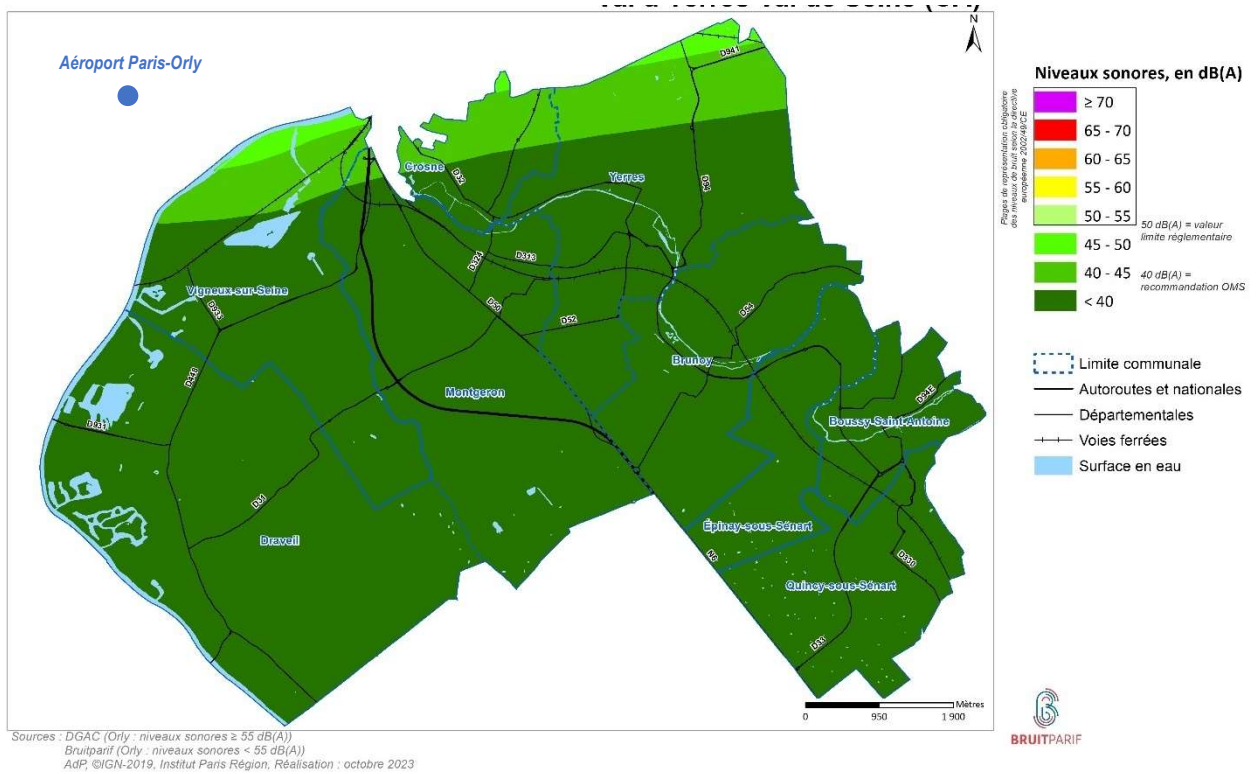
Sources : Bruitparif, SNCF réseau, Cerema DTerIdF, ©IGN-2019 - Réalisation : octobre 2023

Carte de type C des zones de dépassement de la valeur limite pour le bruit ferroviaire : indicateur Ln > 65 dB(A) ou 62 dB(A)[°] (LGV).

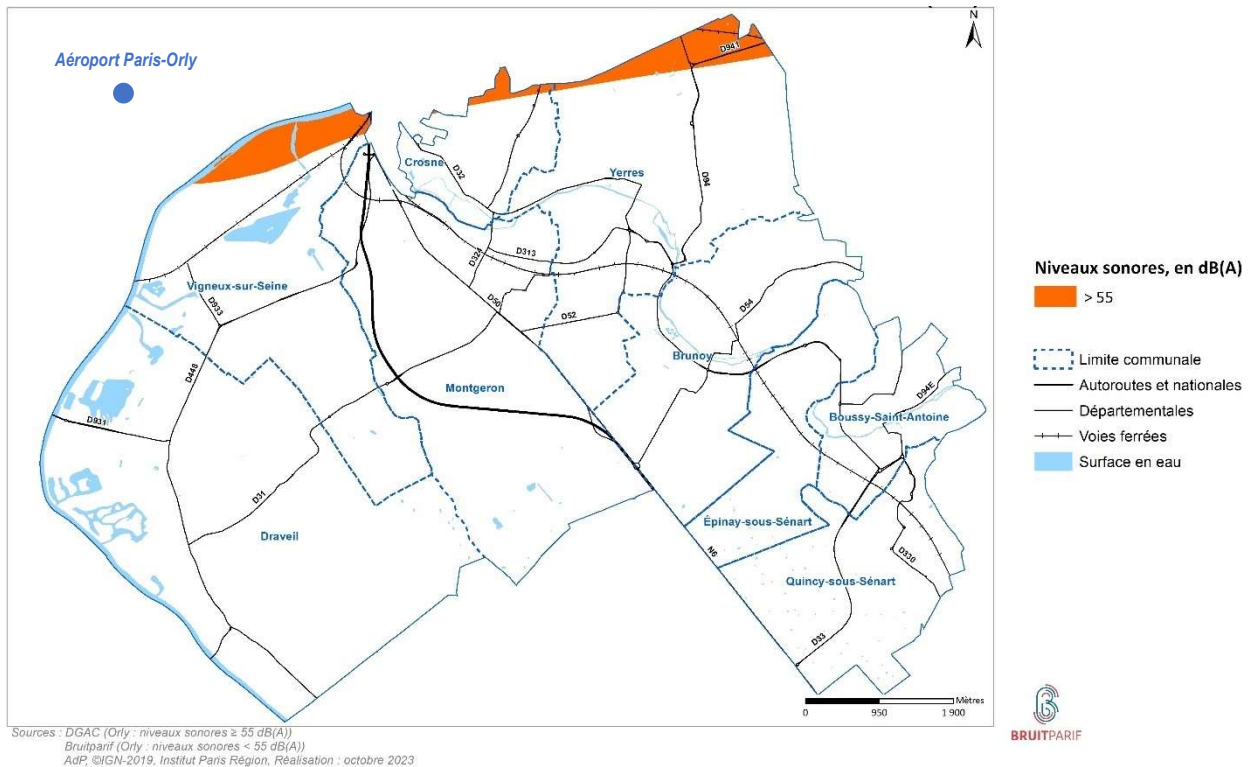
2.2.3 Bruit aérien



Carte de type A de répartition des niveaux sonores Lden pour le bruit des avions, en dB(A).



Carte de type A de répartition des niveaux sonores Ln pour le bruit des avions, en dB(A).



**Carte de type C des zones de dépassement de la valeur limite pour le bruit aérien :
indicateur $L_{den} > 55$ dB(A)**

2.2.4 Installations industrielles classées

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation (A) ou à enregistrement (E), et qui sont potentiellement bruyantes, ont été cartographiées par Bruitparif en type A (voir page suivante) et ne présentent pas de zone en dépassement de seuil de bruit.

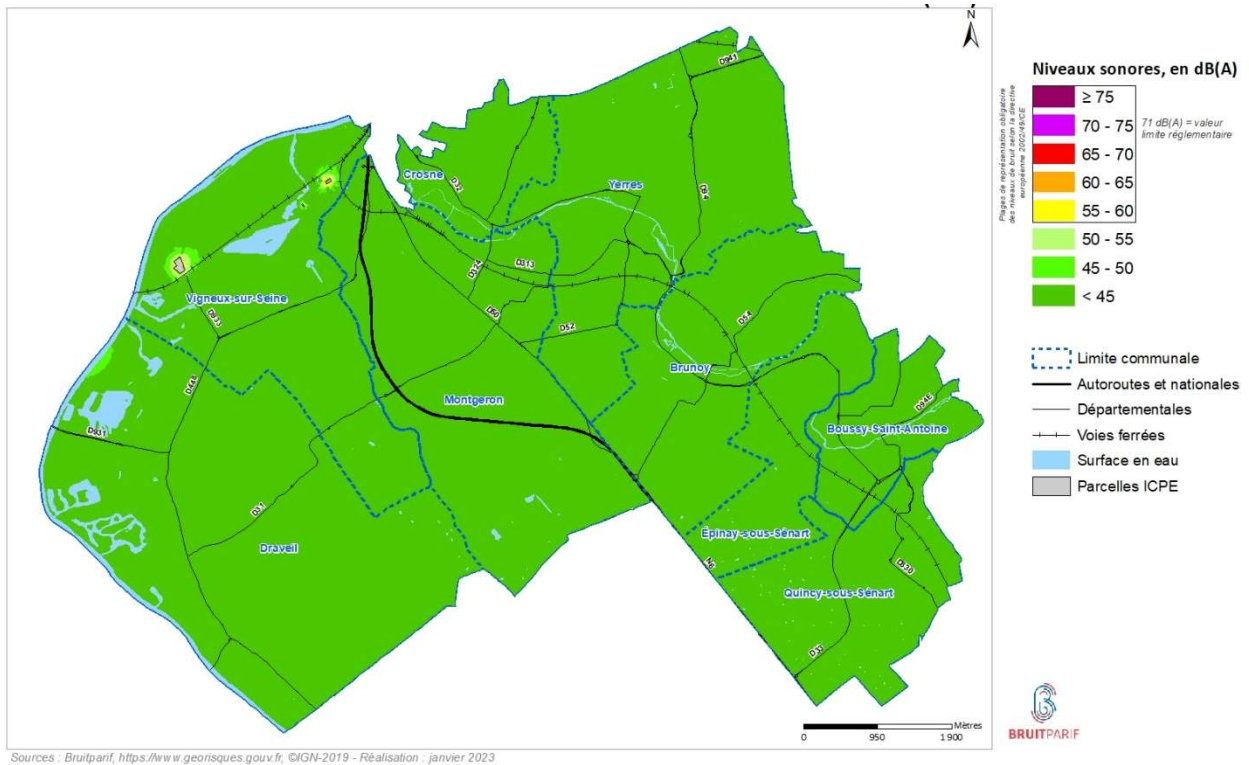
A Vigneux sur Seine, les établissements concernés sont :

- Syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE), rue des Bourbonnais,
- Auchan France (SA), centre commercial du Valdoly rue de la Longueraie,
- Entreprise (Aalyah Recyclage), rue de la fosse Montalbot,
- Syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE), chemin de Courcel.

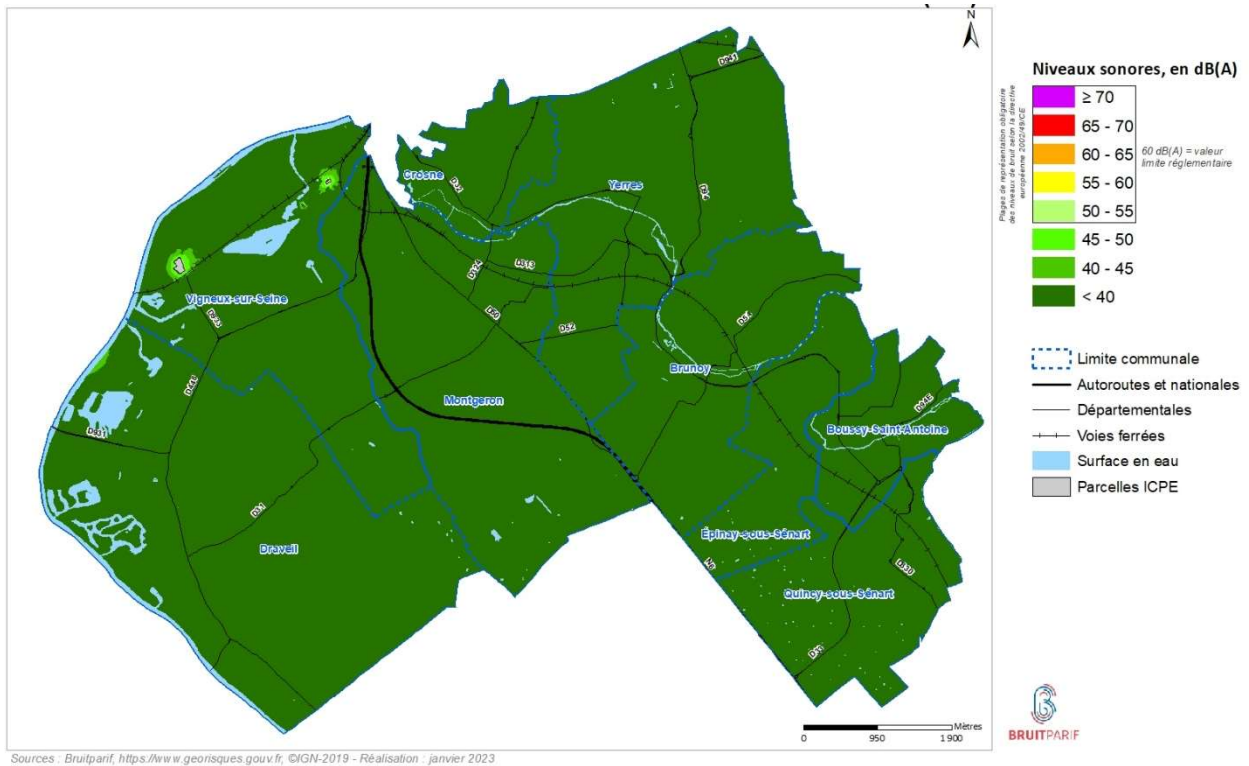
A Épinay sous Sénart, il s'agit de :

- Entreprise (Benta dépannage), rue de Quincy,
- Entreprise (Kalhyge), rue Jules Guesde.

Ces installations sont toutes situées en zones d'activités et en principe elles ne constituent pas de nuisance sonore potentielle pour leur environnement.



Carte de type A de répartition des niveaux sonores L_{den} pour le bruit des ICPE potentiellement bruyantes, en dB(A).

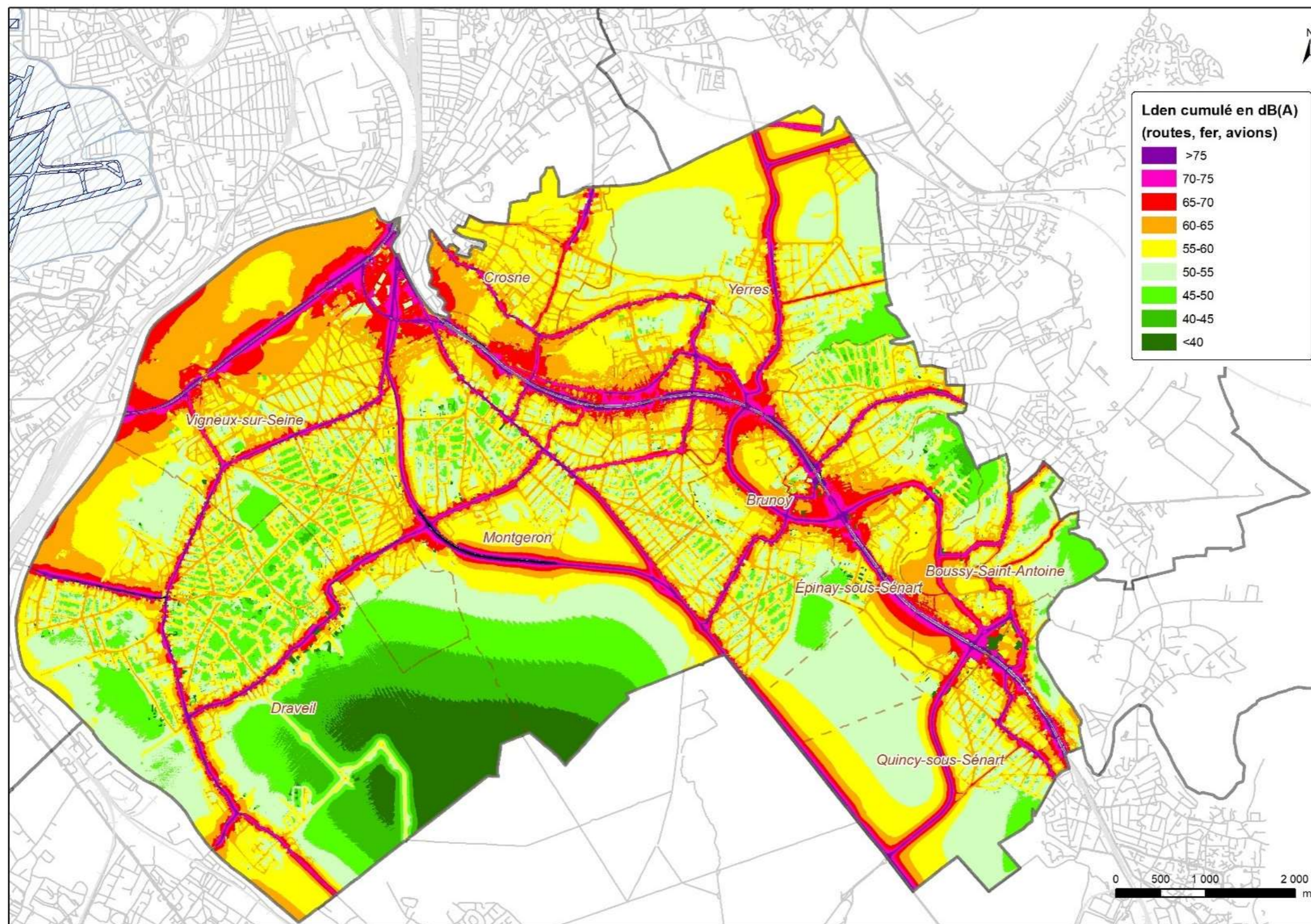


Carte de type A de répartition des niveaux sonores L_n pour le bruit des ICPE potentiellement bruyantes, en dB(A).

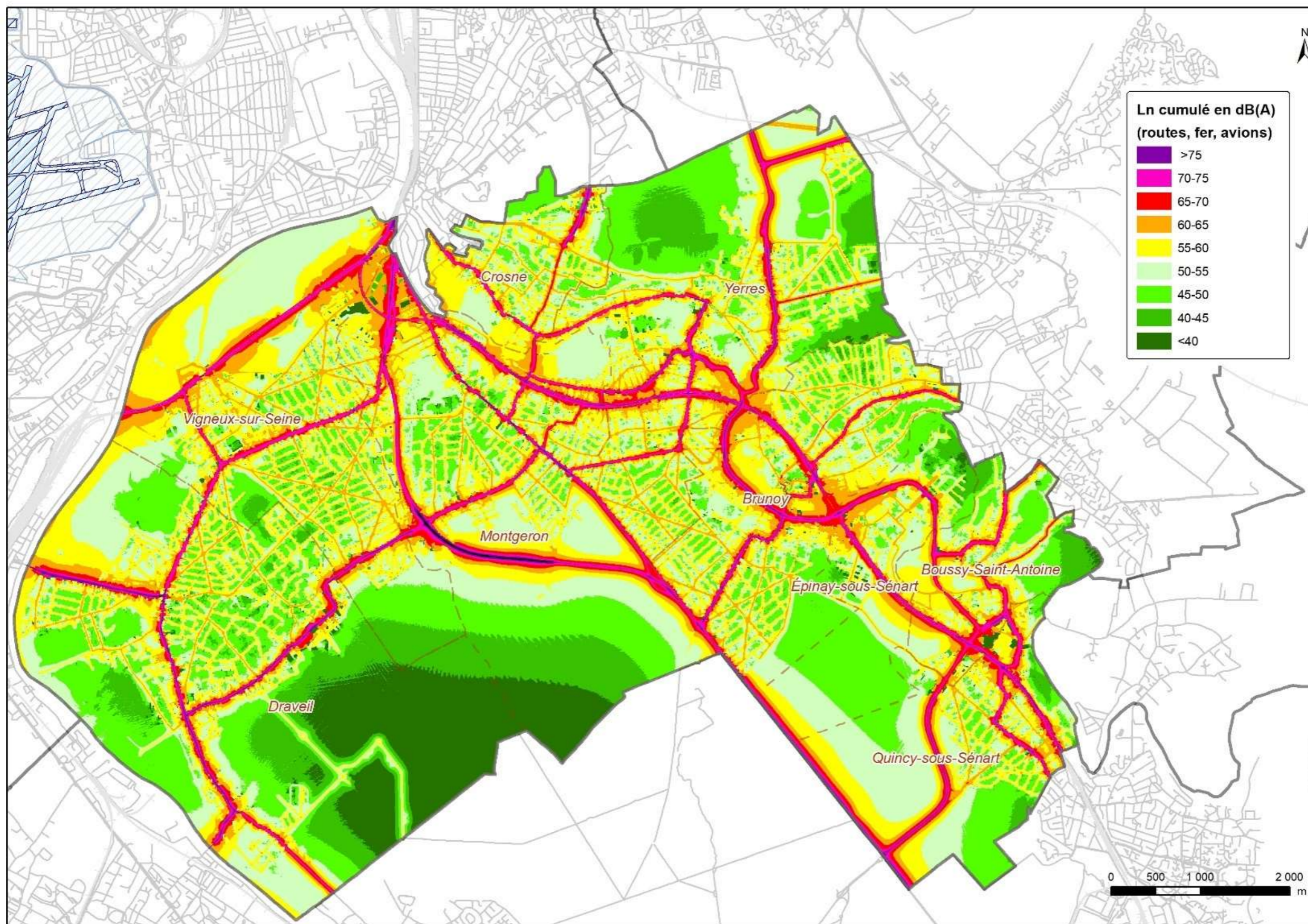
2.3 Analyse

2.3.1 Cartes de bruits de cumuls

Les cartes suivantes, données respectivement pour les indicateurs L_{den} et L_n , représentent le cumul de bruits calculés pour les routes, voies ferrées et avions. Ces cartes sont utiles pour la connaissance des zones les plus exposées au bruit, mais aussi pour déterminer celles qui sont le moins exposées, indicatives de zones de moindre exposition (voir les actions pour des zones de calme au § 3.3.2) pour le choix éventuel de zones de calme.



Répartition des niveaux sonores cumulés de jour L_{den} (sur 24h), en dB(A).



Répartition des niveaux sonores cumulés de nuit L_n , en dB(A).

2.3.2 Exposition au bruit des populations

Les populations en dépassement des seuils de bruit sont dénombrées et sont rapportées dans les tableaux de la page suivante selon les indicateurs L_{den} et L_n .

Remarque : Les dépassements de seuils de l'OMS (voir § 1.5) ne sont pas commentés ici car non réglementaires et encore trop contraignants à ce jour.

Le nombre des dépassements de seuils de bruit routier est important :

- 14 810 personnes seraient exposées à un bruit L_{den} supérieur à 68 dB(A),
- 6 932 personnes seraient également en dépassement pendant la nuit avec un indicateur L_n supérieur à 62 dB(A).

Cette baisse de quantités entre les deux indicateurs est logique et due à la décroissance des flux routiers nocturnes.

Le nombre des dépassements de seuils de bruit ferroviaire est relativement important :

- 1 208 personnes seraient exposées à un bruit L_{den} supérieur à 73 dB(A),
- 1 344 personnes seraient également en dépassement pendant la nuit avec un indicateur L_n supérieur à 65 dB(A).

Cette augmentation de quantités entre les deux indicateurs est due à l'impact des trafics fret ferroviaires nocturnes.

Le nombre des dépassements de seuils de bruit aérien est modéré avec 268 personnes concernées par l'indicateur L_{den} supérieur à 55 dB(A), il concerne les habitants à l'extrême nord de l'Agglomération.

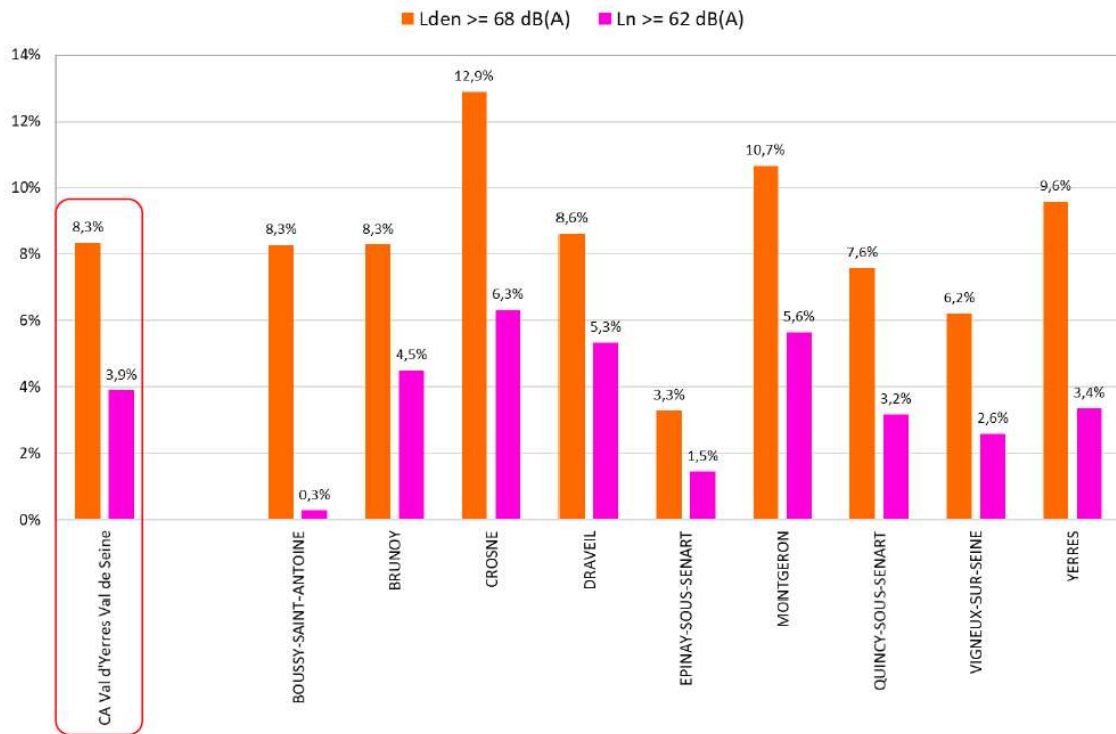
Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 45 et 50 dB(A)	9 529	5,4 %	32 252	18,2 %	50 285	28,3 %
entre 50 et 55 dB(A)	38 774	21,9 %	27 229	15,3 %	6 786	3,8 %
entre 55 et 60 dB(A)	86 797	48,9 %	14 232	8,0 %	268	0,2%
entre 60 et 65 dB(A)	20 137	11,3 %	7 275	4,1 %	0	0,0 %
entre 65 et 70 dB(A)	10 431	5,9 %	4 596	2,6 %	0	0,0 %
entre 70 et 75 dB(A)	9 331	5,3 %	1 803	1,0 %	0	0,0 %
à plus de 75 dB(A)	1 620	0,9 %	631	0,4 %	0	0,0 %
Supérieur au seuil réglementaire	14 810	8,3 %	1 208	0,7 %	268	0,2 %
Supérieur au seuil réglementaire Fer LGV			0	0,0 %		
Supérieur aux recommandations OMS	151 022	85,1 %	33 180	18,7 %	57 339	32,3 %

Population de VYVS exposée au bruit selon l'indicateur L_{den} (24 heures) et selon la CBS 2022.

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 40 et 45 dB(A)	45 657	25,7 %	31 422	17,7 %	4 798	2,7 %
entre 45 et 50 dB(A)	78 342	44,2 %	22 611	12,7 %	14	0,0 %
entre 50 et 55 dB(A)	20 230	11,4 %	10 005	5,6 %	0	0,0 %
entre 55 et 60 dB(A)	10 210	5,8 %	5 605	3,2 %	0	0,0 %
entre 60 et 65 dB(A)	9 649	5,4 %	3 129	1,8 %	0	0,0 %
entre 65 et 70 dB(A)	1 941	1,1 %	1 100	0,6 %	0	0,0 %
à plus de 70 dB(A)	5	0,0 %	244	0,1 %	0	0,0 %
Supérieur au seuil réglementaire	6 932	3,9 %	1 344	0,8 %	0	0,0 %
Supérieur au seuil réglementaire Fer LGV			0	0,0 %		
Supérieur aux recommandations OMS	120 378	67,8 %	48 404	27,3 %	4 812	2,7 %

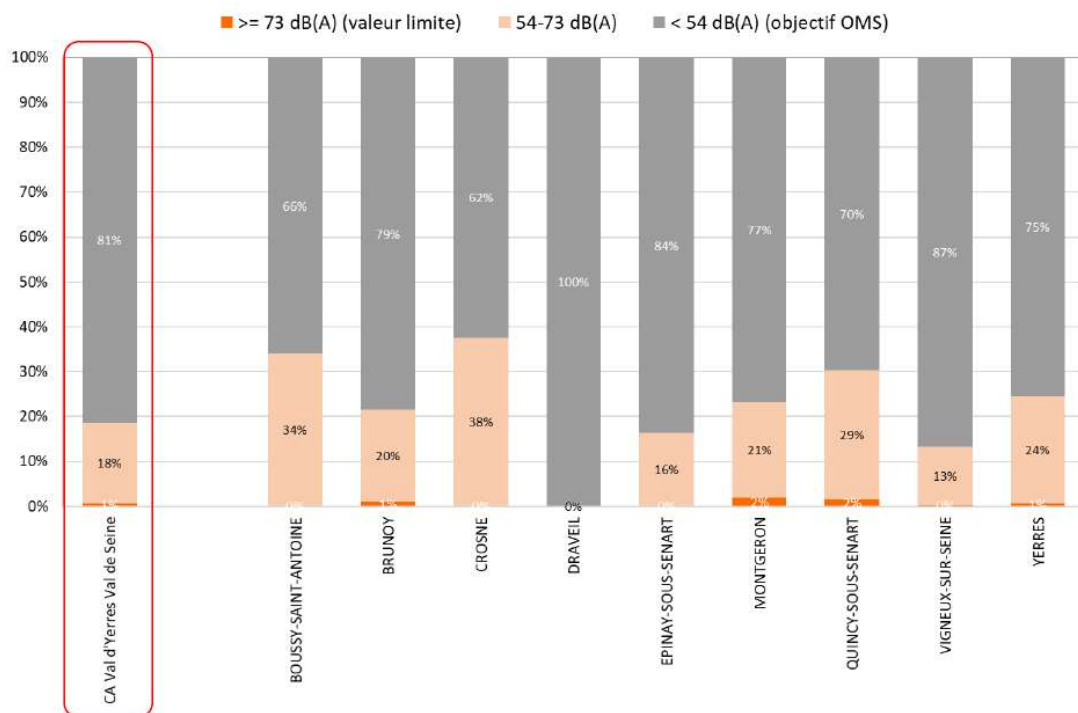
Population de VYVS exposée au bruit selon l'indicateur L_n (nuit) et selon la CBS 2022.

Le bilan par commune en termes de dépassements de seuils de bruit routier L_{den} et L_n a été établi par Bruitparif comme tel :



Parts de population exposée au-dessus des valeurs limites pour le bruit routier.

Pour le bruit ferroviaire, ce bilan de Bruitparif par commune est le suivant selon l'indicateur L_{den} uniquement :



Parts de population exposée au-dessus des valeurs limites pour le bruit ferroviaire selon l'indicateur L_{den} .

2.3.3 Exposition au bruit des établissements sensibles

Les établissements sensibles (établissements d'enseignement et établissements de soins) en dépassement des seuils de bruit sont dénombrés et sont rapportés dans les tableaux ci-après, selon la source et selon les indicateurs L_{den} et L_n .

Bruit routier

Lden	Enseignement	Sanitaire et social
55-60 dB(A)	35	2
60-65 dB(A)	15	2
65-70 dB(A)	7	0
70-75 dB(A)	6	3
>75 dB(A)	8	1
Supérieur au seuil réglementaire	17	4
Supérieur aux recommandations OMS	78	9

Établissements sensibles de VYVS exposés au bruit routier selon l'indicateur L_{den} (24 heures) et selon la CBS 2022.

L_n	Enseignement	Sanitaire et social
50-55 dB(A)	16	2
55-60 dB(A)	6	0
60-65 dB(A)	7	2
65-70 dB(A)	8	2
>70 dB(A)	0	0
Supérieur au seuil réglementaire	11	2
Supérieur aux recommandations OMS	69	8

Établissements sensibles de VYVS exposés au bruit routier selon l'indicateur L_n (nuit) et selon la CBS 2022.

On retrouve pour l'impact de bruit routier sur les établissements sensibles, la même tendance que pour les populations, avec une baisse des quantités de dépassements de seuil de bruit pendant la nuit.

Bruit ferroviaire

Lden	Enseignement	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	10	3
entre 60 et 65 dB(A)	2	2
entre 65 et 70 dB(A)	2	0
entre 70 et 75 dB(A)	0	0
à plus de 75 dB(A)	1	0
Supérieur au seuil réglementaire	1	0
Supérieur au seuil réglementaire LGV	0	0
Supérieur aux recommandations OMS	17	5

Établissements sensibles de VYVS exposés au bruit ferroviaire selon l'indicateur L_{den} (24 heures) et selon la CBS 2022.

Ln	Enseignement	Sanitaire et social
50-55 dB(A)	5	1
55-60 dB(A)	1	1
60-65 dB(A)	1	0
65-70 dB(A)	0	0
>70 dB(A)	1	0
Supérieur au seuil réglementaire	1	0
Supérieur au seuil réglementaire LGV	0	0
Supérieur aux recommandations OMS	25	5

Établissements sensibles de VYVS exposés au bruit ferroviaire selon l'indicateur L_n (nuit) et selon la CBS 2022.

Un seul établissement d'enseignement est en dépassement de seuil de bruit L_{den} , de jour comme de nuit.:

Il s'agit a priori (sa nature n'est pas signalée par Bruitparif dans son rapport CBS) de l'école Rhazès, rue de Galilée à Vigneux-sur-Seine.

Bruit aérien

Lden	Enseignement	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	1	0
entre 60 et 65 dB(A)	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0
entre 70 et 75 dB(A)	0	0
à plus de 75 dB(A)	0	0
Supérieur au seuil réglementaire	1	0
Supérieur aux recommandations OMS	33	5

Établissements sensibles de VYVS exposés au bruit aérien selon l'indicateur L_{den} (24 heures) et selon la CBS 2022.

Ln	Enseignement	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0	0
entre 55 et 60 dB(A)	0	0
entre 60 et 65 dB(A)	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0
Supérieur au seuil réglementaire	0	0
Supérieur aux recommandations OMS	4	1

Établissements sensibles de VYVS exposés au bruit aérien selon l'indicateur L_n (nuit) et selon la CBS 2022.

Un seul établissement d'enseignement est en dépassement de seuil de bruit L_{den}, uniquement de jour(24h).

Il s'agit a priori (sa nature n'est pas signalée par Bruitparif dans son rapport CBS) de l'école élémentaire Centre Etoile à Crosne (37 rue des Investisseurs).

Nature des établissements concernés

D'après les données géoréférencées fournies par Bruitparif, les établissements concernés en dépassements de seuils de bruits sont dénombrés en termes de nombres de bâtiments dans le tableau suivant, selon l'indicateur Lden et/ou Ln :

Source	Ville	Bâtiments en dépassement de seuil bruit	Indicateurs
Ligne ferroviaire 830 000	Quincy-sous-Sénart	Maison de retraite des Fontaines	Dépassements de seuils de Jour et de Nuit
Routes départementales	Toutes sauf Epinay-sous-Sénart	64 bâtiments d'enseignement de jour (dont 45 également en dépassement la nuit) 1 petite enfance 27 bâtiments santé de jour (dont 19 également en dépassement la nuit)	92 dépassements de seuil de Jour dont 65 sont en dépassement de Nuit
Aéroport	Aucune	/	/

**Dénombrement des établissements sensibles en dépassement de seuils de bruit
selon les sources de bruit.**

Les établissements en dépassements de seuils de bruit routier (RD) sont listés dans les tableaux ci-après.

Ville	Etablissement d'enseignement	Dépassement	Dépassement
		Lden	Ln
Boussy-Saint-Antoine	Collège André Dunoyer de Segonzac	oui	non
Brunoy	Ecole maternelle la vigne des champs	oui	oui
Brunoy	Ecole maternelle le chêne	oui	oui
Crosne	Ecole Émile Boyer	oui	non
Crosne	Ecole Georges Brassens	oui	non
Draveil	Crèche Draveil graines de soleil people&baby	oui	oui
Draveil	Ecole du parc de Villiers	oui	oui
Draveil	Ecole jules ferry	oui	oui
Draveil	Ecole le belvédère	oui	oui
Draveil	Ecole pierre et marie curie	oui	oui
Montgeron	Collège Georges Pompidou	oui	non
Montgeron	Ecole Ferdinand buisson	oui	oui
Montgeron	Ecole jean moulin	oui	oui
Montgeron	Ecole Jean-Charles gatinot	oui	oui
Montgeron	Ecole Victor Duruy	oui	oui
Quincy-sous-Sénart	Ecole Maurice lahaye	oui	non
Quincy-sous-Sénart	Lycée les frères moreau	oui	oui
Vigneux-sur-Seine	Collège Henri wallon	oui	oui
Yerres	Collège guillaume bude	oui	oui
Yerres	Ecole les grands godeaux	oui	oui
Yerres	Ecole pierre Brossolette	oui	oui
Yerres	Groupe beth rivkah	oui	oui

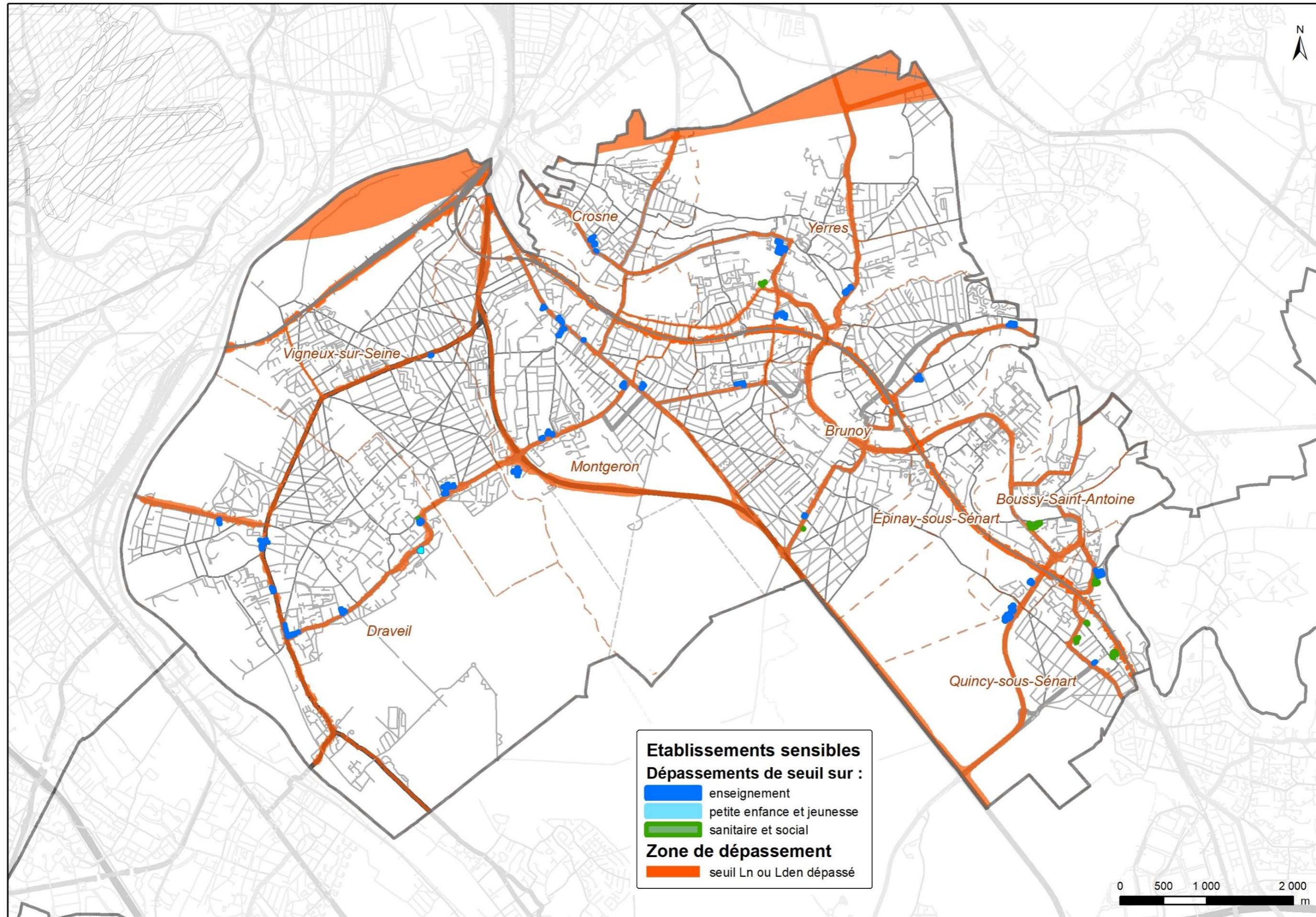
Établissements d'enseignement en dépassement de seuil de bruit routier

Ville	Etablissement de santé	Dépassement L _{den}	Dépassement L _n
Boussy-Saint-Antoine	EHPAD résidence la gentilhommiere	oui	non
Brunoy	Clinique medicale jardins de brunoy	oui	oui
Brunoy	CMP de Brunoy	oui	non
Draveil	Fam résidence du docteur jules falret	oui	oui
Draveil	HU henri mondor site dupuytren aphp	oui	oui
Montgeron	EHPAD korian le flore	oui	oui
Montgeron	EHPAD melavie	oui	oui
Montgeron	Foyer occupationnel la voliere	oui	oui
Quincy-sous-Sénart	Foyer logement arepa	oui	non
Quincy-sous-Sénart	Hôpital claude galien	oui	oui
Quincy-sous-Sénart	Maison médicaliste de retraite le moulin vert	oui	non
Vigneux-sur-Seine	HDJ camille claudel	oui	oui
Yerres	EHPAD résidence sofia	oui	non

Établissements de santé en dépassement de seuil de bruit routier.

Ces établissements paraissent ainsi prioritaires pour la vérification de leur exposition au bruit et l'assurance de leur protection ; notamment les établissements de santé qui sont également en dépassement de seuil de bruit nocturne.

De manière indicative, les établissements d'enseignement et de santé sont localisés sur la carte ci-après avec la représentation des zones de dépassements de seuils de bruit :



Localisation des établissements sensibles en dépassement de seuil de bruit

2.3.4 Zones à enjeux

Afin de permettre une hiérarchisation efficace des zones à enjeux, qui tienne compte du nombre de personnes en dépassement de seuil mais aussi de l'importance des dépassements de seuil, la méthode de **l'indice agrégé de population (IA) exposée**, est utilisée ici ; cet indice est proposé par Bruitparif dans sa « Trame de rédaction de PPBEi » (« i » pour intercommunal) :

La méthode consiste à affecter, pour chaque source de bruit, un coefficient à chaque point de calcul (l'analyse porte ici sur les points de calculs réalisés devant les façades), en fonction :

- du niveau de dépassement par rapport à la valeur seuil (amplitude de dépassement),
- du fait que les valeurs seuils sont dépassées uniquement pour un indicateur (L_{den} ou L_n) ou pour les deux indicateurs (L_{den} et L_n),
- du nombre d'habitants potentiellement exposés.

Ainsi, un récepteur dont le niveau de bruit ne dépasse pas les Valeurs Limites (VL) se verra affecté d'un coefficient « 0 ». Celui dont le niveau maximal en façade pour un indicateur est compris entre la valeur seuil et la valeur seuil + 5 dB(A) se verra affecté d'un coefficient « 1 ». Un récepteur dont le niveau de bruit pour un indicateur est supérieur de 5 dB(A) par rapport à la valeur seuil aura un coefficient « 2 ».

Enfin un récepteur dont les niveaux maxima en façade excèdent de plus de 5 dB(A) les valeurs seuils pour les indicateurs L_{den} et L_n se verra attribué un coefficient « 4 ».

Pour chaque source de bruit et chaque indicateur, l'affectation d'un coefficient à chaque point est appliquée selon VL à la population du bâtiment concerné :

Niveau de bruit affecté à chaque récepteur (L_{den} ou L_n)	Coefficient
Niveau < VL	0
VL ≤ Niveau < VL + 5	1
Niveau ≥ VL + 5	2

Coefficient pour l'indice agrégé en fonction du niveau sonore

La sommation pour un même récepteur des différents sous-indices (source/indicateur) ainsi calculés pour le bruit routier le bruit ferré et le bruit aérien permet de calculer coefficient d'indice agrégé, celui-ci est ensuite multiplié par les quantités de populations concernées en chaque point.

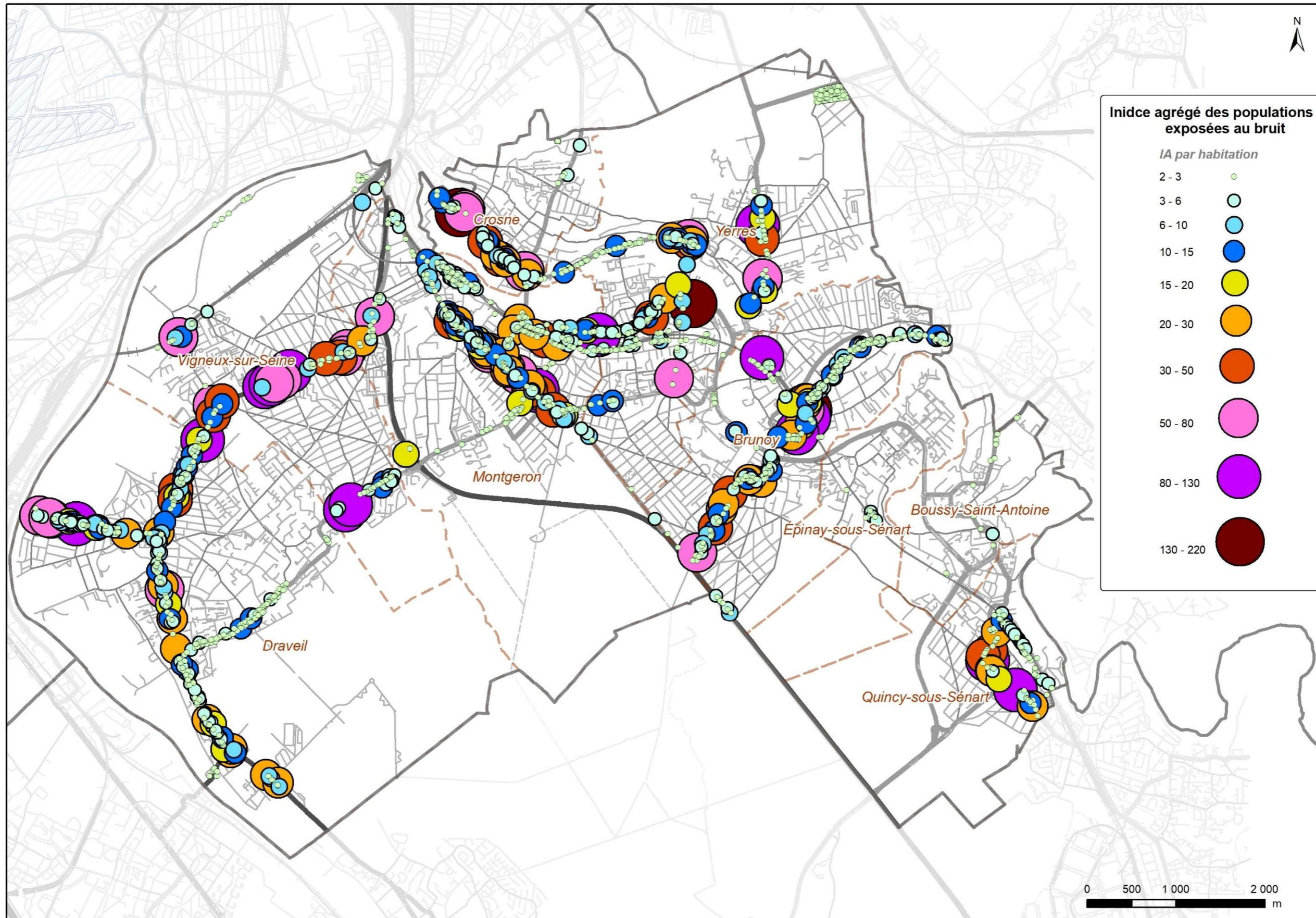
Une fois cet indice calculé en chaque bâtiment, nous les cumulons par infrastructure incriminée afin de les hiérarchiser entre elles, comme le montre le tableau suivant.

Source	Indice décroissant
RD 448	2 257
RD 54	1 579
RD 32	1 221
RD 50	1 189
RD 31	1 105
Ligne ferroviaire Paris-Macon (830 000)	1 096
RD 931	546
RD 330	482
RD 94	408
Avions	258
RD 324	212
RD 52	210
Ligne ferroviaire Paris-Montereau (745 306)	124
RD 313	64
RD 33	34
RN 6	31
RD 933	3

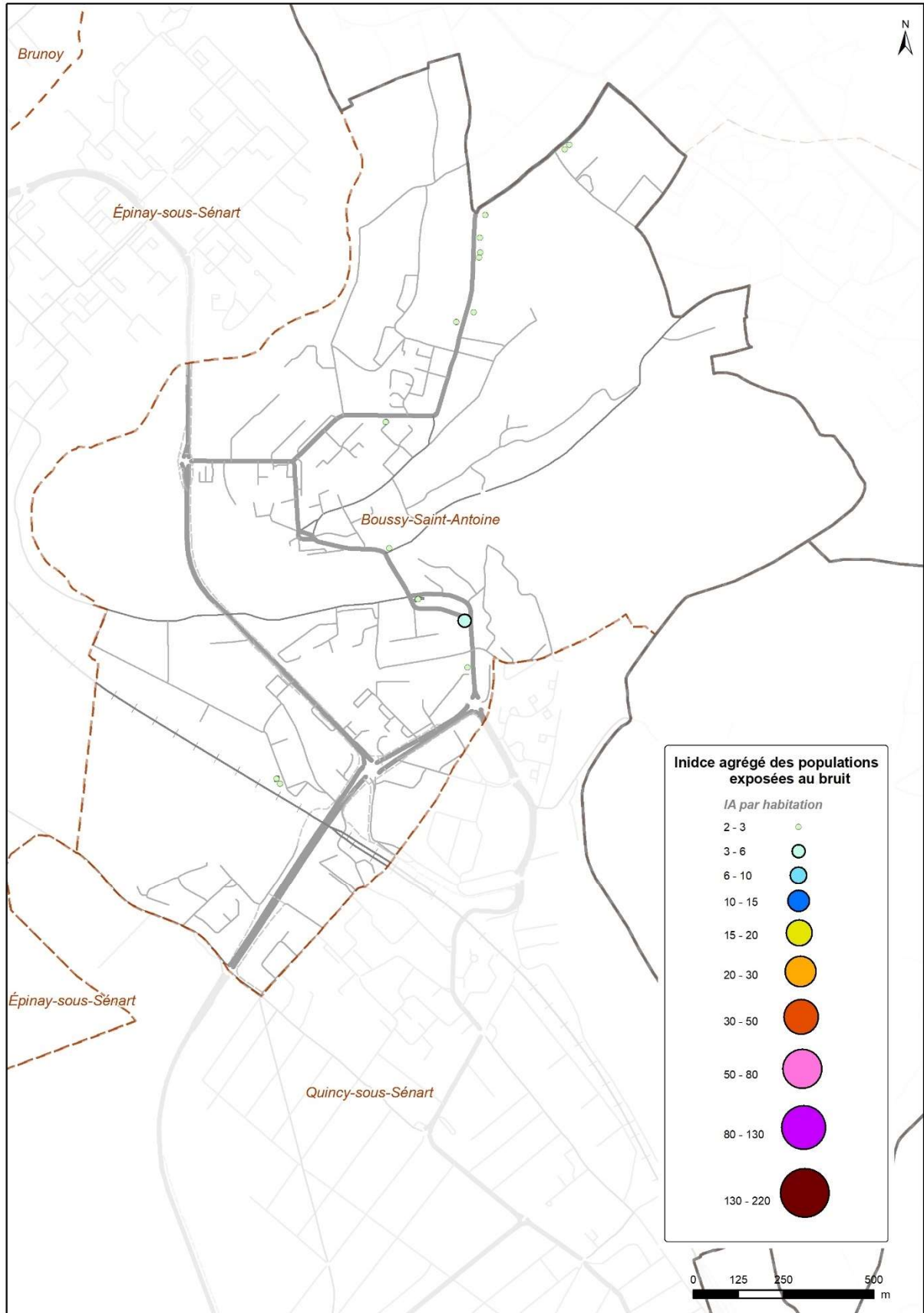
Indice agrégé de l'exposition au bruit de la population de VYVS, par source de bruit, dans un ordre décroissant d'importance.

L'indice agrégé (IA) correspondant est donné sur les illustrations suivantes, d'abord en globalité puis sur chaque commune, permettant la hiérarchisation des zones à enjeux selon l'exposition au bruit et les quantités de populations associées).

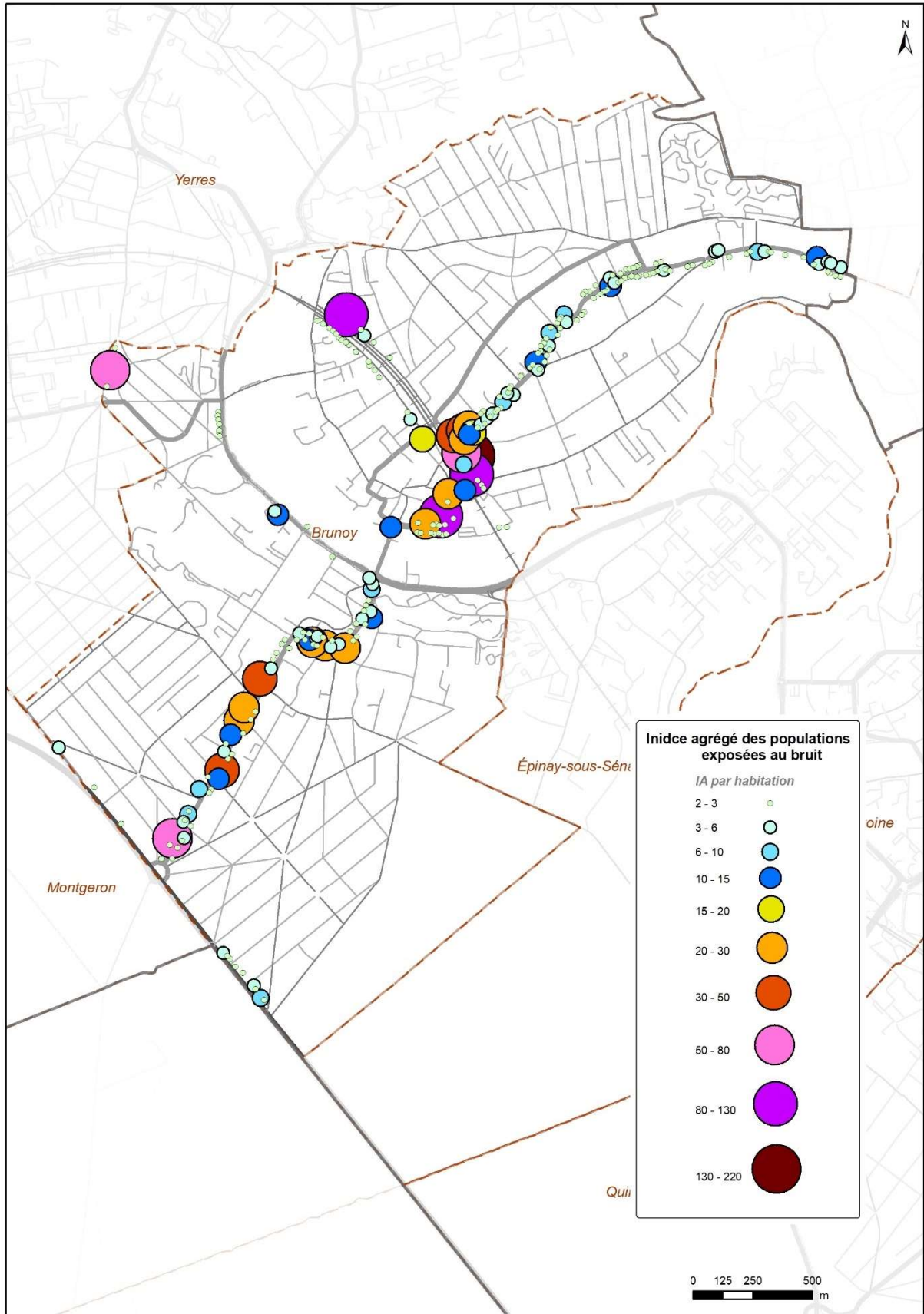
On y voit dans ce diagnostic que les communes de Boussy-Saint-Antoine et d'Épinay-sous-Sénart sont plutôt préservées.



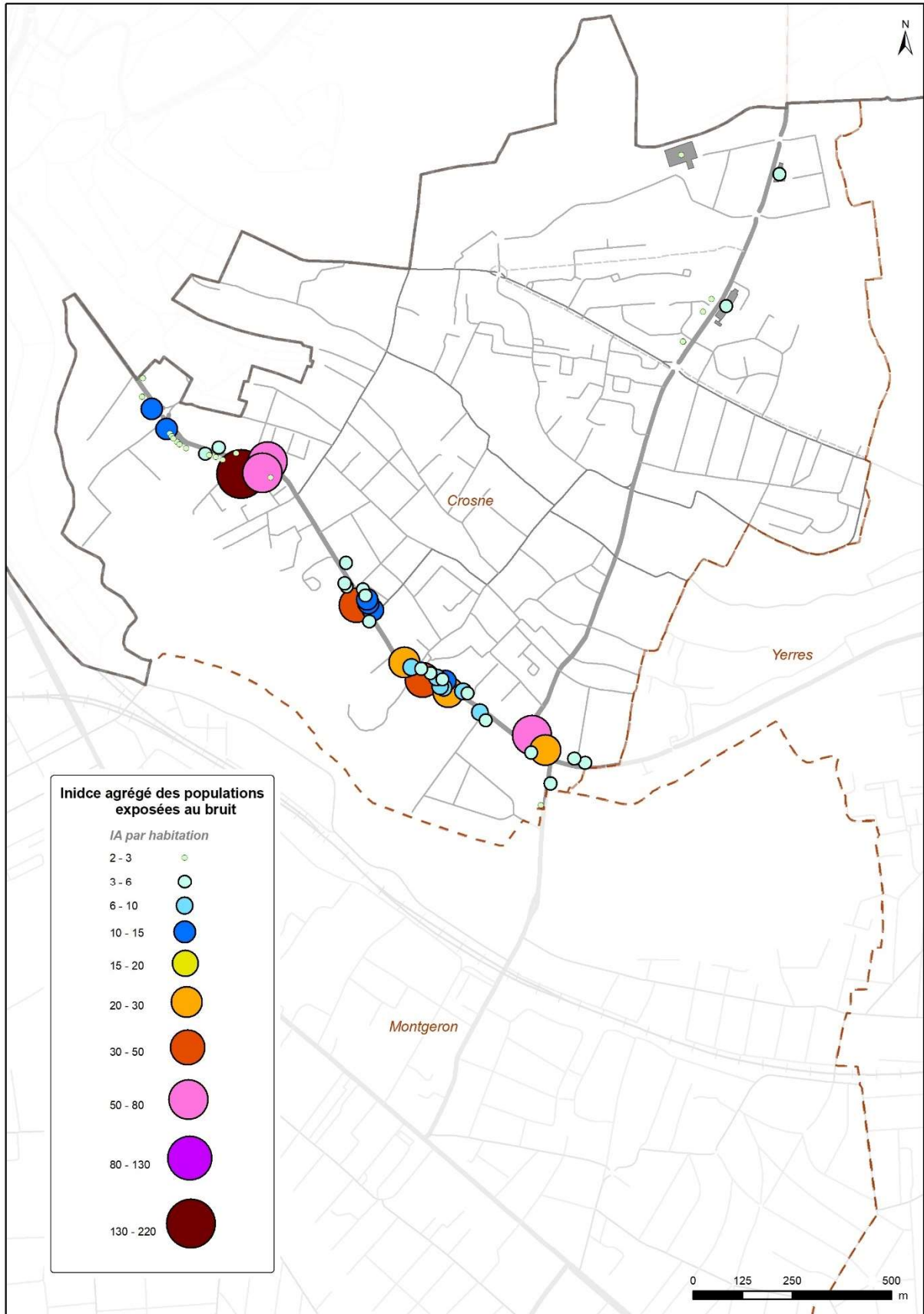
Indice agrégé de l'exposition au bruit sur VYVS (bruits routier, ferroviaire et aérien)



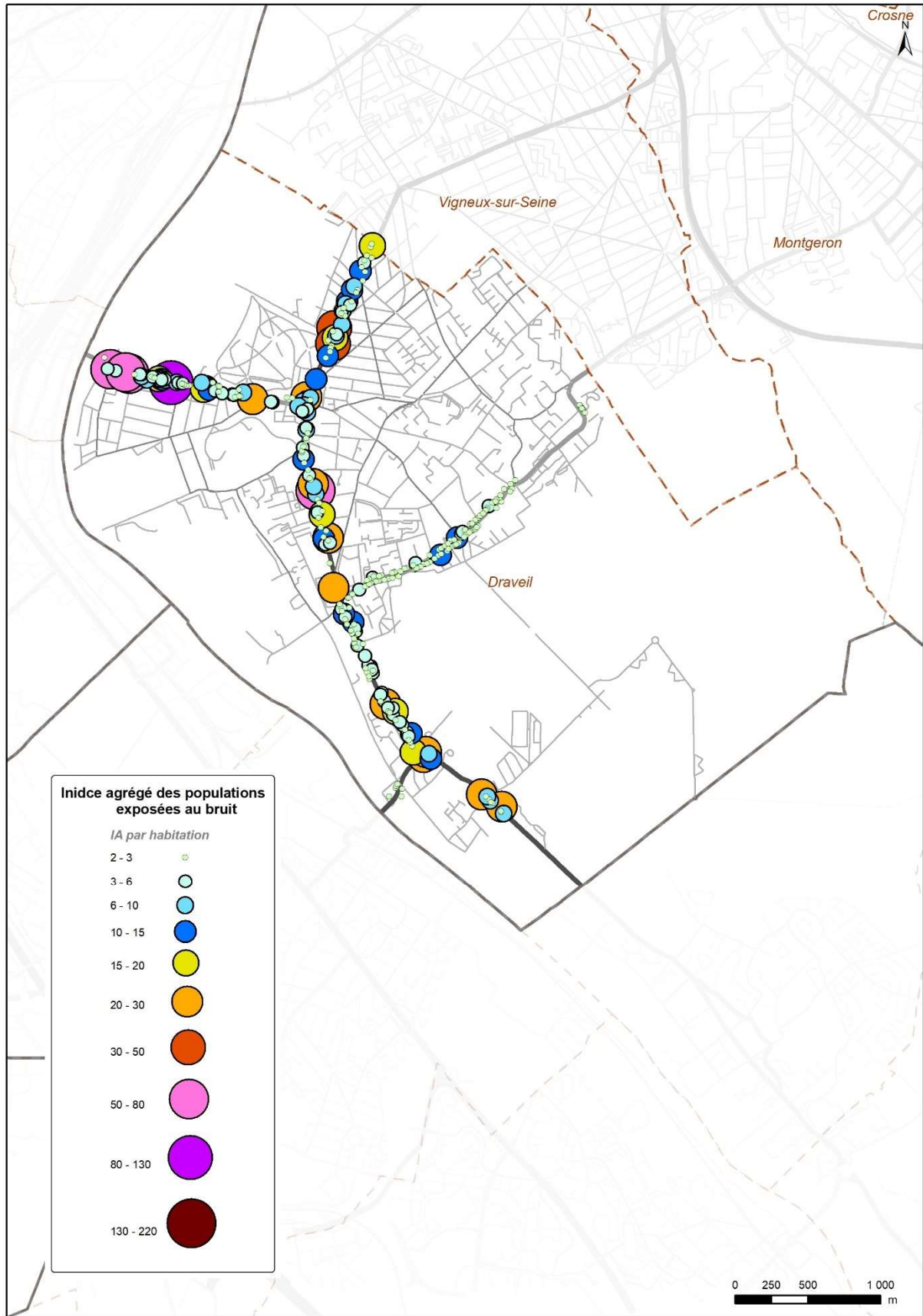
Indice agrégé de l'exposition au bruit à Boussy-Saint-Antoine



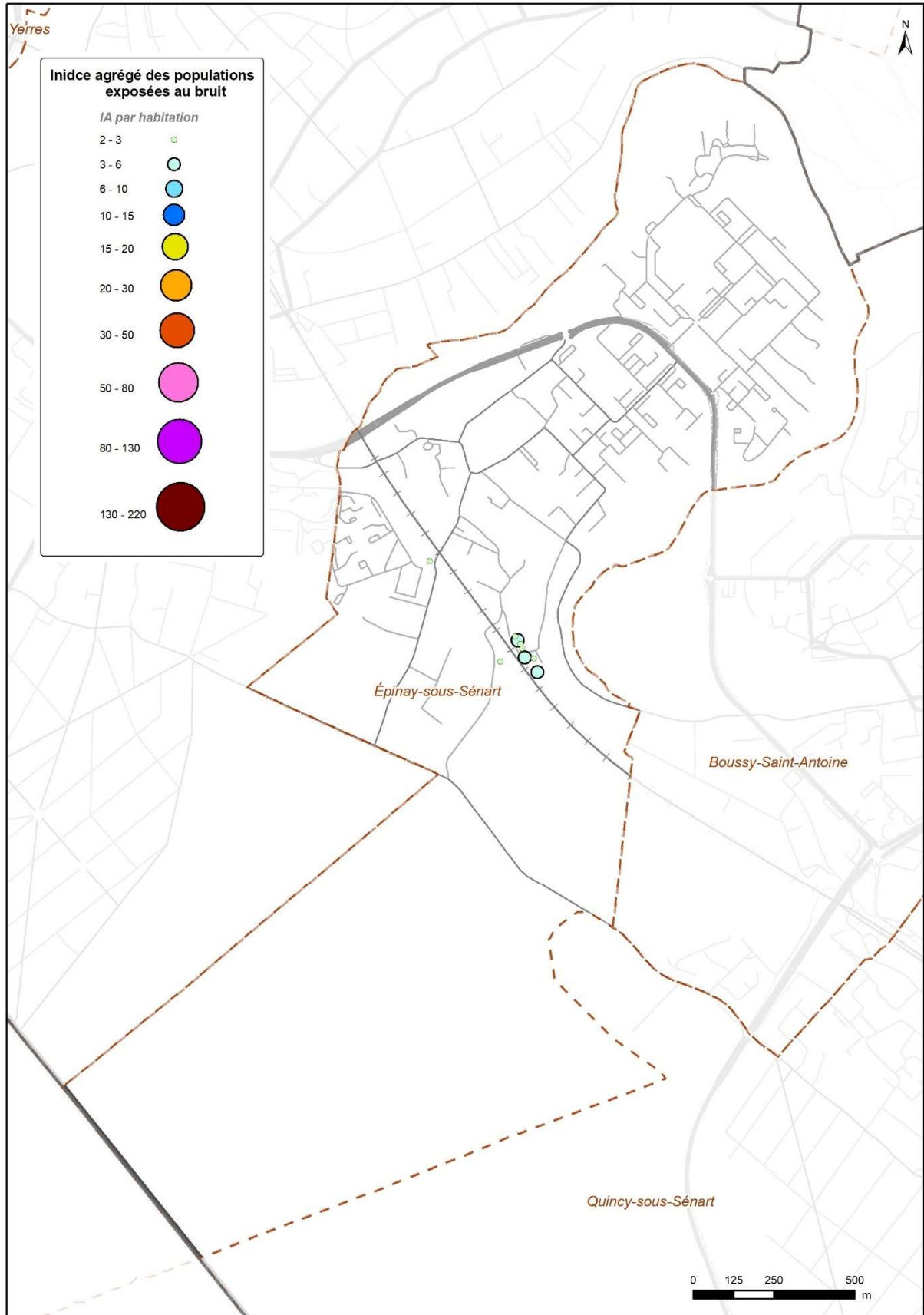
Indice agrégé de l'exposition au bruit à Brunoy



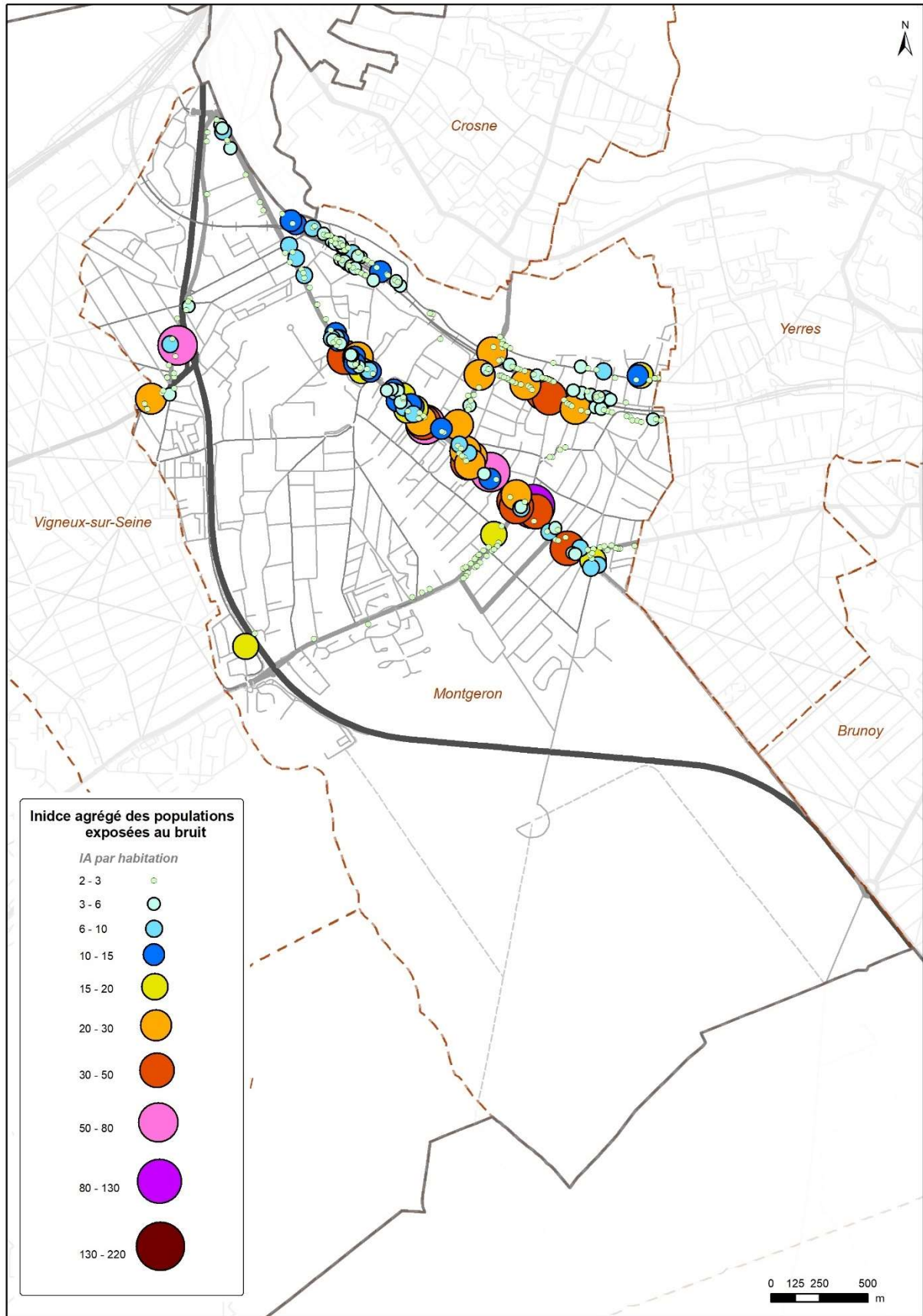
Indice agrégé de l'exposition au bruit à Crosne



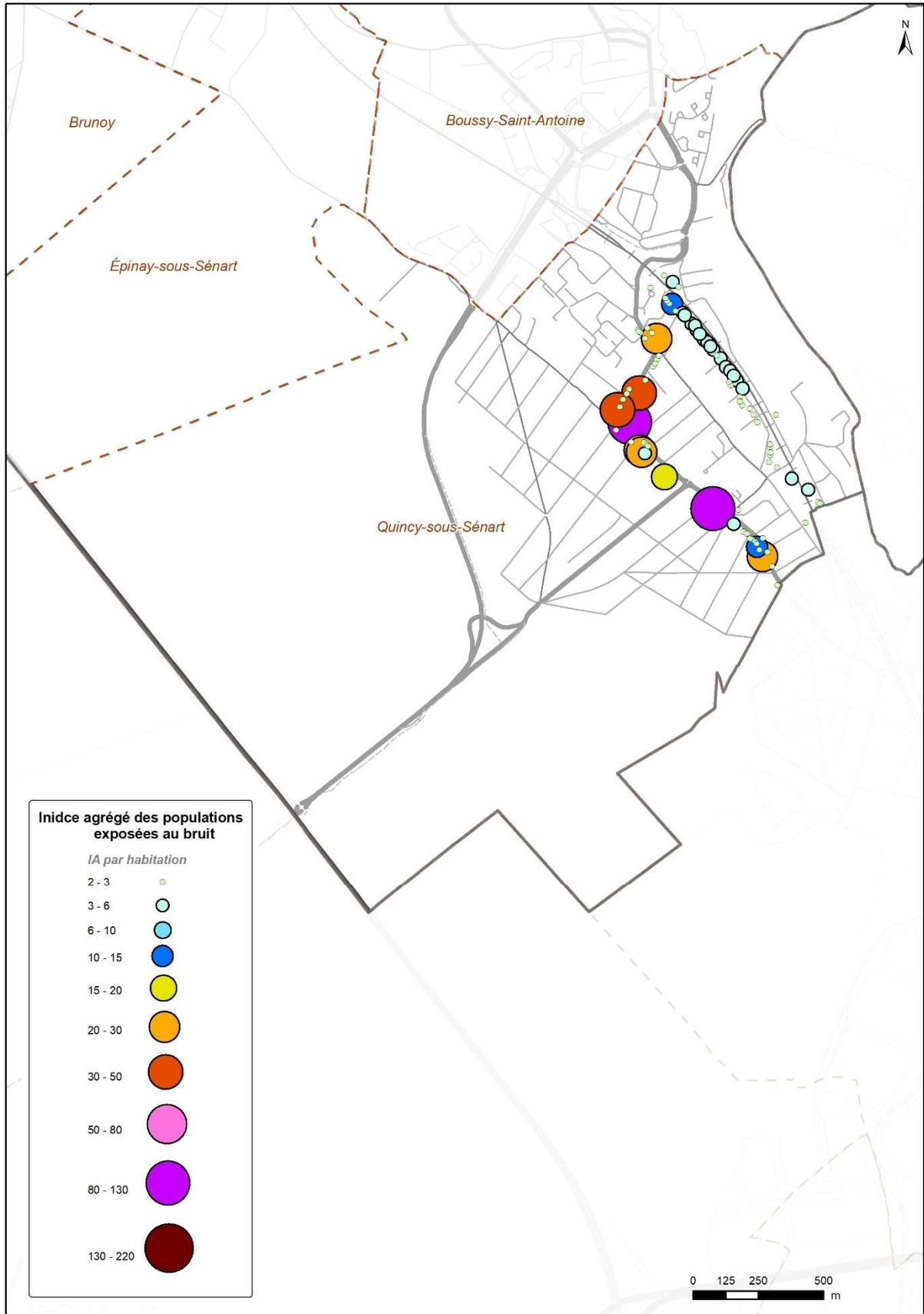
Indice agrégé de l'exposition au bruit à Draveil



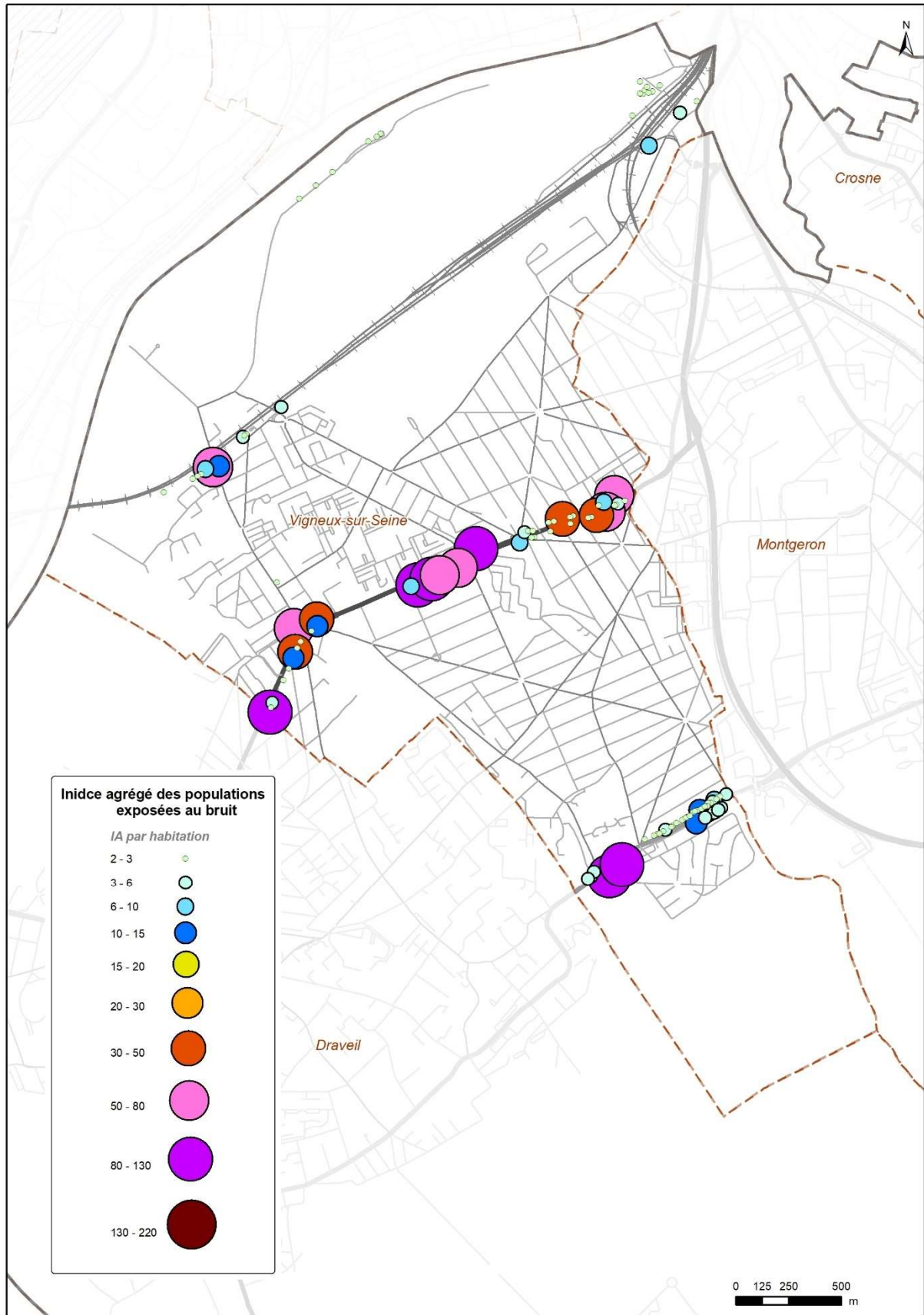
Indice agrégé de l'exposition au bruit à Epinay-sous-Sénart



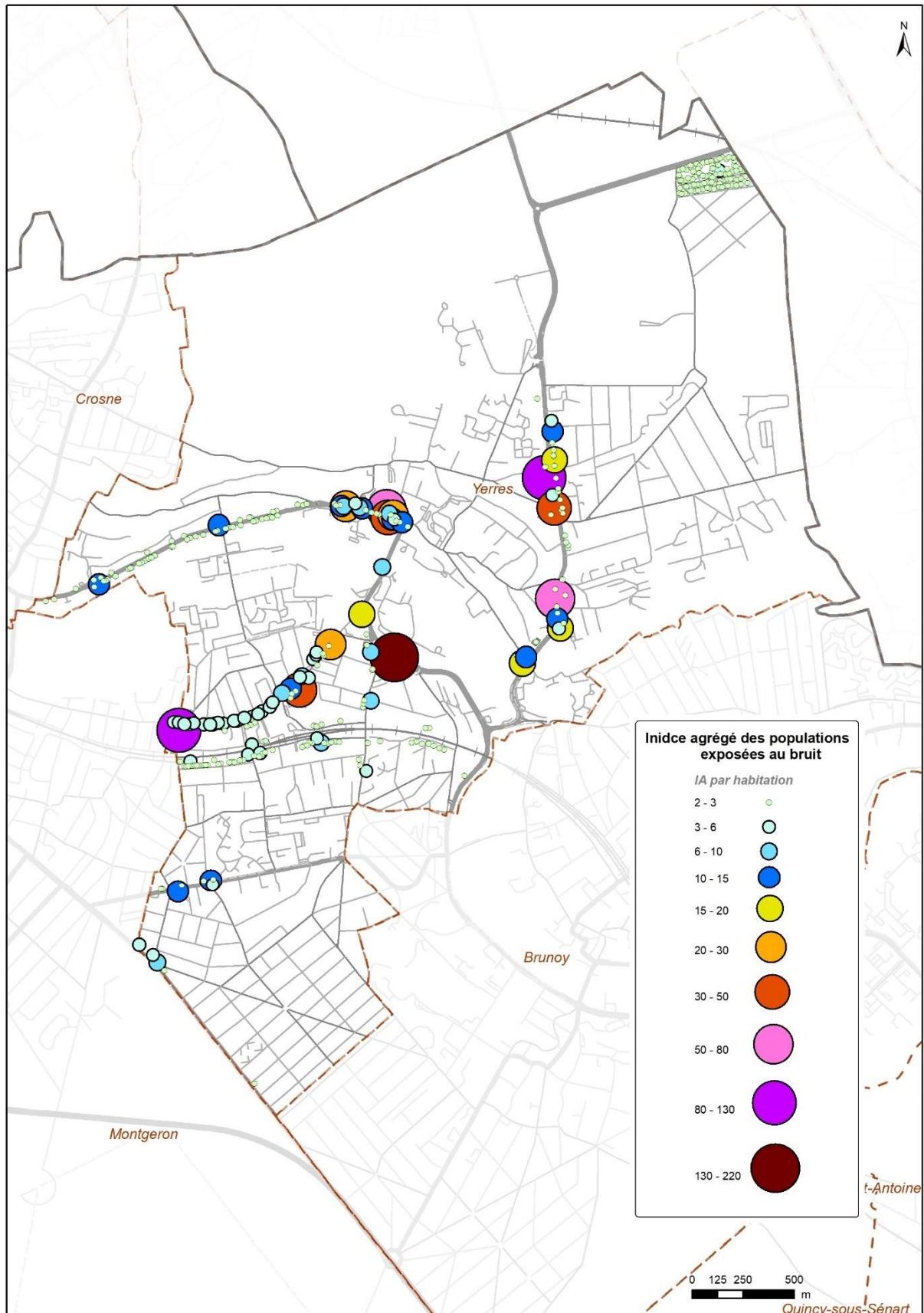
Indice agrégé de l'exposition au bruit à Montgeron



Indice agrégé de l'exposition au bruit à Quincy-sous-Sénart



Indice agrégé de l'exposition au bruit à Vigneux-sur-Seine



Indice agrégé de l'exposition au bruit à Yverres

L'ensemble des dépassements de bruit routier concernent des routes départementales, dont la RN6.

Les bâtiments les plus impactés en termes de populations et dépassements de seuils de bruit sont trois immeubles collectifs situés à :

- Brunoy : RD 54 (route de Brie) et voie ferrée
- Crosnes sur la RD32 (avenue de la République)
- Yerres sur la RD32 (rue Henri Barbusse)

L'infrastructure routière la plus impactante reste la route départementale RD448, à Vigneux-sur-Seine, et également sur Draveil et Montgeron.

2.3.5 Documents de planification

Anciens PPBE (2019)

Le PPBE de **VYVS** en 3^{ème} échéance prévoyait en 2019 des actions orientées selon trois axes :

- Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire
- Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser

Un bilan des actions qui ont été menées est donné plus loin au § 3.2.2.

Vis-à-vis des voies ferrées, **SNCF-Réseau** prévoyait notamment d'engager l'étude et la résorption de points noirs bruit, dont une partie se situait à Montgeron (voir § 3.1.3).

Le PPBE du **Département** en 2020 ne touchait pas spécifiquement le territoire de VYVS. Il concernait des actions globales de prévention et de réduction de bruit, avec par exemple :

- la révision du schéma en matière de voirie et de déplacements (SDVD),
- la mise en place d'outils ou d'opérations de communication pour l'optimisation des déplacements,
- la contribution au développement des transports en commun.
- des renouvellements de couches de roulement
- des actions de sensibilisation et de communication sur le bruit...

Localement, le Département a renouvelé la couche de roulement de la RN6 à la fin 2020.

La PPBE de l'**aéroport d'Orly (DGAC)** prévoyait des actions diverses, aussi bien à la source que sur les études et les financements, la modification d'horaires, de procédures ou de trajectoires, l'information et les études vis-à-vis du bruit.

Autres plans

Les **PLU** préconisent notamment de « prendre en compte la problématique 'bruit' le plus en amont possible de l'aménagement ».

Le **PCAET** de 2024 agira entre autres pour des bâtiments économes, des mobilités actives, ou encore pour la qualité de l'air : Ces actions pourraient avoir une incidence positive sur les nuisances sonores.

Le **CRTE** présente une politique de lutte contre les atteintes à l'environnement et pour la transition énergétique.

Il y est notamment écrit que « afin de mettre en place une lutte efficace et de proximité contre les atteintes à l'environnement notamment aux voisinages des grands axes qui traversent le territoire de l'agglomération, la départementalisation sous conditions de la RN6 permettra d'assurer un entretien satisfaisant des abords des voies (propreté, gestion de l'insécurité, lutte contre la prostitution,). Elle devrait permettre également de limiter la pollution publicitaire, de compléter l'isolation phonique le long de cet axe structurant très fréquenté.

En tout état de cause, la mise en œuvre d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, permettra de **finaliser une stratégie globale de lutte contre les toutes les pollutions**, en cohérence avec la volonté d'excellence environnementale qui doit être un fil rouge de l'action publique intercommunale. Il conviendra notamment de déployer des instruments de mesure au niveau communautaire : le bruit avec le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement), la qualité de l'air avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) et, sujet particulièrement sensible, la préservation de la qualité de vie par la lutte contre les nuisances aériennes.

Résolument engagée dans la démarche de modification des procédures de décollage depuis Orly permettant une prise d'altitude plus rapide des aéronefs, l'Agglomération rappelle son attachement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 et exige la transcription dans la loi des mesures spécifiques d'encadrement de l'activité aéroportuaire de l'aéroport d'Orly. »

2.3.6 Zones de calme

Il existe une description générale dans le code de l'Environnement qui explique que « les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Le PPBE de 2019 avait mis en valeur des zones de moindre bruit sur le territoire de l'Agglomération et énonçait comme objectif de maintenir et préserver la qualité sonore et environnementale des espaces calmes qui existent sur le territoire de Val d'Yerres Val de Seine.

Deux zones avaient été particulièrement ciblées (et traitées ou en cours de traitement depuis) :

Lac Montalbot (Vigneux-sur-Seine)

L'aménagement des abords du Lac Montalbot permettra l'accès du public à des zones éloignées du bruit urbain. Ce site faisait l'objet d'une requalification en Espace naturel sensible par le Département, permettant de préserver cette zone calme de réserve naturelle.

Parcelle AB3 (Montgeron)

La parcelle AB3, sur les berges de l'Yerres, a fait l'objet d'un aménagement pour favoriser cette zone de bonne qualité sonore.

3. Bilan et plan d'action

3.1 Bilan de PPBE 3^{ème} génération (2019)

Les actions récentes (moins de 10 ans) déjà réalisées pour la réduction et la prévention du bruit sont indiquées ici ; la liste n'est pas exhaustive car dépendante des réponses des acteurs sur le territoire VYVS.

Une synthèse des actions menées est listée plus loin au paragraphe 3.2.

3.1.1 Communes

Les listes des actions menées par les Villes sont données en *Annexe 3.1* du présent document. Y sont détaillées notamment les actions des villes de Brunoy, Draveil, Montgeron et Yerres

La Ville de Quincy-sous-Sénart a fait l'acquisition d'un véhicule électrique en 2024 ; quatre bornes de recharge électrique ont été installées en 2022 sur son territoire, par ailleurs, la commune a passé plusieurs marchés prenant en compte les critères acoustiques (équipements en matériels moins bruyants pour son service technique).

La Ville de Boussy-Saint-Antoine a également fait l'acquisition d'un véhicule électrique en 2024; quatre bornes de recharge ont été mises en place. La Ville a réalisé des zones 30 en centre-ville avec signalisation, des radars pédagogiques sont utilisés, la commune agit également en faveur de l'utilisation de transports en commun et des circulations douces, elle a mis en place le transport à la demande (organisée par l'agglomération et IDFM/Kéolis) ; il arrive aussi qu'elle fasse de la rénovation de bâti. Des restrictions d'horaires peuvent être imposées aux prestataires d'entretien d'espaces verts

L'ensemble des communes tient à jour son PLU, dont la prise en compte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et la mention du PPBE dans les documents d'urbanisme; toutes sont attentives aux plaintes de leurs administrés et agissent autant qu'elles peuvent en matière de prévention via la police municipale.

3.1.2 CAVYVS

La Communauté d'Agglomération a travaillé sur les déplacements, notamment avec l'élaboration du schéma directeur du réseau cyclable communautaire ; ce réseau possède aujourd'hui 10 itinéraires sur 112 km et 76 km seront aménagés au cours du PPBE de 4^{ème} échéance.

Concernant les espaces verts, l'Agglomération a commencé à aménager les abords du lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine.

Par ailleurs, les marchés d'entretien des espaces verts possèdent un critère bruit dans leur cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; cela s'est appliqué sur les 30 sites gérés par VYVS.

La mise en place de l'éco-pâturage (parcelles AB3 et AB4 sur Montgeron) a permis de limiter l'entretien d'espaces verts avec des équipements motorisés et potentiellement bruyants.

3.1.3 SNCF – Réseau

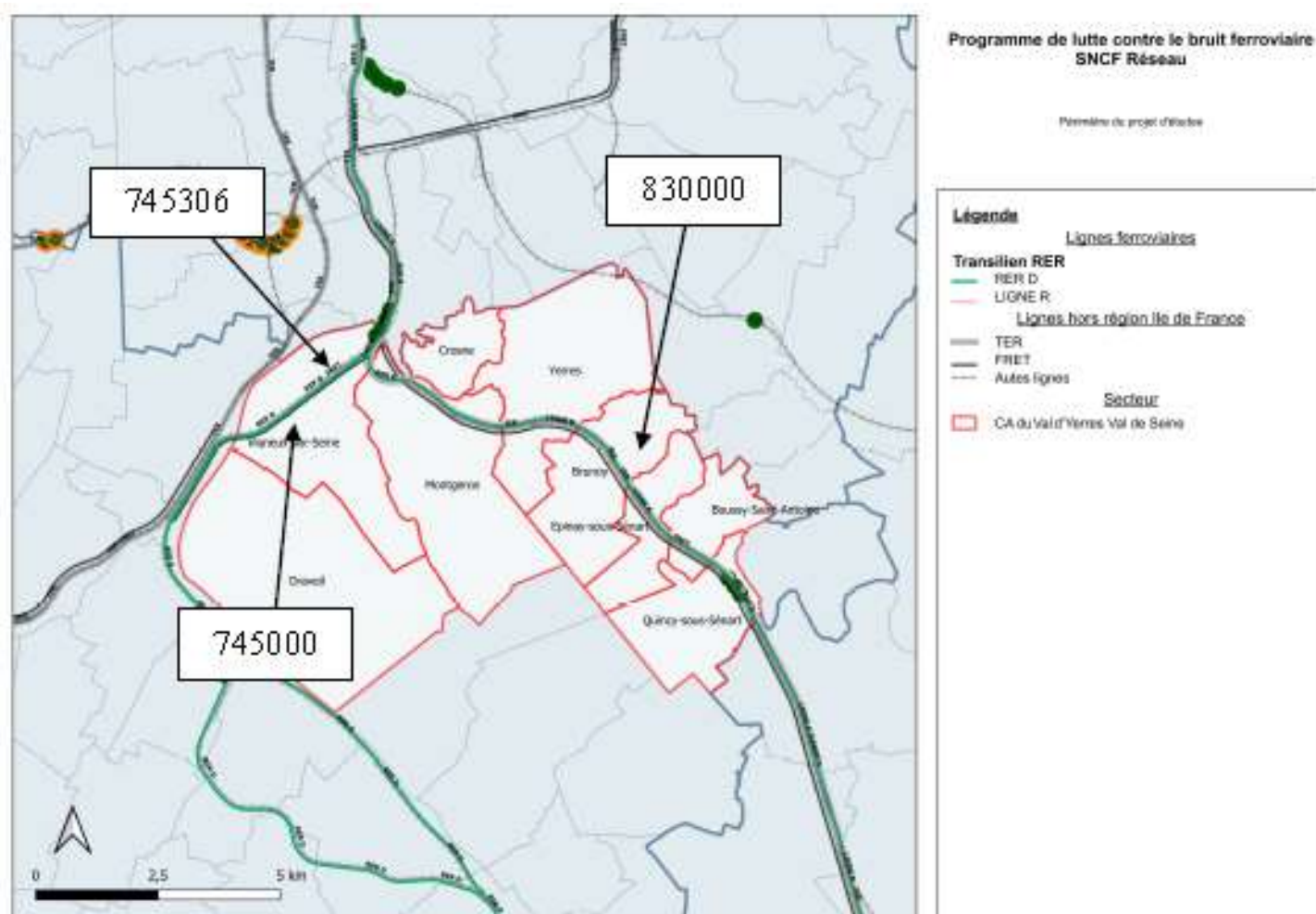
La liste détaillée des actions menées par SNCF-Réseau est donnée en *Annexe 3.2* du présent document.

Présence sur VYVS

L'Agglomération est parcourue par les lignes ferroviaires suivantes :

- la ligne 745000 : Ligne de Villeneuve-Saint-Georges à Montargis,
- la ligne 745306 : Reccordement de Vigneux-sur-Seine,
- la ligne 830000 : Ligne de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles.

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longeur (km)	Gestionnaire
745000	15+049	18+862	3.813	SNCF Réseau
745306	16+336	17+069	0.733	SNCF Réseau
830000	16+250	25+650	9.2	SNCF Réseau



Actions globales en Essonne

Voir *Annexe 3.2*.

Actions spécifiques sur VYVS

En avril 2021, une convention d'intention a été signée par les partenaires État, Région, SNCF Réseau et Bruitparif pour rappeler les ambitions communes des principaux partenaires franciliens dans le domaine de la réduction du bruit ferroviaire, avant de s'engager financièrement dans des actions concrètes.

Dans ce cadre, une station de mesure a été déployée sur la commune de Montgeron en 2021 et les points noirs de bruit ferroviaires (PNBf) sur VYVS ont été étudiés :

Commune	PNB maison	PNB collectif	PNB équipement	Total PNB
Montgeron	22	1	1	24
Yerres	10	3	0	13
Brunoy	7	1	0	8
Boussy-Saint-Antoine	1	0	0	1
Quincy-sous-Sénart	15	0	0	15

Un programme de résorption de points noirs de bruit ferroviaires (programme Ademe) a été mis en place pour le renforcement des isolements acoustiques de façades sur 5 communes, avec le bilan suivant :

Commune	Nombre de diagnostics mixtes réalisés	Nombre de dossiers (logements) avec travaux réalisés	Nombre de logements suffisamment protégés (pas de travaux à réaliser)
Montgeron	2	0	12
Yerres	7	4	0
Brunoy	3	0	3
Boussy-Saint-Antoine	1	1	0
Quincy-sous-Sénart	4	0	3

3.1.4 Département de l'Essonne

Des actions ont été menées à l'échelle du département, pouvant avoir un impact sur la réduction du bruit sur le territoire de VYVS :

- Mise en place de partenariats avec Karos et BlablacarDaily pour promouvoir le covoiturage sur le territoire essonnien et favoriser la pratique auprès des jeunes (gratuité pour les 18-25 ans) en 2023.
- Une stratégie départementale en matière d'électromobilité a été votée en mars 2023 pour garantir une offre publique en infrastructures de recharge pour véhicules électriques cohérente, efficace, accessible et équitable sur tout le territoire essonnien.
- Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des collégiens via la malette Kiwi, en partenariat avec BruitParif.

3.1.5 Direction générale de l'Aviation civile / DRAPO

Le PPBE de l'aérodrome de Paris-Orly a été approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2022/00949 du 17 mars 2022, les mesures programmées reposaient en particulier sur la politique conduite en France depuis de nombreuses années pour limiter les nuisances sonores dues au trafic aérien et s'articulaient principalement autour des quatre leviers d'actions :

- 1) La réduction, à la source, du bruit des avions ;
- 2) La planification et la gestion de l'utilisation des sols ;
- 3) Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit ;
- 4) En dernier recours, les restrictions d'exploitation.

3.2 Synthèse des actions réalisées de PPBE de 3^{ème} génération

3.2.1 Ensemble des gestionnaires

Des actions globales sont entreprises par les gestionnaires présents sur le territoire de Val d'Yerres Val de Seine, en ce qui concerne les actions spécifiques et locales elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Acteur	Action	Remarque
Communes	Acquisitions de véhicules électrique Installations de bornes de recharge électrique Marchés prenant en compte les critères acoustiques (équipements en matériels moins bruyants). Eco-pâturages. Encouragements aux déplacements doux, au covoiturage, aux transports publics. Aménagements de zones 30. Mises en place de systèmes de ralentissements (chicanes, ralentisseurs) Radars pédagogiques Collaborations avec le Département. Avec SNCF Réseau Rénovations de patrimoine Guides de civisme	Voir § 3.3.2 + <i>Annexe 3.1.</i>
VYVS	Schéma directeur du réseau cyclable Aménagements d'espaces verts Partage des connaissances (CBS, PPBE) et partenariat avec Bruitparif Partenariat avec l'association DRAPO	Voir § 3.3.2
SNCF	61 points noirs de bruit étudiés	5 logements traités

Actions locales typiquement réalisées au cours du précédent PPBE

3.2.2 Bilan des actions de PPBE VYVS de 2019-2024

Les actions effectivement menées par l'Agglomération et les communes au cours du précédent PPBE sont listées ci-après, décomposées selon les trois axes d'intervention :

- Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire
- Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser

Des actions réalisées et qui n'étaient pas inscrites au PPBE 2019-2024 ont par ailleurs été ajoutées à cette liste.

Parmi ces actions complémentaires, émerge alors un Axe 4 d'intervention, relatif à la protection du bruit à la réception (sur le bâti).

Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit		
Objectif : Améliorer les activités et équipements communautaires dans la gestion du bruit		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
1 - Valoriser des modes de transport les moins bruyants		
1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Draveil Epinay-sous-Sénart Montgeron Quincy-sous-Sénart Yerres	1 véhicule en 2024 3 véhicules 5 véhicules Vélos et trottinettes 6 véhicules + 10 vélos 1 véhicule en 2024 32 véhicules
1.2 - Déployer des bornes de recharge sur le territoire	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Draveil Montgeron Quincy-sous-Sénart Yerres	4 bornes 22 points de charge 2 bornes > 5 emplacements 23 bornes 4 bornes en 2022 6 bornes
2 - Intégrer des critères acoustiques dans les marchés et délégations de service public passés par VYVS et accompagner les communes pour leur équipement en matériel moins bruyant	Crosne Quincy-sous-Sénart Montgeron Yerres VYVS (Marchés publics)	3 CCTP au moins 2 marchés Systématique Systématique (4 marchés de service + 3 de travaux) Systématique

Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit		
Objectif : Réduire le bruit routier en limitant le recours au véhicule motorisé individuel		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
3 - Optimiser l'offre de transports en commun		
3.1 - Instaurer un Service de Transport à la Demande (STAD) nocturne	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Montgeron VYVS (Mobilité)	Nocturne Diurne pour personnes âgées 1 navette /
3.2 - Promouvoir le remplacement en hybride de la flotte de bus en lien avec Ile-de-France Mobilités	VYVS (Pôle Prospective et Mobilité)	Suivi
3.3 - Favoriser la mise en service de covoiturage	Montgeron Yerres VYVS (Pôle Prospective et Mobilité)	Parking du collège Pompidou Une aire au stade Léo Lagrange + une rue de Concy à la gare Suivi
4 - Développer le potentiel de pistes cyclables et l'usage des modes doux		
4.1 - Elaborer un schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt communautaire	VYVS (Pôle Prospective et Mobilité) et les communes	Linéaire de 112 km réalisé,
4.2 - Harmoniser avec le schéma directeur du département	VYVS (Pôle Prospective et Mobilité) et les communes	Suivis

Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit		
Objectif : Diminuer le bruit des transports en obtenant des gestionnaires la mise en œuvre d'actions sur le territoire		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
5 - Bruit aérien : faire régler par l'Etat les nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly en veillant à la stricte application de la réglementation en matière de nuisances subies par les zones survolées et au maintien du couvre-feu		
5.1 - Supprimer tous les décollages d'avions bruyants après 22h00	Yerres VYVS (Elus)	Vœux et motions du conseil municipal Via participations à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) et à l'association DRAPO
5.2 - Porter les revendications de l'agglomération au niveau des instances aéroportuaires et de leur devenir	VYVS (Elus)	Participation à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
5.3 - Renforcer la participation à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport d'Orly	VYVS (Elus)	Participation à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
5.4 - Subventionner l'association Défense Riverain Aéroport Paris Orly (DRAPO)	VYVS (Environnement) et les communes	/
6 - Bruit ferré : s'assurer du traitement effectif des points noirs identifiés par SNCF Réseau		
6.1 - Mettre en place un groupe de suivi sur la résorption des Points Noirs de Bruit identifiés	Brunoy	Maintien et renforcement par la SNCF du talus anti-bruit le long de la voie ferrée.
	Yerres VYVS (Environnement)	Réunion systématique entre la ville, la SNCF et ONF Vegetis pour demande de justification d'abattage d'arbres Suivi
6.2 - Evaluer la convergence entre le diagnostic réalisé dans le PPBE et les Points Noirs de Bruit ferroviaires identifiés par SNCF Réseau	VYVS (Environnement)	Suivi
7 - Bruit routier : garantir le traitement effectif des secteurs identifiés dans le cadre du PPBE		
7.1 - Mobiliser le Conseil Départemental de l'Essonne pour des actions de réduction du bruit en particulier sur les RD 32, 94, 50, 448 et 31	Brunoy	Demande de revêtement acoustique sur RD94 + plainte sur RD54
	Draveil Montgeron VYVS (Environnement)	Mobilisation du CD91 sur bruit des RD 32, 94, 50, 448 et 31 Revêtements anti-bruit sur RN6 Suivi
7.2 - S'appuyer sur la requalification de la RN6 en route départementale pour apaiser cet axe	Brunoy VYVS (Pôle Prospective et Mobilités)	Demande de la ville de transformation de la RN6 en boulevard urbain au niveau de Brunoy avec : abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la portion longeant l'entrée de ville ; travail de requalification de l'entrée de ville par la RN6. A l'étude

Actions complémentaires non-inscrites au PPBE 3 (2019-2024) :

Axe 1 : Réduire le bruit à la source et contribuer à la résorption des points noirs de bruit		
Objectif : Diminuer le bruit des transports routiers		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
Réduction de vitesse par la création de zone 30 ou par des aménagements spécifiques	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Montgeron Yerres	Centre-ville Ville en zone 30 et zone de partage au centre-ville + aménagements pour ralentissements Toute la ville en zone 30 Toute la ville en zone 30 + aménagements de chicanes 5 zones + aménagements
Fluidification de trafic par la mise en place de giratoire	Boussy-Saint-Antoine Crosne	En cours 7 giratoires
Renouvellement d'enrobé routier	Yerres	/
Interdiction de circulation de véhicules bruyants	Brunoy Epinay-sous-Sénart Montgeron Yerres	Interdiction des véhicules >3,5t dans la ville, hors dessertes locales. Poids-lourds en centre-ville Poids-lourds en ville Poids lourds au centre et deux roues dans les parcs et squares
Réduction de vitesse par la mise en place de radar pédagogique	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Montgeron Yerres	/ 7 radars 3 radars /
Création de parking relais	Brunoy Montgeron Yerres	Gratuité le week-end (Lachambaudie) Collège Pompidou Quartier gare

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire		
Objectif : Valoriser et favoriser l'accessibilité aux secteurs de bonne qualité sonore par l'aménagement et l'accessibilité de sites verts		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
8 - Aménager et rendre accessible des sites verts		
8.1 - Aménager les abords du Lac Montalbot (Vigneux-sur-Seine)	VYVS (Environnement)	Démarrage des travaux rue du Maréchal Leclerc en 2024 (fin prévue en 2026)
8.2 - Aménager la Parcelle AB3 (Montgeron)	VYVS (Environnement) et SyAGE	Réalisé pour une partie et poursuivre sur 2024-2026

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire		
Objectif : Préserver les secteurs de bonne qualité sonore identifiés		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
9 - Insérer le critère bruit dans les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour la prestation d'entretien des espaces verts	Boussy-Saint-Antoine Brunoy	Restrictions d'horaires 2 marchés d'entretien + 1 de désherbage
	Quincy-sous-Sénart	Equipements du service technique
	VYVS (Environnement)	30 sites concernés, systématique
10 - Limiter l'utilisation d'appareils d'entretien d'espaces verts à moteur		
10.1 - Mettre en place de l'éco-pâturage sur le territoire	Brunoy	2 sites d'éco-pâturage et 2 zones de fauches tardives
	Crosne	3 éco-pâturages (parc du Moulin, Ch. du Grand Ha-Ha, ZN Anatole France)
	Montgeron	Terrain du Cossec
	Yerres	2 sites : Vache ile Panchout et bord de l'Yerres SyAGE
	VYVS (Environnement)	2 sites d'éco-pâturage (Parcelles AB3 et AB4 à Montgeron) et 7 zones de fauches tardives

Actions complémentaires non-inscrites au PPBE 3 (2019-2024) :

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire		
Objectif : Préserver les secteurs de bonne qualité sonore		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
Elaboration d'un catalogue des zones potentielles de calme	VYVS (Environnement)	7 sites
Contrat territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE)	VYVS (Environnement)	2022

Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser		
Objectif : Informer sur le bruit en s'appuyant sur le site internet de l'agglomération		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
11 - Créer une rubrique dédiée à la sensibilisation au bruit sur le site internet vyvs.fr	VYVS (Environnement) Communes Brunoy	vyvs.fr Sites des communes Consultation citoyenne sur les nuisances aériennes

Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser		
Objectif : Sensibiliser les différents publics à l'environnement sonore		
Actions non réalisées	Acteur	Commentaire
12 – Sensibiliser les administrés aux nuisances sonores par le biais de la mallette « Kiwi ? » de Bruitparif	VYVS	Action non réalisée , à reconduire au PPBE 4
13 – Sensibiliser les personnels communautaires et communaux aux nuisances sonores	VYVS	Action non réalisée , à reconduire au PPBE 4

Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser		
Objectif : Renforcer le soutien et le partenariat avec Bruitparif		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
14 - Participer à des événements, réunions, instances organisées par Bruitparif	VYVS (Environnement)	Environ 4 réunions
15 - Agir avec Bruitparif sur le territoire de VYVS		
15.1 - Développer la connaissance de l'environnement sonore du territoire	VYVS (Environnement)	Approbation des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) échéance 4
15.2 - Agir en partenariat avec les acteurs du territoire	VYVS (Environnement)	Réalisation du PPBE échéance 4

Actions complémentaires non-inscrites au PPBE 3 (2019-2024) :

Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser		
Objectif : Sensibiliser les usagers de la route à la vitesse		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
Mise en place de radar pédagogique	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Montgeron Yerres	/ 7 radars 3 radars /

Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser		
Objectif : Assurer des leviers de prévention contre le bruit		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
Information du public avant travaux	Brunoy Montgeron Yerres	Boitage par la ville ou le concessionnaire Systématiquement Systématiquement par des flyers, courriers, affiches et publications sur les réseaux sociaux
Incitations à l'usage des transports publics et à celui des modes doux	VYVS et toutes les communes	Communications sur les parkings relais, les pistes cyclables, les bornes de recharge, le covoiturage. Forfait mobilité durable.
PLU et classement sonore des infrastructures de transports	Toutes les communes	Mention du PPBE également
Arrêté spécifique bruit	Toutes les communes	Bruits de voisinage
Recueil de plaintes contre le bruit	Toutes les communes	Remontée aux gestionnaires / exploitants (Brunoy pour RD54, RN6, trains et avions, bus rue de la Poste)
Bruit et police municipale	Toutes les communes	Possibilités de contrôles et d'informations Montgeron a acquis du matériel de mesures

Actions complémentaires non-inscrites au PPBE 3 (2019-2024) :

Axe 4 : Réduire le bruit à la réception		
Objectif : Diminuer le bruit dans les locaux		
Actions réalisées	Acteur	Commentaire
Isolations thermiques et acoustiques de bâtiments publics	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Montgeron Yerres	Plusieurs bâtiments dont des crèches et écoles

3.3 Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour le PPBE de 4^{ème} génération (2024-2029)

3.3.1 Actions programmées par les gestionnaires

SNCF-Réseau

Travaux de renouvellement de voie et de matériel

Les efforts investis pour renouveler l'infrastructure ferroviaire en Ile-de-France vont se poursuivre dans les années à venir. Des travaux de renouvellement de voie sont donc prévus dans le département de l'Essonne, cependant il n'est à ce jour pas possible d'indiquer les linéaires précis concernés.

Voir *Annexe 3.2* également (pour les matériels notamment)

Etudes acoustiques

La première action de SNCF-Réseau consistera à réaliser des études acoustiques pour actualiser le décompte des PNBf au sein des différents territoires. Ces études de niveau préalable auront comme objectifs d'identifier précisément les secteurs (bâtiments, logements) dépassant les seuils PNBf, et de rechercher les solutions de réduction du bruit les plus adaptées. Elles s'appuieront sur de nombreuses mesures acoustiques ainsi que sur une modélisation acoustique qui intégrera de multiples paramètres (bâtiments, topographie, vitesse de circulation des trains, matériels roulants, appareils de voies...).

Dans ces études, le nouveau matériel roulant sera pris en considération en situation actuelle s'il est déjà déployé, ou dans le cas contraire en situation future. Selon les résultats, des études complémentaires plus précises seront alors conduites ultérieurement en vue de réaliser les protections acoustiques nécessaires après décision des partenaires cofinanceurs, en concertation avec les acteurs locaux concernés.

Les communes concernées seront Epinay sous Sénart et Vigneux sur Seine.

Département de l'Essonne

Le Département apportera une attention particulière à prendre en compte les PPBE de l'ensemble des collectivités du territoire, en fonction de leur avancée, de manière à mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle départementale.

Les actions menées seront, comme dans le cadre de son PPBE de 3^{ème} échéance, de plusieurs natures :

- Travaux d'infrastructures (programme de réhabilitation de chaussée).
- Poursuite de schémas de déplacements (plan vélo...).
- Développement de l'électromobilité sur le territoire.
- Sensibilisation des publics les plus fragiles.
- Développement des infrastructures de transport en commun.

DGAC / DRAPO

Le PPBE de 4^{ème} échéance de la DGAC pour l'aéroport d'Orly est en cours d'élaboration.

L'association DRAPO y participe.

3.3.2 Actions programmées par la CA VYVS et par les communes

Actions sur le diagnostic

Les campagnes de comptages routiers vont se poursuivre sur les routes communales.

Des études ou mesures acoustiques pourront être menées, éventuellement pour la vérification des dépassements de seuils de bruit inventoriés par la DDT.

L'Agglomération va par ailleurs répondre aux sollicitations de l'Etat pour sa collecte nationale de données de trafics (en vue de la prochaine échéance 5 des cartes de bruit stratégiques).

Actions de coopération avec les gestionnaires

La coopération avec les gestionnaires présents sur VYVS permettra d'avoir une continuité de la prise en compte et de la réduction du bruit.

La coopération avec les autres gestionnaires présents sur la commune, notamment le Département SNCF-Réseau et la DGAC, sera poursuivie, dans le cadre des plans de circulations, d'aménagements, avec la prise en compte de la problématique de bruit associée.

Le **Département**, avec ses infrastructures routières, représente la nuisance principale diagnostiquée sur le territoire de VYVS.

Des actions de partenariat seront menées avec lui, notamment pour connaître les dispositifs de protection mis en place, la population protégée, sur quelle(s) infrastructure(s).

Par ailleurs, le Département sera sollicité pour l'étude des points noirs de bruit inventoriés par la CBS et pour leur résorption, avec en priorité les zones à enjeux et infrastructures identifiées au § 2.3.4.

La CA VYVS évaluera les travaux réalisés par **SNCF-Réseau** pour la résorption des points noirs bruit : bâtiments/logements protégés, travaux réalisés, efficacité (dB/population protégée).

Les études de SNCF-Réseau pour la résorption des points noirs de bruit ferroviaires, notamment sur Epinay-sous-Sénart et sur Vigneux-sur-Seine, seront suivies par l'Agglomération.

Les communes avec VYVS vont continuer à agir auprès de la **DGAC**, via notamment la participation aux CCE de leurs élus et leur soutien à l'association DRAPO, citons notamment des actions telles que :

- Poursuite des motions du Conseil Municipal de la Ville de Yerres et soutien des actions initiées par l'association DRAPO. (mise à disposition de locaux dans l'ex foyer Beauregard du CCAS de Yerres).
- Suivi des missions de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), et notamment :
 - sur son pouvoir de sanction (restrictions nocturnes, restrictions de trajectoires),
 - sur le plan de protection de l'atmosphère d'Ile de France (concernant ADP Orly),
 - sur ses recommandations (améliorations des connaissances sur les nuisances, réduire les émissions sonores dans l'environnement, améliorer la qualité de l'air, réduire l'impact des nuisances sur les territoires, lutte contre les nuisances aéroportuaires).

Actions sur les infrastructures et déplacements

Voirie communale

Des actions d'aménagements seront réalisés par les communes (zones 30, giratoires, enrobés, etc.)

Signalons par exemple que la commune de Draveil a programmé les travaux suivants :

- Aménagements quartier Villa – rue de la Fosse aux Carpes
- 6 itinéraires RER vélo av. du Bac
- Création d'une zone de partage
- Création de la voir verte Berthelot
- Mur anti-bruit pour l'école Jules Ferry le long du bd Charles de Gaulle
- Isolation de façades du centre administratif

Mobilité (VYVS)

L'Agglomération (pôle Mobilité) va lancer entre 2024 et 2028 une étude relative aux mobilités avec :

- L'évaluation du report modal (voiture vers vélo) dans les mobilités du quotidien.
- L'inventaire des vélos subventionnés par l'aide à l'achat par VYVS.

Pour VYVS, ajoutons en termes de déplacements :

- La révision du plan vélo départemental pour une harmonisation du schéma directeur
- La mobilisation du CD91 pour des actions de réduction de bruit de ses routes bruyantes
- Le suivi du projet de requalification de la RN6 en lien avec le Département

D'autres actions de mobilité seront potentiellement reconduites avec par exemple la mise en place de service de transport à la demande (STAD), l'incitation au remplacement de bus à moteurs thermiques, la mise en place de covoiturage, la participation financière aux aménagements cyclables, une participation à l'achat de vélo, etc ...

En complément, les communes ont aussi des actions à mener ; signalons par exemple la Ville de Boussy Saint Antoine qui va installer deux bornes de recharge électriques d'ici deux ans. La commune de Draveil a programmé la création d'une aire de covoiturage, l'achat de véhicules électriques ou hybrides (5), la création de 3 nouveaux emplacements de bornes de recharge électrique.

Actions sur les espaces verts, zones de resourcement

Des aménagements d'espaces verts par VYVS seront poursuivis au Lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine ; cela concernera en particulier des aménagements rue de la station et à l'arrière du lac d'ici 2025.

Pour l'entretien des espaces verts, les marchés de l'Agglomération et des communes continueront à intégrer un critère bruit dans les cahiers des clauses techniques particulières adressés aux prestataires.

Également, l'éco-pâturage va continuer à être exploité, son utilisation permet d'éviter les bruits d'équipements d'entretien potentiellement bruyants ; par exemple VYVS pour la parcelle AB3 (2 vaches) et la parcelle AB4 (3 chèvres).

Actions pour des zones de calme

Définitions

Il n'existe pas de définition stricte de la zone de calme car les critères de choix sont déterminés par l'autorité compétente elle-même ; en ce sens VYVS va travailler sur ce thème au cours de ce PPBE 4 afin de définir des critères de définition communs à toutes les communes pour le choix de ces espaces de ressourcement. L'objectif étant de valider ces zones afin si possible de les officialiser lors de la prochaine échéance de PPBE.

L'article L. 572-6 du code de l'environnement donne cependant une définition des zones calmes. Elles constituent une mesure particulière des PPBE. Il est stipulé que ce sont des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Le groupe de la commission européenne (WG-AEN) travaillant sur la directive 2002-49-CE insiste fortement pour que la protection des zones calmes soit une mesure à part entière dans les PPBE en agglomération et qu'elle ne soit pas traitée simplement comme un complément à aborder une fois que les autres aspects ont été réglés.

Le texte même de la directive nous précise l'esprit permettant de définir les zones calmes :

« La présente directive s'applique au bruit dans l'environnement auquel sont exposés en particulier les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics ou d'autres lieux calmes d'une agglomération, les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit. »

Elle définit :

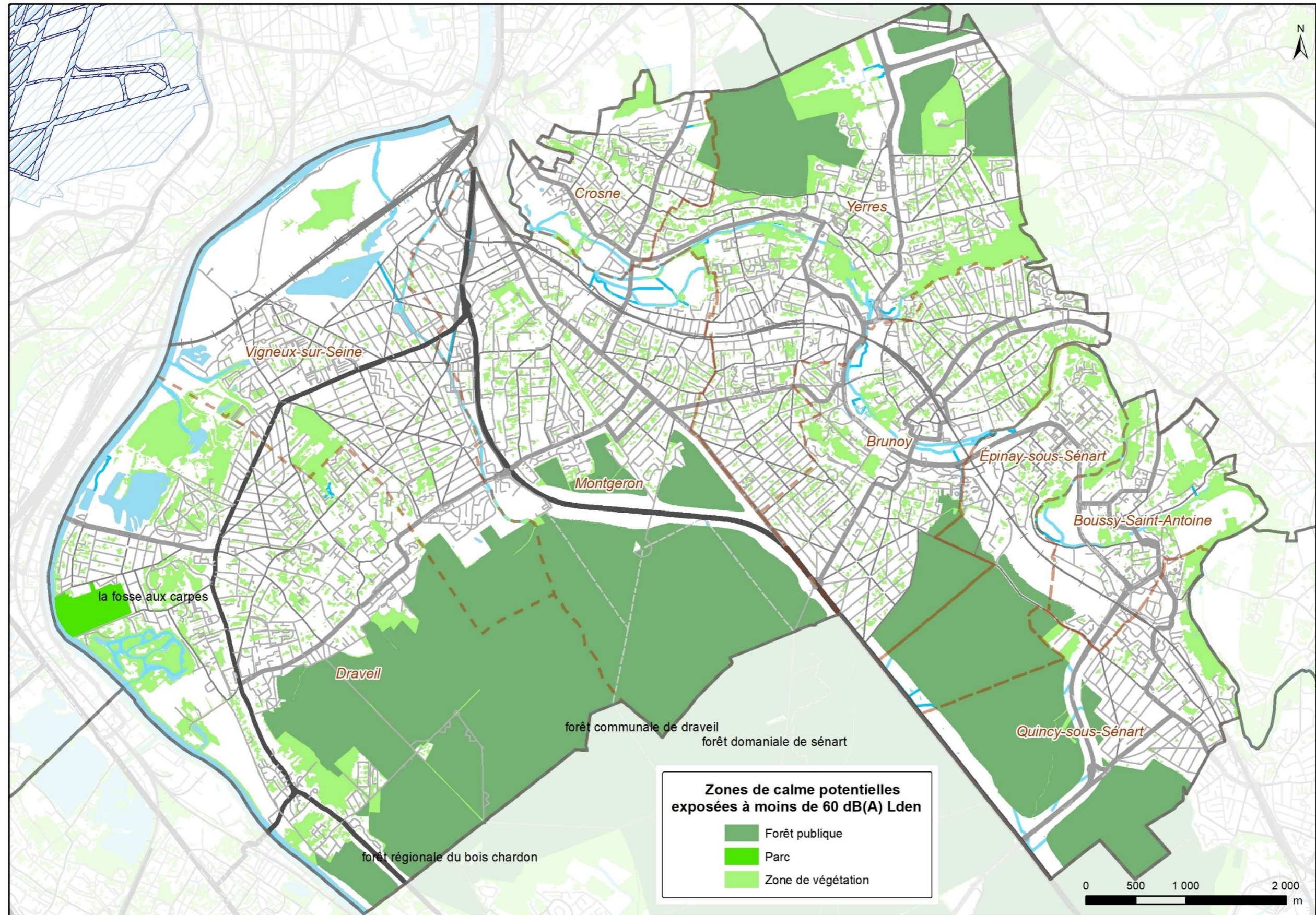
- « zone calme d'une agglomération », une zone délimitée par l'autorité compétente qui, par exemple, n'est pas exposée à une valeur de L_{den} , ou d'un autre indicateur de bruit approprié, supérieure à une certaine valeur déterminée par l'Etat membre, quelle que soit la source de bruit considérée.
- « zone calme en rase campagne », une zone délimitée par l'autorité compétente, qui n'est pas exposée au bruit de la circulation, au bruit industriel ou au bruit résultant d'activités de détente ;

On retiendra comme principe fondamental de définition des zones calmes les notions de « tranquillité », de « se sentir bien dans un espace », qui sont liées à l'usage qui en est fait.

Zones de moindre bruit

La carte page suivante indique les espaces verts sur l'Agglomération qui sont exposés à des niveaux sonores L_{den} inférieurs à 60 dB(A) en bruit cumulé; indiquant ainsi des zones potentielles de calme.

Cette carte est déduite de la cartographie de bruit cumulé élaborée par Bruitparif en 2022.

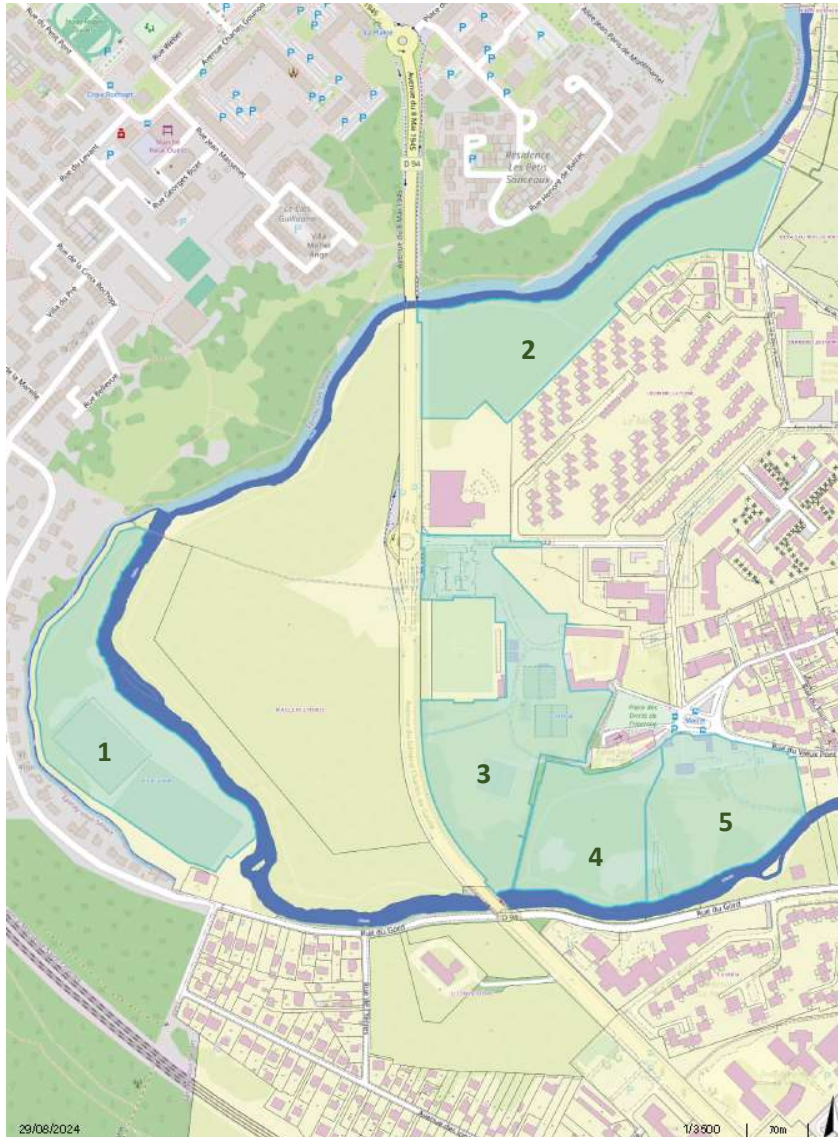


Espaces verts de moindre exposition au bruit (où L_{den} cumulé < 60 dB(A))

Présélection pour une étude programmée

En termes de zones de calme, ou plutôt de zones de resourcement pour les habitants, l'Agglomération et des communes ont commencé à indiquer leurs zones potentiellement éligibles (voir pages suivantes).

Boussy-Saint -Antoine évoque 5 parcelles visibles sur l'illustrations ci-dessous :



Cinq parcelles inventoriées par Boussy-Saint-Antoine

Citons par ailleurs les espaces listés par la ville de Brunoy :

- Parc de l'île de Brunoy
- Jardin Montmartel
- Parc Reigate et bords de l'Yerres
- Chemin de Godeaux
- Parc de la Maison des Arts
- Parc derrière Crèche Charrières

Par la ville de Montgeron :

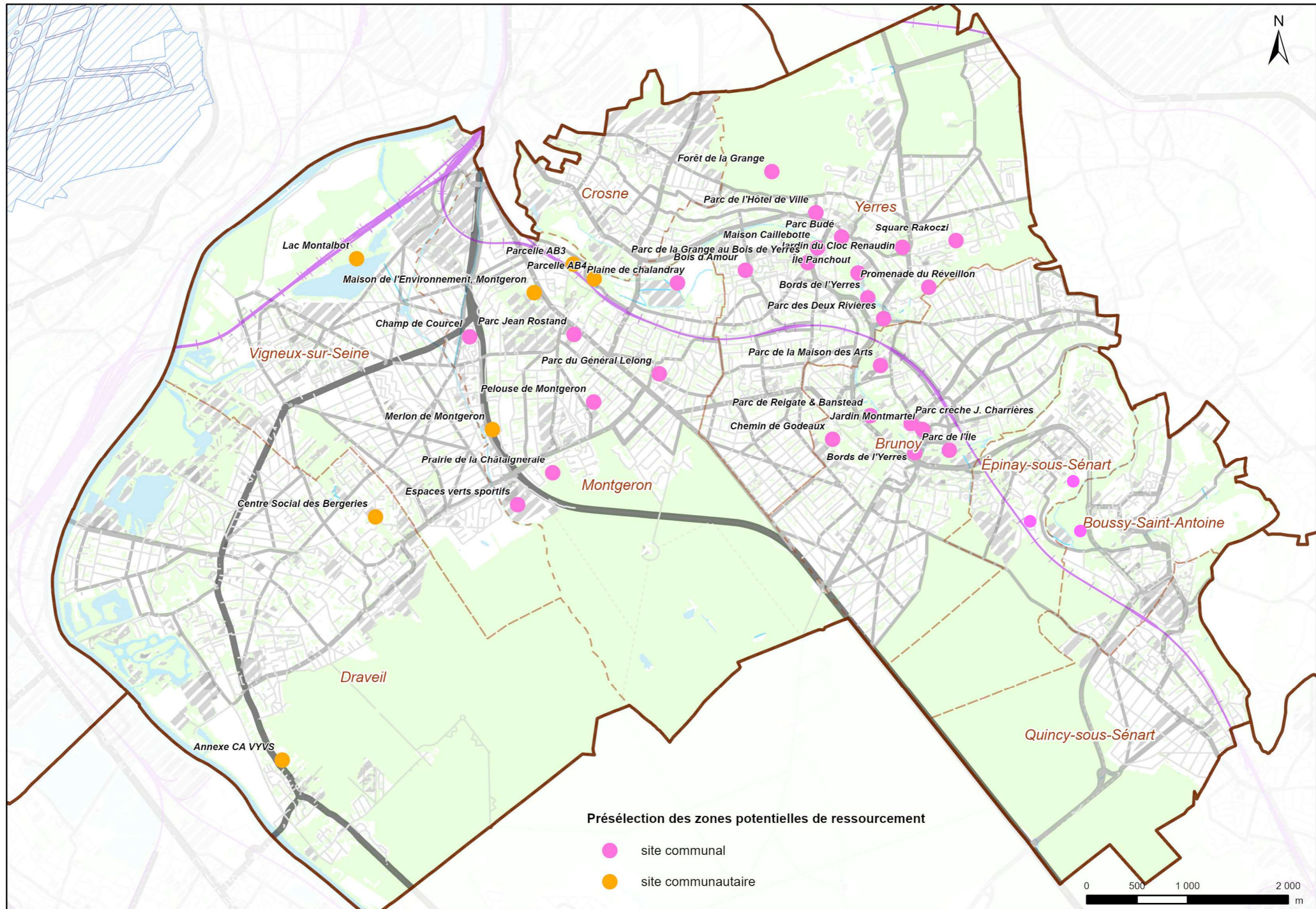
- Champ de Courcel
- Plaine de Chalandray
- Parc Lelong
- Pelouse de Montgeron
- Prairie de la Chataigneraie
- Espaces verts sportifs
- Parc Jean Rostand

Par la ville de Yerres :

- La Maison Caillebotte
- Le Parc de l'Hôtel de ville
- Le Parc de la Grange au Bois
- Le Parc Budé
- L'île Panchout
- Le parc des deux rivières
- Le jardin du clos Renaudin
- Les Bords de l'Yerres et la promenade du Réveillon
- La Forêt de la Grange
- Le bois d'amour
- Le square Rakoczi

L'Agglomération va faire un bilan plus exhaustif des zones potentiellement à retenir, en commençant par compléter cette liste sur les autres communes et en visant des critères mutualisés pour la définition de zones calmes.

Cette action de PPBE conduira à la détermination de ces zones ou de celles qui seront à étudier plus en détail, l'établissement des zones de calme / de ressourcement pourra alors se faire lors de la prochaine échéance de PPBE.



Présélection indicative de zones pressenties ou à étudier pour des zones de calme ou de ressourcement

Quelques critères de choix

Un potentiel calme

Les zones calmes ne sont pas nécessairement silencieuses. Il s'agit principalement de définir les zones auxquelles on souhaite associer une ambition de tranquillité, par exemple de manière similaire à la reconquête du paysage des entrées de ville. Il est nécessaire d'intégrer dans la réflexion le problème de la taille de la zone, de son usage et de la proximité des utilisateurs.

Volonté politique

Il s'agit de chercher à apporter à un maximum de personnes la possibilité d'accéder à un lieu extérieur tranquille. Il est par ailleurs nécessaire d'équilibrer l'accès à ces zones des différents quartiers.

Le choix d'une zone de calme ne sera cependant pas anodin car il engage les Villes à la préserver comme telle pour l'avenir.

Le lien de la nature à la vue

De manière générale, les sons d'origine naturelle sont associés à des attributs positifs, les sons mécaniques sont perçus comme négatifs.

Une vue dégagée en ville peut être un argument particulièrement fort.

D'autres aspects esthétiques peuvent également être pris en compte : une belle végétation, des façades architectoniques, un mobilier urbain de qualité, une qualité de la lumière (notamment en villes denses).

Par ailleurs, le maintien de la qualité générale du lieu est impératif.

Le choix des zones calmes est donc nécessairement pluridisciplinaire.

La destination du lieu

Il s'agit de se sentir bien dans un espace, ce qui est lié à l'usage que l'on en fait.

Ne pas oublier que les sons souhaités ne nuisent pas, en particulier ceux liés à sa propre activité qui sont coutumiers. Une bonne correspondance entre le niveau sonore et l'usage du lieu est suffisante.

La « possibilité d'être au calme », même sur une zone de faible surface peut parfois être suffisante pour améliorer la qualité de vie.

Un équilibre à trouver

Il est important de bien évaluer les risques associés de sanctuarisation de la zone (c'est un « bijou » dans la ville et les voisins sont particulièrement privilégiés), ou au contraire à la perte de crédibilité des zones calmes (elles sont intitulées zones calmes mais cela ne correspond à rien de concret).

L'utilisation de filtres successifs (acoustiques, politiques, expressions de populations) est envisageable pour définir les zones calmes.

Attention également à ne pas agir par réglementation, la notion de calme étant également liée à celle de liberté.

Actions de médiation et de sensibilisation

Information du public

Le site internet de l'Agglomération informera le public des actualités sur le bruit, notamment vis-à-vis des cartes de bruit stratégiques et du PPBE, des actions des partenaires, des informations sensibilisant au bruit et au respect des autres, etc.

Une information spécifique aux aides possibles pour l'isolation des logements (thermique mais aussi acoustique) sera apportée.

Les riverains continueront à être informés de chantiers publics pouvant apporter de potentielles nuisances, notamment sonores.

Adhésion Bruitparif

L'Agglomération et la Ville de Montgeron ont déjà prévu de renouveler leur collaboration avec Bruitparif.

L'association permettra d'assurer aux collectivités une information à jour des enjeux sur le bruit, de les aider dans le suivi et pour la réalisation des actions de PPBE.

Adhésion DRAPO

Le travail avec l'association sera poursuivi en vue de la protection du territoire des survols à basse altitude faisant mouvement sur l'aéroport de Paris-Orly

Les actions de DRAPO contre le bruit concerneront notamment le suivi du prochain PPBE de la DGAC pour l'aéroport d'Orly, qui sera axé sur ses demandes, avec notamment :

- Un couvre-feu de 8 heures consécutif selon les recommandations de l'OMS
- Des mouvements annuels plafonnés à 200 000
- Le renouvellement des avions les plus bruyants
- Le recul de la piste 4
- L'installation de balises de mesures du bruit
- Tout changement de procédures de vol devant passer par des mesures in situ
- La prise en compte de la pollution atmosphérique

3.3.3 Objectifs de VYVS

Les actions décrites précédemment visent à prévenir et réduire le bruit autant que possible sur l'Agglomération VYVS, ceci au moins pendant toute la durée du PPBE en cours, à savoir jusqu'à la prochaine échéance de 2029.

N'ayant pas de maîtrise sur les secteurs en dépassements de seuils de bruit (attribués au CD91 et à SNCF-Réseau), la préoccupation de l'Agglomération sera de pousser les gestionnaires impliqués à étudier et résorber les « points noirs de bruit ».

Actions, échéances et financements

Les actions entreprises par VYVS sont listées au paragraphe 3.3.2 précédemment, elles sont synthétisées ci-après au paragraphe « *Suivi des actions* ».

Un suivi de ces actions est programmé au cours des 5 prochaines années et l'échéance de 2029 sera l'occasion de faire un nouveau bilan de PPBE.

Les actions de ce PPBE sont financées via les charges de fonctionnement de l'Agglomération.

Motifs du choix des actions menées

L'Agglomération agit globalement en faveur du développement durable et la diminution du bruit dans l'environnement fait partie de ses préoccupations ; VYVS agit ainsi là où l'Agglomération le peut, en faveur de circulations douces ou moins bruyantes et pour les transports publics. Elle coopère avec les responsables de sources de bruits les plus importants sur son territoire et tente de peser sur leurs propres actions de PPBE : le Département de l'Essonne notamment, ainsi que SNCF-Réseau et l'Aéroport d'Orly.

VYVS souhaite apporter et préserver des zones de calme, zones de ressourcement pour les habitants, une des actions mises en place consistera à évaluer les critères de choix de ces zones et de les valider lors de la prochaine échéance de PPBE.

Estimation de la diminution des populations initialement exposées

Il n'est pas possible de donner une estimation de la diminution des populations initialement exposées et bénéficiant des mesures envisagées, mais la mise à jour de la prochaine CBS devrait permettre d'affiner les quantités estimées, voire de montrer une baisse des populations ou établissements sensibles en dépassements de seuils de bruit.

Suivi des actions

Les indicateurs de suivi du PPBE consisteront notamment à quantifier :

- Les actions pour l'amélioration de la voirie, en termes de fluidification et de réductions de vitesses.
- Les actions en faveur de l'utilisation de transports collectifs, de transports doux, de véhicules électriques.
- Les études ou campagnes de mesures liées à l'acoustique ou aux déplacements.
- Les actions d'information du public, le nombre de plaintes traitées.
- Les actions sur le bruit en collaboration avec d'autres gestionnaires ou collectivités,
- dont notamment la remontée d'informations à la Préfecture.

Le plan d'actions sera suivi par un référent technique de PPBE, afin d'enregistrer au fur et à mesure les actions directes ou transverses qui auront été menées en faveur de la réduction de bruit ou de la prévention ; un comité de suivi sera organisé, il se réunira environ une fois par an.

Le comité tiendra à disposition un tableau de suivi partagé (document unique mis à jour par l'ensemble des acteurs de VYVS et des communes) pour le suivi des actions de PPBE sur les cinq prochaines années.

Ce tableau a l'allure suivante :

PLAN D'ACTION de PPBE de VYVS (1/3) - Échéance 4

Action, date, budget, description

Axe	Thématique	Intitulé de l'action programmée	Objectif	Localisation	Pilote	Indicateur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1- Actions pour la connaissance de l'environnement sonore	Diagnostic acoustique territorial	Etudes ou mesures acoustiques	Connaissance acoustique du territoire et comparaison aux données de la CBS		Communes Gestionnaire Bruitparif	Nombre des études et campagnes de mesures						
	Déplacements routiers	Etudes de déplacements, comptages routiers	Connaissance du réseau routier et comparaison aux données de la CBS		Communes Gestionnaire	Nombre des études et campagnes de mesures Transmissions de données à l'Etat						
	Mobilités	Evaluation du report modal (voiture vers vélo)	Connaissance des mobilités pour leur optimisation		VYVS	Etude réalisée						
	Partage de connaissances	Collaborations avec les acteurs du territoire	Partages de connaissances avec Bruitparif, les gestionnaires, les associations, etc.		VYVS	Réunions réalisées						
2- Actions de réduction des nuisances sonores dans les secteurs bruyants	Incitation des gestionnaires responsables de bruits routiers, ferroviaires et aériens	Coopération avec les gestionnaires	Incitation à des actions de réduction de bruit de la part du CD91, de SNCF-Réseau, de l'Aéroport d'Orly/DGAC. Notamment en zones de dépassements de seuils de bruit identifiées dans le PPBE comme prioritaires. A minima : - suivi du PPBE de l'Aéroport de Paris-Orly et de ses actions sur VYVS - suivi du PPBE du Département de l'Essonne et de ses actions sur VYVS - suivi des études et travaux de points noirs bruit ferroviaires par SNCF-Réseau IdF		VYVS	Enregistrement des actions réalisées des gestionnaires sur VYVS						
	Aménagements routiers	Aménagement de routes pour la diminution de bruit	Fluidification de trafic, réduction de vitesses. Renouvellement d'enrobés		Communes	Travaux réalisés						
	Ouvrages de protection à la source	Mise en place de protections acoustiques (mur anti-bruit, merlon)	Réduction de bruits routiers ou ferroviaires (ex: bd Charles de Gaulle à Draveil)		Communes Gestionnaires	Travaux réalisés						
	Modes de circulation moins bruyants	Création de circulations douces, de voies en site propre	Utilisation des transports doux ou collectifs. Création de 76km de pistes cyclables.		VYVS Communes Gestionnaires	Linéaires de voies réalisées						
	Véhicules moins bruyants, moins de véhicules	Actions sur la mobilité moins bruyante. Subvention de l'achat de vélos de la part de VYVS	Augmentation des usages : vélo, véhicule électrique, borne de recharge électrique, STAD, covoiturage, parking relais. Remplacements de bus à moteurs thermiques. Interdictions de poids-lourds, de deux-roues motorisés.		VYVS Communes Gestionnaires	Nombres d'acquisitions. Voies quartiers ou parcs soumis à interdiction.						
	Protection à la réception	Renforcement d'isolations de façades	Réduire le bruit à l'intérieur des locaux		VYVS Communes Gestionnaires	Bâtiments traités						

PLAN D'ACTION de PPBE de VYVS (2/3) - Échéance 4

Action, date, budget, description

Axe	Thématique	Intitulé de l'action programmée	Objectif	Localisation	Pilote	Indicateur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3- Actions en faveur des zones calmes	Poursuite des aménagements	Aménagements lac Montalbot (Vigneux sur Seine) et rue du Moulin de Senlis (Montgeron)	Poursuite et finalisation des actions engagées		VYVS	Travaux réalisés						
	Réduction des bruits d'entretien	Mise en place d'écopâturages.	Accroissement de l'usage de l'écopâturage pour éviter les équipements d'entretien		Communes VYVS	Eco-pâturages mis en œuvre						
	Equipements d'entretien moins bruyants	Poursuite de marchés conditionnés à l'utilisation d'équipements moins bruyants pour l'entretien des espaces verts	Réduction des bruits pendant l'entretien d'espaces verts		Communes VYVS	Nombre de sites concernés						
	Etude des zones de calme ou de ressourcement	Choix de critères communs pour la définition de zones de calme	Détermination de zones de calme pour l'échéance 5		VYVS	Etude réalisée						
4- Actions préventives	Information des riverains	Informations relatives aux chantiers publics et leurs nuisances potentielles	Information de public et prévention de plaintes		Communes VYVS	Nombre de chantiers concernés						
	Elargissement des connaissances	Adhésion à l'association Bruitparif	Participation et implication aux actions de l'association. Bénéfice de son assistance		VYVS	Réunions ou échanges réalisés						
	Bruit des avions	Adhésion à l'association DRAPO. Participation à la Commission Consultative de l'Environnement	Participation et implication aux actions pour la diminution de bruit aérien		VYVS	Réunions ou échanges réalisés						
	Equipements moins bruyants	Poursuite de l'intégration des critères acoustiques dans les marchés et délégations de service public pour leur équipement en matériel moins bruyant	Réduction du bruit des équipements utilisés dans les marchés publics		Communes VYVS	Nombre de marchés concernés						
	Sensibiliser à la vitesse et au bruit	Utilisation de radar pédagogique. Intervention de la police municipale (vitesse, véhicule non-homologué).	Sensibilisation des usagers générateurs de nuisances sonores		Communes	Nombre d'interventions						
	Réglementations et guides	Intégration du PPBE dans les PLU. Arrêtés spécifiques bruit. Chartes et guides	Prévention de bruits de toutes sortes		Communes VYVS	Documents publiés						

PLAN D' ACTIONS de PPBE de VYVS (3/3) - Échéance 4

Action, date, budget, description

Axe	Thématique	Intitulé de l'action programmée	Objectif	Localisation	Pilote	Indicateur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
5- Actions de sensibilisation et de médiation	Diffusion de l'information	Diffusion et approbation du PPBE 4. Informations et sensibilisations relatives au bruit. Informations sur les aides financières éventuelles	Partages et échanges sur l'information relative au bruit et à son traitement		VYVS	Informations communiquées						
	Implication du personnel	Sensibiliser les personnels communautaires et communaux aux nuisances sonores	Connaissance des enjeux relatifs aux bruits existants et potentiels. Réponses aux demandes du public		VYVS Communes	Formations réalisées						
	Recueil de plaintes	Réponse aux plaintes relatives au bruit	Suppression de nuisances sonores et satisfaction des administrés		VYVS Communes	Nombre de plaintes traitées						
6- Suivi du plan	Assurance du suivi	Désignation d'un référent PPBE	Assurance du suivi des actions de PPBE 4		VYVS	Nom du référent						
	Bilans des actions	Organisation de réunions annuelles de bilan des actions directes ou transverses. Bilan à 5 ans	Lancement / relance des actions à mettre en œuvre, établissement du bilan		VYVS	Nombre de réunions						
	Suivis à jour	Enregistrement des actions réalisées (qui, quoi, quand, où ? budget ? gain acoustique ? etc.) dans le présent tableau	Possession d'une trace détaillée du suivi de PPBE 4. Anticipation de l'échéance 5		VYVS	Présent tableau renseigné						

Tableau partagé pour le suivi des actions de PPBE 2024-2029.

4. Annexes

Annexe 1 : Généralités sur le bruit

Unités et indices acoustiques

La pression acoustique

Le bruit est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère. La pression acoustique est la différence entre la pression instantanée et la pression atmosphérique (notre oreille n'est pas sensible aux variations de la pression atmosphérique, qui se produisent trop lentement).

La pression acoustique s'exprime en Pa (Pascal) et on la note « p ».

Le décibel : dB

La sensation auditive de bruit est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique « p ». De manière à caractériser le niveau sonore d'un bruit, on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel, noté dB.

Le niveau de pression acoustique L_p se déduit donc de la relation suivante :

$$L_p = 10 \times \text{Log} \left(\frac{p^2}{p_0^2} \right)$$

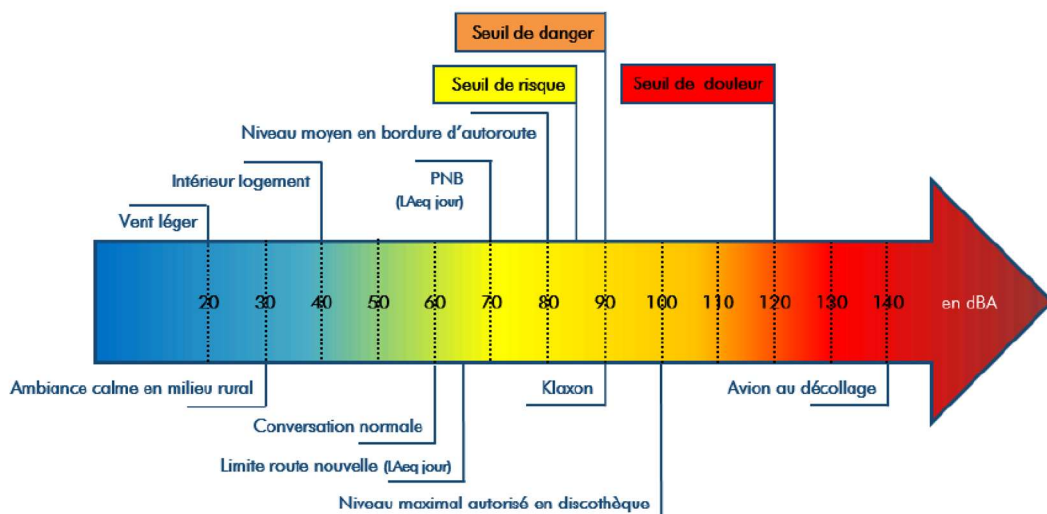
avec

p : La pression acoustique

p_0 : La pression acoustique audible minimale, soit 20 μPa

Dans la réalité, l'échelle de niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés varie de 10 à 140 dB.

Voici quelques exemples ci-dessous :

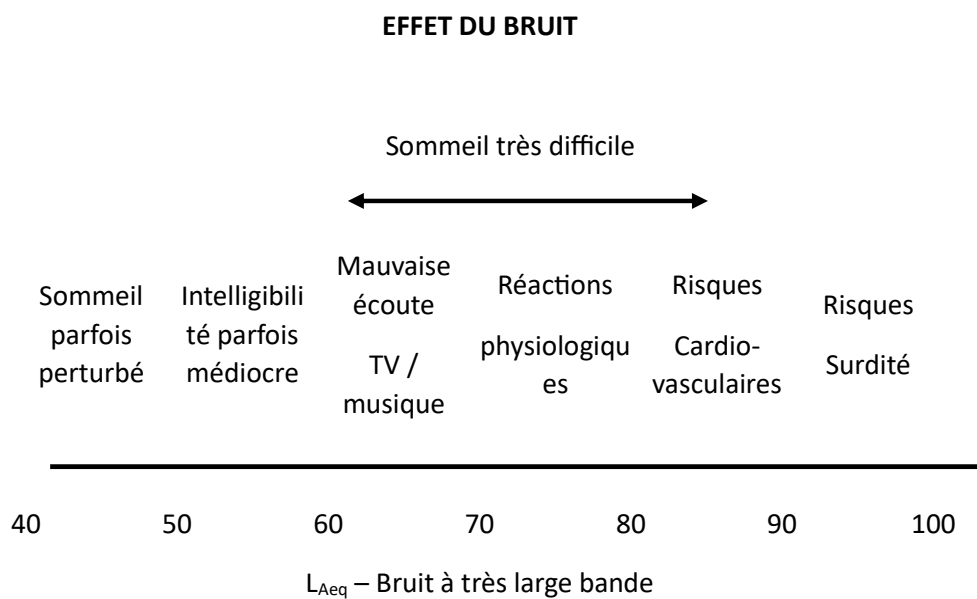


La pondération A : le dB(A)

L'oreille humaine joue le rôle d'un filtre en fonction des fréquences du bruit : elle atténue certaines fréquences (inférieures à 1 000 Hz et supérieures à 4 000 Hz) et en amplifie d'autres (celles comprises entre 1 000 Hz et 4 000 Hz).

De manière à restituer la « courbe de réponse » de l'oreille, on utilise une courbe de pondération, dite « courbe de pondération A ». On pourra ainsi définir un niveau sonore en dB(A) qui sera représentatif de la sensation auditive humaine.

Le dB(A) est l'unité la plus fréquemment utilisée en ce qui concerne la caractérisation des bruits dans l'environnement. L'échelle de niveaux ci-dessous illustre quelques effets du bruit sur l'homme :



L'addition de niveaux sonores

Les lois physiques et physiologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière. En effet, l'addition de 2 niveaux sonores ne se fait pas du tout de la même manière que l'addition de deux nombres classiques : **60 dB + 60 dB ne font pas 120 dB !**

Pour simplifier, nous ne rappellerons ici que les règles de base qui illustrent l'addition des niveaux sonores :

Doublement de la puissance :

$$60 \text{ dB} \oplus 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Quand on additionne deux sources de même niveau, le résultat global augmente de 3 dB. Par exemple, le doublement du trafic routier correspond à une augmentation du niveau sonore de 3 dB (toutes choses restant égales par ailleurs : % PL, vitesses, fluidité...)



60 dB



63 dB

Effet de masque :

$$60 \text{ dB} \oplus 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore résultat est au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.



60 dB

70 dB



70 dB

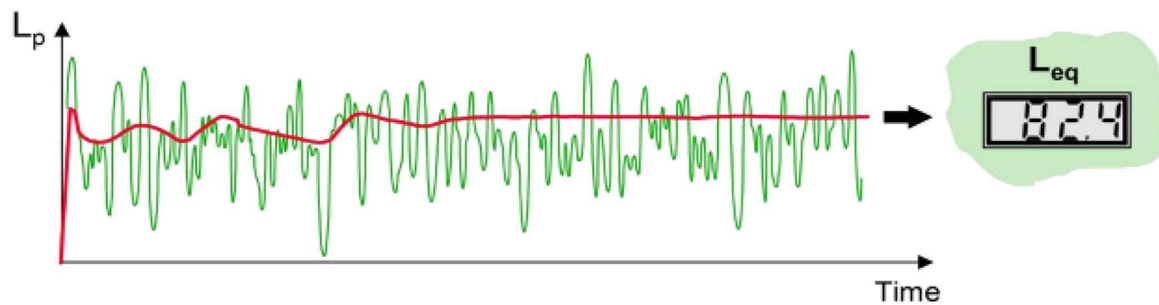
L_{eq} et L_{Aeq}

La plupart du temps, les bruits auxquels nous sommes soumis ne sont pas stables, leur niveau varie rapidement avec le temps : ce sont des bruits fluctuants (le bruit routier en est un exemple).

Il n'est alors plus possible de caractériser un tel bruit par son niveau sonore instantané. On utilise donc dans ce cas un indicateur appelé « niveau sonore (énergétique) continu équivalent » et noté $L_{eq,T}$ ou $L_{Aeq,T}$ (pour les bruits exprimés en dB(A)), T étant la période de temps sur laquelle on détermine cet indice.

Sur une période déterminée T, le L_{eq} est le niveau de bruit constant (stable dans le temps) qui aurait la même énergie que le bruit fluctuant considéré. Ce niveau continu équivalent constitue en quelque sorte une moyenne énergétique des niveaux de bruit.

$$L_{eq(T)} = 10 \log_{10} \frac{1}{T} \int_0^T \left(\frac{p(t)}{p_0} \right)^2 dt$$



En bruit routier, en France, on utilise les indices

- $L_{Aeq}(6h-22h)$ pour la période diurne,
- et l'indice $L_{Aeq}(22h-6h)$ pour la période nocturne ;

ils sont mesurés ou calculés à 2m en avant de façades, en tenant compte des réflexions sonores sur celles-ci.

La réglementation française impose parfois des valeurs limites admissibles pour la contribution sonore de la route impliquée ; par exemple, dans le cadre de la création de voies nouvelles, d'une modification significative, ou encore dans le cadre d'une opération de rattrapage de points noirs de bruit.

On utilise également aujourd'hui les indices européens L_n (ou L_{night}) pour la nuit et l'indice L_{den} représentatif de la période journalière de 24h (voir paragraphe suivant).

Définition du niveau jour-soir-nuit : L_{den}

Dans le cadre de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), on travaille sur la base des indices européens L_{den} (indice de 24h) et L_n (indice nocturne sur la période 22h-6h en France) :

Les cartes de bruit sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- L'indice acoustique nocturne L_n ou L_{night} ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- L'indice de la journée de 24h : L_{den} ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').
Le L_{den} est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations 'pénalisations' pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) et de nuit ('night' : 22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Le niveau jour-soir-nuit L_{den} en décibels (dB) est défini par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left\{ \left(\frac{1}{24} \right) \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right) \right\}$$

Sachant que c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de L_{den} se situe à 4m au-dessus du sol dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une Cartographie du Bruit Stratégique concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments.

Approches technique et réglementaire

Valeurs des dépassements de seuil de bruit

L'arrêté du 4 avril 2006 précise ce que sont les dépassements des valeurs limites (qui sont représentés par les cartes de type C de la CBS).

es seuils de dépassements sont valables en façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins) selon la famille de source sonore considérée et selon les indicateurs L_{den} et L_n , ils sont les suivants (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	50	62	65	60

Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Paramètres influents du bruit routier

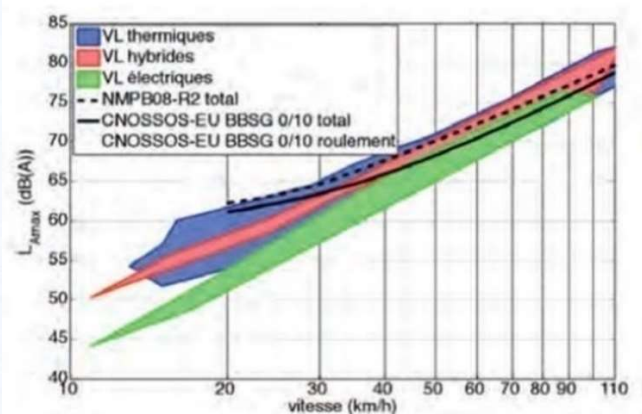
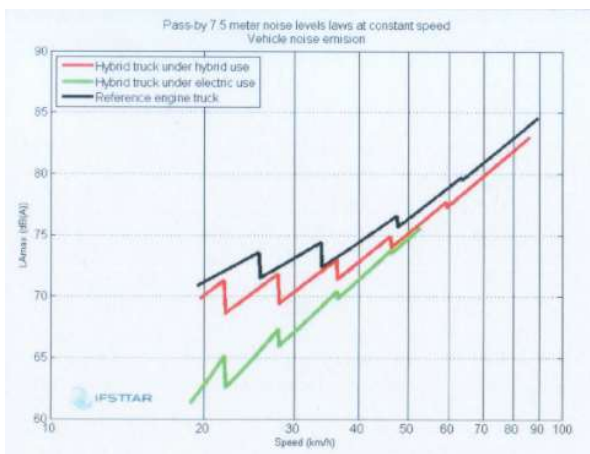
Les paramètres principaux influant sur les niveaux sonores seront notamment :

- le trafic : le débit, son contenu en véhicules poids-lourds, la vitesse de circulation, l'allure (fluide, pulsée...),
- la nature du revêtement de chaussée, la pente de la voie,
- la nature du sol environnant, les obstacles à la propagation sonore, des éléments réfléchissants ou absorbants, etc.,
- les conditions météo (celles-ci sont d'autant plus importantes que l'on s'éloigne de la route).

Par ailleurs, vis-à-vis des **véhicules électriques** (en vert ci-dessous), une étude de l'IFSTTAR en 2014 montrait la différence d'émissions sonores significatives à vitesses basses (10 dB d'écart = sensation de double puissance)

Ce gain est complètement pertinent sur des rues limitées à 20 ou 30 km/h.

On voit sur ces courbes que l'écart diminue avec la vitesse, pour quasiment disparaître au-delà de 50 km/h (valable pour les PL à gauche et les VL à droite)



Textes et échéances réglementaires

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, date du 25 juin 2002.

En France, ce sont principalement les articles L. 572-1, L. 572-2, L. 572-6 à L. 572-11, R. 572-1 à R. 572-3 et R. 572-8 à R. 572-12 du code de l'environnement qui régulent l'élaboration des CBS et PPBE.

Les textes réglementaires principaux, relatifs à la fois à la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et aux Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), sont pour la France :

- Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 7 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- Arrêté du 28 mai 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Arrêté du 14 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Décret n° 2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires

La dernière **échéance** de réalisation des CBS et PPBE est l'échéance 4 qui imposait des cartes de bruit stratégique en 2022 et l'élaboration des PPBE correspondants pour le 18 juillet 2024.

Les échéances suivantes se déclinent ensuite tous les 5 ans respectivement après les échéances respectives de CBS et de PPBE (sauf modification majeure justifiant d'une révision plus rapide).

Annexe 2 : Exemples d'actions contre le bruit

Il s'agit d'exemples d'actions, plus ou moins applicables aux PPBE d'Agglomération et aux PPBE de grandes infrastructures routières.

Actions stratégiques et de prévention

Action	Type	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût
Intégration de la dimension acoustique dans les outils existants (PLU / PDU, etc) et prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme	Formation, communication	++	Faible
Sensibilisation au bruit dans les écoles	Sensibilisation	++	Faible
Sensibilisation au bruit des bailleurs sociaux	Sensibilisation, communication	++	Faible
Sensibilisation au bruit des habitants	Sensibilisation	++	Faible
Mise en place d'un outil de gestion des plaintes	Sensibilisation, communication	++	Faible
Réalisation d'une charte de bruit nocturne	Sensibilisation	++	Faible
Développement d'un portail bruit sur le site de l'Agglomération	Communication, formation	++	Faible
Mise en place de journées thématiques (courtoisie au volant, journée bruit, journée de l'audition, journée verte, etc)	Sensibilisation, communication	++	Faible
Monitoring de bruit	Surveillance, information	++	Moyen
Etudes de trafics, études acoustiques	Prévention et préconisations	+	Faible

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente

Tableau indicatif d'actions préventives possibles

Actions à la source et actions correctives

Action	Type	Pertinence d'efficacité acoustique *	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
Sur le bâti	Isolement de façades	+++	+++	7000 € / indiv 5000 € / collect.
	Mise en place d'écran ou de merlons	+++	+++	500 € / m ²
Au bord des voies	Revêtement routier acoustique	***	***	Surcoût 20%
	Aménagement de la voirie (ralentisseur, giratoire ...)	+++	+++	Elevé
Sur la voie	Réduction du trafic	++	++	Faible
	Modification du plan de circulation	+++	+++	Faible
	Restriction de circulation PL	+++	+++	Faible
	Gestion du stationnement	+++	++	Faible
	Gestion du trafic urbain de livraison	++	++	Faible
	Modération de la vitesse	+	+++	Faible
	Installation de radars automatiques / pédagogiques	++	++	Faible
	Mise en place d'une onde verte	variable	+++	Faible
	Réalisation d'une zone 30	+++	++	Faible
	Partage de la voirie (code de la rue)	+++	++	Moyen
	Développement des modes de transports doux	+	++	Moyen
	Développement des transports en commun	+++	+	Moyen
	Utilisation véhicule électrique ou hybride	+	+	Moyen
	Contrôle des 2-roues motorisés	++	+	Faible

* S'apprécie au regard de l'effet direct de l'action en situation (plus une action sera pertinente, plus elle sera acoustiquement efficace pour améliorer la situation des riverains)

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

*** Les vitesses en agglomération étant limitées au maximum à 50 km/h, le changement du revêtement de chaussée n'engendrera aucun gain en termes de réduction des niveaux de bruit à l'émission (en dessous de 50 km/h c'est le bruit du moteur qui est prépondérant)

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente

Tableau indicatif d'actions à la source et d'actions correctives possibles

Annexe 3 : Compléments aux bilans d'actions

Annexe 3.1 : Actions des communes et leurs contenus

Boussy-Saint-Antoine

Action de PPBE 2019	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	Quand
1 - Valoriser des modes de transport les moins bruyants	1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Nombre de véhicules électriques acquis par la collectivité	Communication (1 véhicule)		févr-24
Autres actions	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	réalisé quand (-10 ans)
Déplacements	Limiter circulations de deux-roues motorisés, de poids-lourds				
	Plans de mobilités (admin / interentreprises)				
	Favoriser le covoiturage				
	Parkings relais				
	Incitation aux transports en commun, aux modes doux				
	Schéma directeur réseau cyclable communautaire				
	Harmonisation réseau cyclable avec le CD91				
	Remplacement par bus hybrides (en lien avec la Région)				
	Service de Transport à la Demande (TAD également nocturne)	oui, organisé par VVVS et IDFM/Kéolis			
	Aides financières (véhicules électriques par exemple)				
	Achat véhicules électriques / hybrides				
Bornes de recharge	4				
Aménagement des infrastructures	Zones 30, zones de partage/rencontre, zones piétonnes	Radars pédagogiques	Techniques	BSA centre ville	oui
	Circulations douces, Création de sites propres	en cours			oui
	Fluidification de trafics : giratoire (au lieu de feux), cédez-le passage, ondes vertes...	en cours			oui
	Renouvellement d'enrobés, mise en place d'enrobé moins bruyant...				
	Mise en place de murs anti bruit / talus / merlons				
	Requalification de voies - Aménagements ponctuels de voirie pour ralentissement (coussins, plateaux surélevés, rétrécissement de chaussée, chicanes...)				
	Rénovation du patrimoine communal/isolation de façades/changement d' huisseries ...	faits et en cours			
Sensibilisation, Communication, Concertation	Plaintes contre le bruit				
	Actions pédagogiques				
	Information des riverains avant travaux	oui (travaux organisés par la puissance publique)			
	Rubrique bruit sur site internet				
	Sensibilisation des administrés (malette Kiwi)				
	Sensibilisation des personnels communautaires et communaux				
	Organisation de manifestations				
	Événements réunions organisés par Bruitparif				
	Promotion d'éco-conduite				
Diffusion d'informations, pages web dédiées					
Radars pédagogiques ...	oui				

BRUNOY- Action de PPBE 2019	Sous-action	Service pilote	Localisation	Quand	Budget
1- Valoriser des modes de transport les moins bruyants	1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Flotte automobile	2 service Police Municipale 1 service Culture	LLD depuis 2019 Renouvellement prévu 2025.	
	1.2 - Déployer des bornes de recharge électriques sur le territoire	Service Technique	11 bornes doubles implantées : - 1 rue des cerfs - 107 Gal Leclerc - 139 Route de Brie - 17 rue de Verdun - 30 Rue Dupont Chaumont - 4 place de l'arrivée - 8 place Gambetta - Parking marché Donjon - Parking Chambaudie - 16 rue de Cerçay - 38 rue de Montgeron	2023 Poursuite en 2024. Objectif 30 points de charge.	Convention avec le Sipperrec- Pas d'impact sur les finances de la ville.
5- Bruit aérien : faire régler par l'Etat les nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly en veillant à la stricte application de la réglementation en matière de nuisances subies par les zones survolées et au maintien du couvre-feu	5.4- Subventionner l'association Défense Riverain Aéroport Paris Orly (DRAPO)	Cabinet du Maire	Adhésion DRAPO depuis de nombreuses années. Renouvelée en 2024. Autres actions : 2024		
9 - Insérer le critère bruit dans les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour la prestation d' entretien des espaces verts	-	Services Techniques	Ville	2023 et 2024	
10 - Limiter l'utilisation d'appareils d'entretien d'espaces verts à moteur	10.1 - Mettre en place de l'éco-pâturage sur le territoire	Services Techniques	Propriété Charrière Ecole Sablière Jardin Montmartel Parc de l'île	2023	

Actions complémentaires de Brunoy

BRUNOY- Actions réalisées	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	réalisé quand (-10 ans)
Planification urbaine	Recommandations dans PLU, prise en compte du PPBE dans PLU	<p>Article 9 du règlement du PLU (dispositions générales) : "Les constructions situées dans la zone affectée par le bruit doivent faire l'objet d'une isolation acoustique renforcée"</p> <p>Présence des arrêtés préfectoraux suivants en annexe du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté n°0190 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant - arrêté n°2002-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant - arrêté n°2005- DDE-SEPT-0331 du 20 décembre 2005 relatif au classement sonore du transport en commun en site propre de l'agglomération d'Évry et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant - arrêté n°326 du 14 août 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures ferroviaires SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le département de l'Essonne - arrêté n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant - arrêté n°2010-DDT-SE N°112 du 14 octobre 2010 approuvant les cartes stratégiques de bruit première échéance correspondant aux infrastructures routières dont le trafic dépasse les 6 millions de véhicules par an, les voies ferrées supportant plus de 60 000 passages de trains par an - arrêté n°2012-DDT-SE N°487 du 7 novembre 2012 approuvant le plan de prévention du bruit (PPBE) de première échéance - arrêté n°2014-DDT-SE N°322 du 12 août 2014 approuvant les cartes stratégiques de bruit deuxième échéance correspondant aux infrastructures routières dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules par an - arrêté n°2016-DDT-SE N°449 du 25 avril 2016 approuvant le PPBE de deuxième échéance - arrêté n°2019-DDT-SE-130 du 18 mars 2019 approuvant le PPBE des infrastructures ferroviaires de troisième échéance dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains 	Urbanisme	Zones identifiées sur les plans des arrêtés annexés au PLU	PLU approuvé le 11/02/2021
	Préservation / création de zones de calme	Création d'une zone de partage dans le centre-ville. Passage en ville 30 km/h.	Services Techniques		
Déplacements	Limiter circulations de deux-roues motorisés, de poids-lourds	Interdiction des véhicules 3,5 t dans la ville, hors dessertes locales.	Police Municipale		
	Plans de mobilités (admin / interentreprises)	Mise en place du forfait Mobilité durable.	RH		
	Favoriser le covoiturage	Mise en place du forfait Mobilité durable.	RH		

	Parkings relais	Gratuité du parking de La Chambaudie le week-end.	PSR		
	Incitation aux transports en commun, aux modes doux	Mise en place d'abris à vélo à la gare. Mise à disposition d'un local pour la réparation des vélos. Augmentation du nombre de stationnements vélos à proximité des équipements publics.	Services Techniques	Gare Equipements publics	2023 et avant.
	Schéma directeur réseau cyclable communautaire	Plan vélo piloté par la communauté d'Agglomération.	CAVYVS		
	Service de Transport à la Demande (TAD également nocturne)	Service TAD diurne pour les personnes âgées.	CCAS		
	Bornes de recharge	22 points de charge. 4 bornes encore en étude	Services Techniques		2024
Aménagement des infrastructures	Zones 30, zones de partage/rencontre, zones piétonnes	Passage de la ville en zone 30. Passage de l'hyper-centre en zone de partage (20km/h). Gratuité du parking de la Chambaudie le week-end pour désengorger le centre-ville.	Police Municipale Services Techniques		2023
	Circulations douces, Création de sites propres	Pistes cyclables aménagée sur la RD 94. Piste tracée sur la rue d'Yerres.			
	Fluidification de trafics : giratoire (au lieu de feux), cédez-le passage; ondes vertes...	Pas d'ajouts de feux tricolores.			
	Renouvellement d'enrobés, mise en place d'enrobé moins bruyant...	Demande faite au département pour la RD94.			
	Mise en place de murs anti bruit / talus / merlons	Maintient et renforcement par la SNCF du talus anti-bruit le long de la voie ferrée. Maintient par la ville des alignements d'arbres et de haies le long de la voie ferrée.	Services Techniques		2023
	Requalification de voies - Aménagements ponctuels de voirie pour ralentissement (coussins, plateaux surélevés, rétrécissement de chaussée, chicanes...)	Mise en œuvre de plateaux surélevés ou coussins berlinois à proximité des équipements publics quand cela est possible. Mise en œuvre de plateaux surélevés pour ralentir la vitesse si problème constaté. Mise en œuvre de radar pédagogiques Mise en œuvre de chicanes quand les études de circulation en montre la nécessité. Stationnement alterné sur chaussée pour inciter à réduire la vitesse.	Services Techniques	Ecole Bosseron, Ecole Soulins et Ecoles rue de Cerçay notamment, Marché du centre. Rue des Vallées, Av de la Forêt, Av du Château, suite étude de circulation. Radars route de brie, av Portalis, notamment (7 au total). Chicanes av du Château.	2023 et avant.
	Rénovation du patrimoine communal/isolation de façades/changement d'huisseries ...	ITE et remplacement des menuiseries sur bâtiments énergivores	Services techniques	Ecole Robert Dubois (2023) Mairie (2023) Ecole des Mardelles (2024)	2023, 2024 et suivant

Sensibilisation, Communication, Concertation	Plaintes contre le bruit	Plaintes des riverains de la rue Talma (RD54). Une première action menée par le département. Plaintes de riverains sur la N6. Plaintes sur le bruit des trains (voie nouvelle/rue Latérale/rue du Réveillon) Plaintes de plus en plus nombreuses sur le bruit des avions. Plaintes des riverains de la rue de la Poste sur les nuisances provoquées par les passages de bus.	Département		
	Information des riverains avant travaux	Boitage réalisé par la ville ou les concessionnaires le cas échéant.	Communication	Avant chantiers impactant.	
	Rubrique bruit sur site internet	Article sur le respect des règles de bon voisinage et heures tolérées pour faire du bruit.			
	Organisation de manifestations	Consultation citoyenne sur les nuisances aériennes			
	Promotion d'éco-conduite	Mesures pour réduire les vitesses de circulation.			
	Radars pédagogiques ...	7 radars pédagogiques positionnés en ville.	Services Techniques	2 sur Gal Leclerc Rue de Cerçay Route de brie Rue de Villecresnes Rue de la Poste Av Portalis	2023 et avant.
Etudes et suivis	Mobilisation du CD91 sur bruit des RD 32, 94, 50, 448 et 31	Demandes faites sur les sujets de la RD94 et la RD54			
	Apaisement de la RN6 (via sa requalification)	En cours	Département Cabinet du Maire		
Procédures réglementaires	Critère bruit dans CCTP de prestation d'entretien espaces verts	2 marchés d'entretien et 1 marché de désherbage mentionnant que l'entreprise doit veiller à limiter les nuisances sonores.	Services Techniques		2023 et 2024
	Ecopâturage (sans engins motorisés)	2 sites d'éco-pâturage et 2 zones de fauches tardives.	Services Techniques		2023 et 2024
	Arrêtés spécifiques bruit	Arrêté spécifique pour le bruit des travaux : 8h-19h, hors exceptions. Arrêté interdisant de maintenir les moteurs allumés lorsque les véhicules ne roulent pas.	Police Municipale		

Action de PPBE 2019	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation
1 - Valoriser des modes de transport les moins bruyants (page 60)	1.2 - Déployer des bornes de recharge électriques sur le territoire	Nombre de bornes de recharge installées par la collectivité	ST -1 Borne	Esplanade des Pôetes
2 - Intégrer des critères acoustiques dans les marchés et délégations de service public passés par VYVS et accompagner les communes pour leur équipement en matériel moins bruyant (pages 60-61)	-	Nombre de marchés et DSP prenant en compte les critères acoustiques	Voir Service des marchés	Mairie
3 - Optimiser l'offre de transports en commun (page 61)	3.1 - Instaurer un Service de Transport à la Demande nocturne	Nombre de personnes transportées par le service de transport à la demande STAD	Voir IdF Mobilités	Pas d'Eléments
	3.2 - Promouvoir le remplacement en hybride de la flotte de bus en lien avec Ile-de-France Mobilités	Nombre de bus remplacés par des hybrides	Voir Kéolis Seine Essonne	Pas d'Eléments
	3.3 - Favoriser la mise en service de covoiturage	Nombre d' usagers de l'aire de covoiturage	Voir sur Montgeron	Pas d'Eléments
4 - Développer le potentiel de pistes cyclables et l'usage des modes doux (pages 61-62)	4.1 - Elaborer un schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt communautaire	Nombre de kilomètres de linéaires aménageables pour la création de pistes cyclables	ST env. 1,5 km	Av. Plaine Haute / F. Mitterrand / P. Allende
	4.2 - Harmoniser avec le schéma directeur du département	Nombre de kilomètres de linéaires de pistes cyclables proposés par le département	Voir Département 91	Évry
5 - Bruit aérien : faire régler par l'Etat les nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly en veillant à la stricte application de la réglementation en matière de nuisances subies par les zones survolées et au maintien du couvre-feu (pages 62-63)	5.1 - Supprimer tous les décollages d'avions bruyants après 22h00	Nombre de décollages supprimés après 22h00	Voir avec l'Aéroport d'Orly	Pas d'Eléments
	5.2 - Porter les revendications de l'agglomération au niveau des instances aéroportuaires et de leur devenir	Nombre d' infractions (non-respect des trajectoires, du couvre-feu...) signalées à l'ACNUSA concernant le territoire de Val d'Yerres Val de Seine	Voir avec l'Aéroport d'Orly + CA VYVS	Pas d'Eléments
	5.3 - Renforcer la participation à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport d'Orly	Nombre de participations de VYVS à la CCE de l'aéroport d'Orly	Voir la CA VYVS	Pas d'Eléments
10 - Limiter l'utilisation d'appareils d'entretien d'espaces verts à moteur (page 67)	10.1 - Mettre en place de l'éco-pâturage sur le territoire	Nombre de sites entretenus sans recours à des engins motorisés pour espaces verts	3 Eco-pâturage	Parc du Moulin - Chemin du Grand Ha-Ha - ZN Anatole FRANCE

Draveil

DRAVEIL - Actions réalisées	Sous-action	Service et actions
Déplacements	Parkings relais	Projet Parking Relais Gare Juvisy porté par IDFM et le SMEAG sur la base de loisirs
	Achat véhicules électriques / hybrides	5
	Bornes de recharge	Déjà plus de 5 emplacements
Sensibilisation, Communication, Concertation	Information des riverains avant travaux	Oui, systématique
Etudes et suivis	Mobilisation du CD91 sur bruit des RD 32, 94, 50, 448 et 31	Problématique RD 931 et RD 448 (largeur chaussée très étroite)
Procédures réglementaires	Arrêtés spécifiques bruit	oui existant

Autres actions	Sous-action	Indicateur
Planification urbaine	Recommandations dans PLU, prise en compte du PPBE dans PLU	Service Urbanisme
Déplacements	Bornes de recharge	2 sur Crosne
Aménagement des infrastructures	Zones 30, zones de partage/rencontre, zones piétonnes	Zone 30 sur l'ensemble de La Ville
	Circulations douces, Création de sites propres	Coulée Verte
	Fluidification de trafics : giratoire (au lieu de feux), cédez-le passage; ondes vertes...	7 sens giratoires

Epinay-sous-Senart

Action de PPBE 2019	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	Quand
1 - Valoriser des modes de transport les moins bruyants (page 60)	1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Nombre de véhicules électriques acquis par la collectivité - VELO ET TROTTINETTE	ST	MAIRIE	1 AN
4 - Développer le potentiel de pistes cyclables et l'usage des modes doux (pages 61-62)	4.1 - Elaborer un schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt communautaire	Nombre de kilomètres de linéaires aménageables pour la création de pistes cyclables	ST AGGLO	TERRITOIRE	2026
6 - Bruit ferré : s'assurer du traitement effectif des points noirs identifiés par SNCF Réseau (pages 63-64)	6.1 - Mettre en place un groupe de suivi sur la résorption des Points Noirs de Bruit identifiés	Nombre de points noirs de bruit ferroviaires traités par SNCF RESEAU (PNBf)	ST SNCF	Lignr C	
Autres actions	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	réalisé quand (-10 ans)
Planification urbaine	Recommandations dans PLU, prise en compte du PPBE dans PLU	oui			
Déplacements	Limiter circulations de deux-roues motorisés, de poids-lourds	oui	pm	centre ville	
	Schéma directeur réseau cyclable communautaire	en cours			
Sensibilisation, Communication, Concertation	Plaintes contre le bruit	moto "sauvage"			
Procédures réglementaires	Pouvoirs de police municipale	oui, intervient			

MONTGERON- Action de PPBE 2019	Sous-action	Service pilote	Localisation	Quand
1- Valoriser des modes de transport les moins bruyants	1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Direction des services techniques	CAT Hôtel de ville	2016-2017-2018
	1.2 - Déployer des bornes de recharge électriques sur le territoire	Voirie	Domaine privé communal : CAT + Hôtel de Ville. Domaine Public Communal : Parking FOCH et parking de la place des tilleuls.	
3- Optimiser l'offre de transports en commun	3.1- Instaurer un Service de Transport à la Demande nocturne		Un service de Transport à la Demande en divergence depuis les gares de Juvisy, Vigneux-sur-Seine et Montgeron sera mis en place pour la rentrée de septembre 2019 (de septembre à janvier 2020), de 23h00 à 00h00 en semaine et de 22h30 à 00h00 le samedi, sur une fréquence à la demi-heure.	
	3.3 - Favoriser la mise en service de covoiturage		Parking du collège Pompidou	
4- Développer le potentiel de pistes cyclables et l'usage des modes doux	4.1- Elaborer un schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt communautaire	Voirie	Ensemble de la ville, toutes les rues peuvent être remontées en sens inverse, excepté deux rues (voir plan joint)	2020
6 - Bruit ferré : s'assurer du traitement effectif des points noirs identifiés par SNCF Réseau	6.1- Mettre en place un groupe de suivi sur la résorption des Points Noirs de Bruit identifiés	Cabinet de Madame le Maire	7	2018
	6.2 - Evaluer la convergence entre le diagnostic réalisé dans le PPBE et les Points Noirs de Bruit ferroviaires identifiés par SNCF Réseau	Service Patrimoine bâti		
7 - Bruit routier : garantir le traitement effectif des secteurs identifiés dans le cadre du PPBE	7.1- Mobiliser le Conseil Départemental de l'Essonne pour des actions de réduction du bruit en particulier sur les RD 32, 94, 50, 448 et 31	Voirie	Ensemble des riverains, l'enrobé a été changé pour un revêtement routier antibruit..	
	7.2 - S'appuyer sur la requalification de la RN6 en route départementale pour apaiser cet axe	Voirie	Ensemble des riverains, l'enrobé a été changé pour un revêtement routier antibruit..	
	8.2- Aménager la Parcelle AB3 (Montgeron)	Communauté d'Agglomération	Pâturage	
10 - Limiter l'utilisation d'appareils d'entretien d'espaces verts à moteur	10.1- Mettre en place de l'éco-pâturage sur le territoire	Direction des espaces publics	Terrain du COSSEC	

Actions complémentaires de Montgeron

MONTGERON- Actions réalisées	Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	réalisé quand (-10 ans)
Planification urbaine	Recommandations dans PLU, prise en compte du PPBE dans PLU	PLU de Montgeron (p.126 à 130)			
Déplacements	Limiter circulations de deux-roues motorisés, de poids-lourds	Signalétique interdiction Poids Lourds	Voirie	Entrées de villes	2018
	Plans de mobilités (admin / interentreprises)				
	Favoriser le covoiturage	Signalisation	Voirie	Panneaux carrefour collège Pompidou	
	Parkings relais	Création d'un espace dédié	Voirie	Parking du collège Pompidou	
	Incitation aux transports en commun, aux modes doux	Navette-nombre de personnes transportées inconnu	Voirie		2021-2022-2023
	Schéma directeur réseau cyclable communautaire	11,84 KM	Voirie	Ensemble de la ville	2020
	Harmonisation réseau cyclable avec le CD91	1,5 KM			
	Service de Transport à la Demande (TAD également nocturne)	1 navette			
	Achat véhicules électriques / hybrides	6 véhicules et 10 vélos	Direction des services techniques		
	Bornes de recharge	23	Voirie	Domaine privé communal : CAT + Hôtel de Ville. Domaine Public Communal : Parking FOCH et parking de la place des tilleuls.	
Aménagement des infrastructures	Zones 30, zones de partage/rencontre, zones piétonnes	Toute la Ville est en zone 30 excepté deux rues/ aucune voie piétonne	Voirie	Ensemble de la Ville / voir plan joint en attache	2020-2021
	Circulations douces, Création de sites propres	Voies cyclables en site propre : 8,5 KM	Voirie	Voir plan joint en attache	
	Fluidification de trafics : giratoire (au lieu de feux), cédez-le passage; ondes vertes...	4 carrefours aménagés sans feux + priorités à droite	voirie	René Cassin	2021
	Renouvellement d'enrobés, mise en place d'enrobé moins bruyant...	Renouvellement d'enrobé sur les routes départementales + travaux d'orniérages réalisés par la Ville	Voirie	RN6, Avenue de la République, Avenue Jean Jaurès et Avenue de Corbeil + travaux d'orniérage tout secteur en fonction des besoins	

	Requalification de voies - Aménagements ponctuels de voirie pour ralentissement (coussins, plateaux surélevés, rétrécissement de chaussée, chicanes...)	Réalisation de chicanes	Voirie	Avenue du Maréchal Lyautey	2022
	Rénovation du patrimoine communal/isolation de façades/changement d'huisseries ...	Rénovation façades et huisseries	Service du patrimoine bâti	Elémentaire Jules Ferry , Hôtel de Ville, Cuisine centrale la Roseraie	2019-2021-2022-2023
Sensibilisation, Communication, Concertation	Plaintes contre le bruit		Police Municipale		
	Actions pédagogiques		Police Municipale		
	Information des riverains avant travaux	Systématique	Voirie	Pour l'ensemble des travaux réalisé sur la Ville un panneaux indicatif est mis en place avant les travaux et pendant les travaux.	Depuis 2014 jusqu'en 2024 et années suivantes
	Rubrique bruit sur site internet	Communication régulière sur les nuisances sonores/Publicité par voie d'arrêté + https://www.montgeron.fr/mon-quotidien/cadre-de-vie/bien-vivre-ensemble/			
	Diffusion d'informations, pages web dédiées	Communication régulière sur les nuisances sonores/Publicité par voie d'arrêté + https://www.montgeron.fr/mon-quotidien/cadre-de-vie/bien-vivre-ensemble/			
	Radars pédagogiques ...		3 Voirie	1 Avenue de la République + 2 Avenue du Général Leclerc	
Etudes et suivis	Stations de mesures de bruit	Acquisition d'un matériel de mesures du bruit	Police Municipale		
	Etudes spécifiques de bruit		Police Municipale		
	Apaisement de la RN6 (via sa requalification)		Police Municipale		
	Développement des connaissances avec Bruitparif		Police Municipale		
	Partenariats avec les acteurs du territoire		Police Municipale		
Procédures réglementaires	Marchés et DSP avec critères acoustiques	Tous les marchés publics de travaux			
	Ecopâturage (sans engins motorisés)		2 Espaces publics		2018-2019
	Arrêtés spécifiques bruit	oui	Police Municipale	Arrêté publié	

Quincy-sous-Sénart

Sous-action	Indicateur	Service pilote	Localisation	Quand
1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Nombre de véhicules électriques acquis par la collectivité = 1	Service technique	CTM	2024
1.2 - Déployer des bornes de recharge électriques sur le territoire	Nombre de bornes de recharge installées par la collectivité = 4	Service technique	CTM	2022
-	Nombre de marchés et DSP prenant en compte les critères acoustiques : 2	Service technique		2021
5.4 - Subventionner l'association Défense Riverain Aéroport Paris Orly (DRAPO)	Renouvellement de la subvention annuelle DRAPO = Oui	DGS		
-	Nombre de CCTP espaces verts incluant des dispositions relatives au bruit = 1	Service technique		2023

Yerres

Actions de PPBE 3

YERRES- Action de PPBE 2019	Sous-action	Service et actions
1- Valoriser des modes de transport les moins bruyants	1.1 - Acquérir des véhicules électriques silencieux	Service Garage 32 véhicules électriques sur 116 véhicules soit 28 % et en moyenne achats de deux nouveaux véhicules par ans, hybrides ou électriques.
	1.2 - Déployer des bornes de recharge électriques sur le territoire	Services Techniques 2019 - 2024 2 bornes à recharge rapide à l'Hôtel de Ville + 10 bornes autour du pôle technique + du local des espaces verts + 3 au parking Cambrelang en centre-ville + 20 parc relais de la Gare
3- Optimiser l'offre de transports en commun	3.3 - Favoriser la mise en service de covoiturage	Deux aires de covoiturage sont proposées aux Yerrois : une au stade Léo Lagrange rue de la Grange, et une deuxième rue de Concy à la gare.
4- Développer le potentiel de pistes cyclables et l'usage des modes doux	4.1 - Elaborer un schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt communautaire	13 km
	4.2 - Harmoniser avec le schéma directeur du département	oui
5- Bruit aérien : faire régler par l'Etat les nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly en veillant à la stricte application de la réglementation en matière de nuisances subies par les zones survolées et au maintien du couvre-feu	5.1 - Supprimer tous les décollages d'avions bruyants après 22h00	le 15/04/21 Vœux du Conseil Municipal demandant notamment un couvre feu à partir de 22h30 14/10/21 Motion du Conseil Municipal demandant d'allonger le couvre-feu à partir de 23h30 25/05/23 motion du Conseil Municipal pour l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle entre 22h et 6h, pour l'aéroport d'Orly d'allonger le couvre feu fixé de 23 h30 à 6h, pour l'aéroport du Bourget de 22h à 6h
6- Bruit ferré : s'assurer du traitement effectif des points noirs identifiés par SNCF Réseau	6.1 - Mettre en place un groupe de suivi sur la résorption des Points Noirs de Bruit identifiés	Réunion systématique entre la ville la SNCF et ONF Vegetis pour demande de justification d'abattage d'arbres
9- Insérer le critère bruit dans les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour la prestation d' entretien des espaces verts	-	Engagement environnemental dans tous les 4 marchés de services + 3 de travaux
10 - Limiter l'utilisation d'appareils d'entretien d'espaces verts à moteur	10.1- Mettre en place de l'éco-pâturage sur le territoire	Ville de Yerres: 1 Vache ile Panchout et 1 Bord de l'Yerres Syage

Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
4ème échéance 2024-2029

Actions complémentaires de Yerres

YERRES - Actions réalisées	Sous-action	Service et actions
	Recommandations dans PLU, prise en compte du PPBE dans PLU	Oui il est cité dans l'annexe du rapport de présentation
Planification urbaine	Préservation / création de zones de calme	Le PLU prévoit des mesures en faveur de la biodiversité : - Espaces boisés classés : réservoirs et corridors principaux de la trame verte (bois de la Grange, abords de l'Yerres et du Réveillon) et réservoirs secondaires (espaces relais d'importance en milieu urbain) - Ensembles paysagers à protéger : Espaces verts urbains (espaces naturels urbains ou parcs publics ou ouverts au public) et parcs des grandes propriétés - Cœurs d'îlot à protéger : Ensemble des jardins privés qui forment une trame verte communale. Ils sont marqués par une forte présence végétale, notamment arborée. - Alignement d'arbres et arbres remarquables protégés - Achats de boisements et espaces naturels protégés réservoirs de biodiversité non accessible au public.
	Limiter circulations de deux-roues motorisés, de poids-lourds	Oui : un arrêté pour le Centre Ville interdisant la circulation des poids lourds, sauf desserte locale, interdiction de circulation des deux roues dans les règlements parcs et squares.
	Plans de mobilités (admin / interentreprises)	La municipalité travaille, depuis janvier 2022, sur l'élaboration d'un schéma communal directeur de liaisons douces, lequel servira à initier le plan de déplacement administration.
	Favoriser le covoiturage	2 sites de covoiturage
	Parkings relais	1 nouveau quartier gare
Déplacements	Incitation aux transports en commun, aux modes doux	Incitation aux transports en commun et aux modes doux : parking relais autour de la gare RER, schéma piste cyclable, bornes de recharges, voitures et vélos électriques, arceaux vélos, mise à disposition de vélos électriques pour les agents de la ville.
	Schéma directeur réseau cyclable communautaire	La Ville compte actuellement 13 km de pistes cyclables. Ce réseau doit s'étendre grâce aux engagements programmés horizon 2024-2025. Sur cette période, deux nouvelles voies cyclables bidirectionnelles seront créées rue Louis Armand et rue Pierre de Coubertin. Une jonction sécurisée avec la commune voisine de Limeil-Brevannes sera réalisée début 2025 via la rénovation de la voie cycliste de la rue Raymond Poincaré et l'aménagement des deux ronds-points de la sortie nord de la commune. Enfin, la continuité du réseau cyclable sera assurée par la création, en 2025, de pistes sécurisées reliant la rue Pierre de Coubertin au Chemin Barbara et à la rue Jean Bouin. Dans la foulée, une liaison au Fil Vert, via le pont Soweto, sera aménagée. L'implantation de parkings à vélos est une autre priorité de la Ville. Le déploiement de 260 arceaux, 7 abris vélo et 7 stations de réparation (gonflage, kit d'outils) à proximité des équipements publics et des pôles commerciaux est prévu dans les prochains mois. Ces différents équipements seront répartis dans l'ensemble des quartiers de Yerres. Par ailleurs, Île-de-France Mobilités procèdera bientôt au déploiement de structures de stationnement cyclables sécurisées dans et aux abords de la gare.
	Harmonisation réseau cyclable avec le CD91	oui
	Achat véhicules électriques / hybrides	30 véhicules électriques sur 116 véhicules soit 32,50 %
	Bornes de recharge	Six bornes de recharges pour voitures électriques sont disponibles sur la commune. Elles sont disposées à proximité des commerces et des équipements municipaux (plan disponible sur yerres.fr). La Ville a par ailleurs souhaité que 26 bornes soient installées dans le nouveau parking relais de la Gare. Une nouvelle borne sera installée rue Raymond Poincaré en 2024.

Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
4ème échéance 2024-2029

YERRES - Actions réalisées	Sous-action	Service et actions
Aménagement des infrastructures	Zones 30, zones de partage/rencontre, zones piétonnes	<ul style="list-style-type: none"> o Rue pierre Brossolette o Rue Charles de Gaulle o Rue de l'Abbé Moreau o Ave Pasteur o Une partie de la rue René Coty
	Circulations douces, Création de sites propres	oui
	Renouvellement d'enrobés, mise en place d'enrobé moins bruyant...	oui
	Requalification de voies - Aménagements ponctuels de voirie pour ralentissement (coussins, plateaux surélevés, rétrécissement de chaussée, chicanes...)	oui
Sensibilisation, Communication, Concertation	Rénovation du patrimoine communal/isolation de façades/changement d'huisseries ...	<p>Ces dernières années, plusieurs bâtiments communaux ont bénéficié de travaux de réhabilitation, en vue de réaliser des économies d'énergie</p> <p>Les écoles font partie des bâtiments communaux ciblés en priorité par une action pluriannuelle de rénovation avec des objectifs exigeants en matière de performance énergétique (équivalent au niveau BBC rénovation). Depuis 2020, plus de 7 millions d'euros ont été investis. Il s'agit de rénover un parc vieillissant mais aussi d'améliorer le confort des élèves, des enseignants et du personnel communal au quotidien.</p> <p>Plusieurs rénovations thermiques ont d'ores et déjà eu lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-crèche Caramiel - Écoles maternelles : Les Godeaux, Les Jardins de Concy, Mare Armée, les Camaldules - Écoles élémentaires : Brossolette, Les Godeaux, les Camaldules - Self et gymnase des Camadules - Centre de loisirs Jacques Prévert - Gymnase des Tournelles <p>Au total 10 bâtiments et 5 à venir jusqu'en 2025 sur 95 bâtiments</p>
	Information des riverains avant travaux	Systématiquement par des flyers, courriers, affiches et publications sur les réseaux sociaux
	Rubrique bruit sur site internet	oui
	Diffusion d'informations, pages web dédiées	oui
	Radars pédagogiques ...	oui
Procédures réglementaires	Marchés et DSP avec critères acoustiques	Dans les marchés : systématiquement sauf exception
	Critère bruit dans CCTP de prestation d'entretien espaces verts	Engagement environnemental dans tous les 4 marchés de services + 3 de travaux
	Ecopâturage (sans engins motorisés)	Ville de Yerres: 1 Vache ile Panchout et 1 Bord de l'Yerres Syage
	Pouvoirs de police municipale	oui
	Arrêtés spécifiques bruit	Dans les règlements des parcs et squares

Annexe 3.2 : Actions des gestionnaires

SNCF-Réseau : Actions réalisées en France et en Essonne

IV.2 Actions, travaux et études réalisés au cours des dix dernières années

Travaux de renouvellement de voie :

Des travaux de renouvellement de voies ont été réalisés sur le département de l'Essonne depuis 2014 :

Numéro de Ligne	Longueur de voies renouvelées (Km)	Longueur totale de voies dans le département
550000	4,047	51,904
570000	64,606	262,092
745000	43,714	143,946
985000	6,626	8,511
988000	16,708	20,951
990000	7,476	41,122
746000	7,241	17,442

Renouvellement du matériel roulant :

Sur les dix dernières années, les renouvellements de matériels roulants suivants ont eu lieu :

RER B :

Le matériel roulant actuel est le suivant : MI79/MI84
Le remplacement par des trains MI NG plus silencieux est prévu à l'horizon 2025-2030.

RER C :

Le matériel roulant actuel est le Z2N (automotrice électrique à deux niveaux).
Le renouvellement du matériel roulant actuel est prévu pour 2028/2030.

RER D :

Le matériel roulant actuel est le suivant : Z20500 (automotrice électrique à deux niveaux).
Le remplacement progressif par des trains RER NG plus silencieux est prévu pour 2024.

TER et Intercités :

Les programmes de renouvellement des matériels roulants diffèrent selon les axes et les régions.
Les TER et Intercité de type Corail sont progressivement remplacés par des Regio2N et Regiolis plus silencieux.



Mise à jour des cartographies du bruit

Une mise à jour des cartographies du bruit a été réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49. SNCF Réseau a fourni l'ensemble des entrants nécessaires pour l'élaboration des cartes de quatrième échéance.

Globalement, la comparaison des Cartes de Bruit Stratégiques d'échéance 4 avec celles réalisées pour l'échéance 3 montre une augmentation de la population et du nombre d'établissements exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs seuils.

Cette augmentation est à interpréter au regard de l'évolution récente de la méthodologie de calcul de propagation du bruit dans l'environnement, ainsi que de l'évolution des bases de données de population associées.

Mise à jour du classement des voies

Pour le département de l'Essonne, les premiers arrêtés préfectoraux en vigueur avaient été pris en 2003.

Depuis le premier classement sonore, le réseau ferré de la région Ile-de-France a connu plusieurs évolutions :

- création ou modernisation de lignes
- évolution de vitesse sur certaines lignes
- évolution des dessertes et des volumes de trafic
- évolution des types de circulation, notamment la part du fret dans les flux de circulation, mais aussi le renouvellement de certains matériels roulants (Intercité, TER, Transilien...) qui s'avèrent de moins en moins bruyants compte tenu des évolutions technologiques.

Toutes ces évolutions ont eu un impact sur les niveaux sonores générés par les circulations.

Une mise à jour du classement des voies a été engagée par SNCF R en 2018, et proposée à la DDT du département 91. Ce nouveau classement s'applique à l'ensemble des lignes circulées par plus de 45 trains quotidiens, et s'appuie sur un travail global de recompilation des hypothèses de trafic.

Le nouvel arrêté de classement sonore (Arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-100) a été pris par le préfet de l'Essonne le 22 mars 2023.

Réalisation d'études acoustiques (en dehors des projets de développement du réseau)

Le programme ADEME :

Le programme 2017-2020 de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire par isolation acoustique des façades est spécifique à la région Ile de France. Les études et les travaux ont été financés à 80% par l'ADEME et 20% par SNCF Réseau. Ce programme a permis de réduire le bruit à l'intérieur des logements impactés dans un délai relativement court (contrairement à la construction de murs antibruit qui nécessitent des études longues) sans contributions financières des collectivités locales (circulaire du 25 mai 2004 concernant le financement des opérations de murs antibruit). Le montant du programme s'est élevé à 9,9M€ (études et travaux).

Le programme de résorption des PNBf 2017-2020 par isolation acoustique des façades s'est concentré en priorité sur :

- Les communes pilotes pour poursuivre les démarches déjà engagées auprès d'elles dans le passé ;
- Les communes les plus impactées par le bruit ferroviaire en respectant dans la mesure du possible une logique d'axe pour donner plus de visibilité.

Les communes concernées dans le département de l'Essonne sont les suivantes :

- o Lardy
- o Etrechy
- o Etampes
- o Vigneux-sur-Seine
- o Montgeron
- o Brunoy
- o Epinay-sous-Sénart
- o Boussy-Saint-Antoine

Le décompte de PNBf issu de ces études est le suivant :

Commune	PNB maison	PNB collectif	PNB équipement	Total PNB
ETRECHY	113	7	0	120
LARDY	46	4	1	51
VIGNEUX-SUR-SEINE	0	0	0	0
MONTGERON	22	1	1	24
BRUNOY	7	1	0	8
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	1	0	0	1

Le programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile de France depuis 2021

Les principaux partenaires franciliens Etat, Région Ile de France, SNCF Réseau et Bruitparif ont établi une convention d'intention en 2021 pour mettre en œuvre un programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile de France.

Une Convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en Île-de France a été notifiée le 03/02/2022 (financeurs Région Ile de France, Métropole du Grand Paris, et SNCF Réseau au titre du Plan du relance).

Bilan du programme par commune :

Commune	Nombre de points de mesure total	Nombre de PNBF
Athis-Mons	6	3
Juvisy-sur-Orge	3	10
Savigny-sur-Orge	4	70
Viry-Châtillon	4	10

Réalisation de protections acoustiques

Isolations acoustiques des façades :

Dans le contexte du programme **ADEME**, des isolations acoustiques de façades ont été réalisées, on retrouve ce bilan par commune :

Commune	Nombre de diagnostics mixtes réalisés	Nombre de dossiers (logements) avec travaux réalisés	Nombre de logements suffisamment protégés (pas de travaux à réaliser)
ETRECHY	100	46	31
LARDY	28	10	12
MONTGERON	2	0	12
BRUNOY	3	0	3
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	1	1	0

SNCF-Réseau : Actions programmées en Essonne

IV.3 Travaux et études en cours ou programmés dans les 5 années à venir

Travaux de renouvellement de voie :

Les efforts investis pour renouveler l'infrastructure ferroviaire en Ile-de-France vont se poursuivre dans les années à venir. Des travaux de renouvellement de voie sont donc prévus dans le département de l'Essonne, cependant il n'est à ce jour pas possible d'indiquer les linéaires précis concernés.

Renouvellement du matériel roulant :

Les renouvellements en cours ou annoncés sont indiqués dans le paragraphe IV.2

Réalisation d'études acoustiques (en dehors des projets de développement du réseau)

Une convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Paris - Saclay a été signée en 2023 (financeurs Etat, Région Ile de France, communauté d'agglomération, et SNCF Réseau au titre du Plan du relance). Les communes concernées sont les suivantes :

- Epinay-sur-Orge
- Igny
- Massy
- Palaiseau
- Longjumeau
- Chilly-Mazarin
- Champlan
- Villebon-sur-Yvette

Réalisation de protections acoustiques

Les études d'identification des PNBF sur les lignes citées précédemment vont être poursuivies par SNCF Réseau et la résorption de ces PNBF sera réalisée **dans la limite des financements disponibles** et des participations des collectivités locales concernées, durant la période de validité du PPBE (2024 – 2028).

Sur la base des résultats des études, les partenaires ont décidé en 2023 de financer les opérations d'isolation acoustique des façades pour résorber les logements identifiés comme en dépassement des seuils PNB (financeurs Etat, Région Ile de France, Métropole du Grand Paris, et SNCF Réseau au titre du Plan du relance). Les communes concernées sur le département sont les suivantes :

- Juvisy-sur-Orge
- Savigny-sur-Orge
- Athis-Mons

Projets de développement :

Tram-Train T12 :

Le tram-train T12 reliera Massy à Evry Courcouronnes à l'horizon 2024. Le matériel roulant Citadis Dualis remplacera notamment le RER C sur la ligne 990000 entre Massy et Epinay sur Orge, ce qui ira dans le sens d'une diminution des niveaux sonores.

Annexe 4 : Lexique sommaire des abréviations

A	:	Autoroute / Pondération A
ADEME	:	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
ANRU	:	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
BHNS	:	Bus à Haut Niveau de Service
CBS	:	Cartographie de Bruit Stratégique
CCTP	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (dans les marchés)
CD	:	Conseil Départemental
CE	:	Commission Européenne
CEREMA	:	Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CHU	:	Centre Hospitalier Universitaire
CidB	:	Centre d'information et de documentation sur le Bruit
CLS	:	Contrat Local de Santé
CMP	:	Centre Médico-Psychologique
CRTE	:	Contrat territorial de Relance de la Transition Ecologique
dB	:	décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore)
dB(A)	:	décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement)
DDT	:	Direction Départementale des Territoires
DGAC	:	Direction Générale de l'Aviation Civile
DOO	:	Document d'Orientations et d'Objectifs (du PLU ou du SCoT)
$D_{nT,A,tr}$:	Valeur d'isolement acoustique de façade contre les bruits extérieurs en dB(A)
DSP	:	Délégation de Service Public
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EIS	:	Evaluation d'Impact en Santé (du PADD)
ENS	:	Espace Naturel Sensible
EPA	:	Etablissement Public d'Aménagement
EPCI	:	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EHPAD	:	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
GI	:	Grande Infrastructure
GIT	:	Grande Infrastructure de Transport
GITT	:	Grande Infrastructure de Transport Terrestre
HU	:	Hôpital Universitaire
IA	:	Indice Agrégé
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ICPE-A	:	ICPE soumise à Autorisation
INSEE	:	Institut national de la statistique et des sciences économiques
$L_{Aeq}(22h-6h)$:	Niveau sonore équivalent sur la période nocturne 22h-6h
$L_{Aeq}(6h-22h)$:	Niveau sonore équivalent sur la période diurne 6h-22h
L_d ou L_{day}	:	Indice sonore européen du jour (période 6h-18h en France)
L_{den}	:	Indice sonore européen sur 24h « jour-soir-nuit »
L_e ou $L_{evening}$:	Indice sonore européen du soir (période 18h-22h en France)
LGV	:	Ligne ferroviaire à Grande Vitesse
L_n ou L_{night}	:	Indice sonore européen nocturne (période 22h-6h en France)
MNHN	:	Musée National d'Histoire Naturelle

Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
4ème échéance 2024-2029

MOS	:	Mode d'Occupation des Sols
NPNRU	:	Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
OAP	:	Orientations d'Aménagement et de Programmation (du PLU)
OMS	:	Organisme Mondial de la Santé
OPAH	:	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT	:	Opération de Revitalisation de Territoire
PADD	:	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (du PLU ou du SCoT)
PCAET	:	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDU	:	Plan de Déplacements Urbains
PL	:	Poids-Lourds
PLH	:	Plan Local de l'Habitat
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	:	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNB	:	Point Noir de Bruit
PNBf	:	PNB ferroviaire
PNRU	:	Programme National de Rénovation Urbaine
PPBE	:	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
P+R	:	Parc Relais automobile
RD	:	Route Départementale
RN	:	Route Nationale
SCHS	:	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SCoT	:	Schéma de Cohérence Territoriale
SMCTVPE	:	Syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie
SNCF Réseau	:	Gestionnaire national des infrastructures du Réseau Ferré National
SPTC	:	Site propre de transports en commun
STAD	:	Service de Transport A la Demande
TCSP	:	Transport en Commun en Site Propre
TMJA	:	Trafic Moyen Journalier Annuel, décliné en TMJA(véhicule)
TV	:	Tous Véhicules ; en routier, comprenant VL et PL
UFS	:	Urbanisme Favorable à la Santé
VL	:	Valeur Limite
VL	:	Véhicule Léger
ZAC	:	Zone d'Aménagement Concerté